



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Dix-septième législature

Enregistré à la présidence
de l'Assemblée nationale

Le 16 avril 2025

N° 1285



N° 1285

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Dix-septième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 16 avril 2025

Projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté
au nom de M. François BAYROU
Premier ministre

par M. Éric LOMBARD
Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

et par Mme Amélie DE MONTCHALIN
Ministre chargée des comptes publics

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS	5
Un résultat s'inscrivant dans une trajectoire de redressement des comptes publics et s'appuyant sur un pilotage renforcé de la dépense	6
1. En 2024, le déficit public s'établit à 5,8 % et le ratio de dette à 113,0 % du PIB	9
1.1. L'économie française a été confrontée à un environnement international moins porteur qu'attendu et à une hausse de l'incertitude	9
1.2. La croissance est néanmoins restée solide	10
1.3. Le déficit public atteint 5,8 % du PIB	10
1.4. Au travers notamment des mesures prises en LFI 2025, le Gouvernement s'est pleinement engagé dans l'objectif de redressement des comptes publics et du respect de nos engagements européens	12
2. Une exécution du déficit conforme aux dernières prévisions	14
2.1. Le solde budgétaire s'établit à - 155,9 Md€	14
2.2. Une amélioration du résultat patrimonial essentiellement portée par la hausse des produits régaliens nets et la baisse des charges d'intervention nettes	15
2.3. Un déficit de comptabilité nationale légèrement moins prononcé que le déficit budgétaire	21
3. Un rendement des recettes en ligne avec la dernière prévision	23
3.1. Les recettes fiscales nettes s'établissent à 325,7 Md€	23
3.2. Le niveau des recettes non fiscales s'établit à 23,2 Md€	24
3.3. Le solde des comptes spéciaux s'établit à -2,3 Md€	26
4. Des dépenses significativement inférieures à la loi de finances initiale pour 2024	27
4.1. Un pilotage resserré depuis les annulations de crédits du mois de février jusqu'à la fin de la gestion	28
4.2. Un effort global de maîtrise de la dépense de l'État	29
4.3. Le niveau des reports de crédits en diminution	30
4.4. Les mouvements législatifs et réglementaires	31
4.5. L'évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs	35
4.6. L'évolution de la masse salariale et des emplois	44
4.7. L'évolution de la dette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale	47
4.8. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2024	48
4.9. L'évolution de la contribution au budget européen	53
4.10. La performance publique en 2024	53
4.11. Présentation de l'exécution 2024 du budget de l'État cotée avec la méthodologie du « budget vert »	54

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE	60
Article liminaire Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2024	63
Article 1 ^{er} Résultats du budget de l'année 2024.....	66
Article 2 Tableau de financement de l'année 2024	68
Article 3 Résultat de l'exercice 2024 Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe.....	70
Article 4 Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	74
Article 5 Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	85
Article 6 Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés. Affectation des soldes	87
Article 7 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	95
Article 8 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	96
Article 9 Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.....	97
Article 10 Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce ».....	98

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Un résultat s'inscrivant dans une trajectoire de redressement des comptes publics et s'appuyant sur un pilotage renforcé de la dépense

Le présent projet de loi et ses annexes constituent les principales sources d'information relatives aux résultats de l'exécution et à la situation patrimoniale de l'État

La loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (LRG) arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le solde budgétaire qui en découle. Elle arrête également le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement. Enfin, elle approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées en comptabilité générale, affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve ce bilan ainsi que le compte général de l'État.

Cette loi comprend également un article liminaire retraçant le solde structurel et le solde effectif issus de la comptabilité nationale de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année à laquelle il se rapporte. La loi organique du 28 décembre 2021 a **enrichi l'information relative à la situation des finances publiques figurant dans cet article liminaire.**

Plusieurs annexes à la présente loi valorisent les données issues de la comptabilité générale des administrations publiques ainsi que ses dispositifs et méthodes de contrôle interne :

- le **compte général de l'État (CGE)** qui présente de manière détaillée les états financiers prévus par la LOLF (bilan, compte de résultat et annexe) et expose l'ensemble des informations permettant de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'État ;
- le **rapport de présentation du compte général de l'État** qui accompagne le CGE et a vocation à faciliter la compréhension des états financiers ;
- la **plaquette de quatre pages** qui synthétise l'essentiel des comptes de l'année ;
- le **rapport sur le contrôle interne comptable de l'État** qui illustre le souci de maîtriser les risques en matière comptable et d'en renforcer la qualité ;
- la **balance générale des comptes de l'État** qui retrace l'ensemble des balances d'entrée, débits, crédits et balances de sorties inscrits dans les comptes au 31 décembre de l'année à laquelle la loi se rapporte ;

Un **dispositif innovant de datavisualisation des comptes de l'État** est déployé depuis 2024 sur le site budget.gouv.fr pour permettre de prendre plus facilement connaissance de leur contenu. Il donne accès à une version illustrée du bilan et du compte de résultat de l'État, ainsi qu'à une lecture par mission.

Une exécution des dépenses de l'État maîtrisée en 2024 grâce à des mesures de pilotage volontaristes engagées dès le début de la gestion 2024

La gestion 2024 s'est inscrite dans un contexte économique international peu favorable associé à un ralentissement plus rapide qu'anticipé de l'inflation, qui ont conduit à une contraction des recettes. En conséquence, des décisions fortes ont été prises par les différents gouvernements pour contenir la dépense et la dégradation du solde budgétaire par rapport aux prévisions initiales.

Une action de maîtrise de la dépense de l'État a ainsi été engagée dès le début de l'année 2024. Concrètement, ce pilotage s'est traduit par une annulation de 10 Md€ de crédits en AE et en CP dès le mois de février, par la définition de plafonds de dépenses notifiés en juillet à l'ensemble des ministères par le Ministre chargé de l'économie, par un surgel des crédits en juillet afin de mettre en adéquation le niveau des ressources disponibles avec les plafonds fixés, par une loi de finances de fin de gestion portant des annulations nettes sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), ainsi que par un suivi et un pilotage renforcés de l'exécution des dépenses en fin de gestion. **Au total, ces mesures de pilotage ont eu pour résultat de limiter l'exécution à 484,7 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État¹, soit un niveau inférieur de - 7,2 Md€ par rapport à la LFI (491,9 Md€).**

¹ L'agrégat « Périmètre des dépenses de l'État » (PDE) est défini à l'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Chiffres clés (en Md€)

- 155,9

Solde budgétaire

- 123,7

Résultat patrimonial

- 152,3

Solde en comptabilité nationale

1. En 2024, le déficit public s'établit à 5,8 % et le ratio de dette à 113,0 % du PIB

Le déficit public 2024 atteint 5,8 % du PIB, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 6,0 % du PIB prévu pour 2024 en sous-jacent de la loi de finances initiales pour 2025. Ce niveau de déficit conduit à une hausse du ratio de dette qui atteint 113,0 % du PIB en 2024.

Le déficit public 2024 est supérieur de 1,4 point de PIB à celui inscrit pour 2024 dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP 2023-2027). Cette dégradation est essentiellement imputable à la dégradation du solde structurel² (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP tel que prévu par l'article 62 de la loi organique) qui dépasse de 1,5 point de PIB celui prévu dans la LPFP 2023-2027.

Cet écart de solde structurel entre le présent projet de loi et la LPFP 2023-2027 étant supérieur à 0,5 % du PIB, l'avis du 14 avril 2025 du Haut Conseil des finances publiques constate que cet écart doit être regardé comme important au sens de l'article 62 de la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 (LOLF). Dès lors, en application du I et du III du même article de la LOLF, le Gouvernement :

- présente dans cet exposé général des motifs, les raisons de cet écart (*cf.* partie 1.3) et les mesures de corrections envisagées (*cf.* partie 1.4) ;
- annexera un rapport au prochain projet de loi de finances de l'année ou au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année, qui analysera les mesures de correction envisagées et justifiera les différences apparaissant et le calendrier de ces mesures de correction.

1.1. L'économie française a été confrontée à un environnement international moins porteur qu'attendu et à une hausse de l'incertitude

En 2024, la demande mondiale adressée à la France a faiblement augmenté, malgré une croissance mondiale robuste. La croissance mondiale a été de 3,2 %, soutenue par la vigueur de l'économie américaine et des pays émergents, mais le commerce mondial en biens a été moins dynamique (+1,7 %). Le trafic maritime transitant par le canal de Suez (15 % du trafic mondial) a été fortement perturbé à partir de la fin de l'année 2023 par les attaques menées par les rebelles Houthis, alors que le trafic par le canal de Panama (5 % du trafic mondial) était affecté par la sécheresse. Du fait du faible dynamisme des économies européennes (et de l'Allemagne en particulier) et du commerce mondial, la demande mondiale en biens adressée à la France n'a que faiblement rebondi en 2024 (de +0,6 %).

L'incertitude liée au contexte national a également pesé sur la confiance des entreprises et des ménages. Elle s'est notamment traduite dans les évolutions des climats des affaires – en particulier, celui de l'Insee s'est replié brutalement en juillet (-5 points) atteignant alors son plus bas niveau depuis février 2021 – et, à partir de l'automne, à la confiance des ménages qui a perdu 7 points entre son pic de septembre (à 95) et le mois de décembre (88). Cela s'est traduit – une fois neutralisé l'impact positif des Jeux Olympiques et Paralympiques – par un ralentissement de l'activité à l'été, qui s'est poursuivi à l'automne.

² Le solde structurel représente la part de solde public indépendant des effets de la conjoncture économique et des mesures temporaires et exceptionnelles.

1.2. La croissance est néanmoins restée solide

La croissance s'est établie à +1,1 % selon les chiffres provisoires de l'Insee publiés en février, après 0,9 % en 2023. La dynamique de l'activité a ainsi été légèrement inférieure au potentiel de croissance de l'économie française, estimé aujourd'hui à 1,2 % par an (cette estimation s'élevait à 1,35 % au moment de la LPPF). La croissance a été inférieure de 0,3 point à la prévision du PLF 2024 (+1,4 %). Cet écart reflète en partie l'effet de la hausse de l'incertitude économique à partir du printemps, qui a pesé sur l'investissement privé et la consommation des ménages, alors que la dégradation de l'environnement international a pénalisé les exportations.

La consommation des ménages a contribué à la croissance. Les ménages ont bénéficié de la baisse de l'inflation et de revenus dynamiques, notamment en raison de l'indexation de prestations sur l'inflation de l'année précédente : le pouvoir d'achat a ainsi progressé de +2,5 % sur l'année. Cette progression étant supérieure à celle de la consommation (+0,9 %), le taux d'épargne a nettement augmenté pour s'élever à 18,2 %.

La croissance a été portée par le commerce extérieur et la demande publique. La contribution nettement positive du commerce extérieur (+0,9 point) reflète la chute marquée des importations (-1,4 %), en lien, notamment, avec le recul de l'investissement, alors que les exportations ont progressé de façon modérée (+1,1 %). La hausse des dépenses publiques a également contribué à la croissance, à hauteur de +0,6 point.

L'investissement privé a au contraire baissé, en raison de l'incertitude et de la transmission des hausses de taux passées. L'investissement des ménages a fortement diminué (-6,0 %), dans un contexte de repli des mises en chantier et des transactions immobilières. L'investissement des entreprises a également diminué, dans une moindre proportion (-1,6 %).

Le marché du travail a ralenti comme attendu en 2024. L'emploi a progressé moins rapidement que l'activité, avec 140 000 emplois salariés créés en moyenne annuelle (+0,5 %), soit un niveau proche de celui anticipé au PLF (135 000). La productivité apparente du travail s'est ainsi redressée de +2,4 points entre fin 2022 et fin 2024, dont +0,8 point depuis fin 2023. Depuis la fin 2019, l'économie française a créé plus de 1,3 million d'emplois salariés. Le taux de chômage s'établit à 7,3 % au quatrième trimestre 2024 et reste proche de son niveau le plus bas depuis 40 ans, en baisse de -0,2 point sur un an et de -0,9 point par rapport à fin 2019.

L'inflation a nettement reflué pour atteindre +2,0 % en moyenne annuelle en 2024, après +4,9 % en 2023. Ce net ralentissement des prix a concerné toutes les grandes composantes de l'inflation. Après avoir fortement augmenté en 2023, les prix alimentaires ont nettement ralenti. C'est également le cas, dans une moindre mesure, des prix de l'énergie et des produits manufacturés, ces derniers étant stables sur l'année. Les prix des services, qui dépendent en particulier des salaires, ont décéléré plus faiblement et ont été la principale composante de l'inflation en 2024. L'écart sur l'inflation totale avec la prévision du PLF 2024 (+2,6 %) reflète en particulier un prix du baril inférieur en 2024 à l'hypothèse du PLF (80,5 \$ contre 86,1 \$), et un ralentissement plus marqué des prix de services en deuxième partie de l'année, qui a surpris l'ensemble des prévisionnistes.

1.3. Le déficit public atteint 5,8 % du PIB

En 2024, le déficit de l'ensemble des administrations publiques atteint 5,8 % du PIB, après 5,4 % du PIB en 2023.

Par rapport à l'année 2023, la hausse de déficit en 2024 (+0,4 point de PIB) s'explique à hauteur de +0,2 point de PIB par la dégradation du solde conjoncturel (mesuré dans le cadre potentiel

de la LPFP). En effet, bien que la croissance du PIB en volume ait bien résisté en 2024 (+ 1,1 %), elle évolue à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle de la LPFP (+ 1,35 %).

L'augmentation du déficit par rapport à 2023 s'explique également par une hausse de près de + 0,3 point de PIB potentiel du déficit structurel. Cette dégradation du solde structurel résulte d'un dynamisme des recettes des prélèvements obligatoires moindre que l'activité en valeur, après des années de dynamisme beaucoup plus marqué que l'activité, et de l'évolution des prestations vieillesse, soutenues notamment par leur revalorisation intervenue en 2024 sur la base de l'inflation 2023. Ces facteurs de dégradation sont compensés par la sortie progressive des mesures exceptionnelles prises pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie en lien avec leur décélération et l'évolution des crédits des ministères, conséquence en particulier de la décision du Gouvernement d'annuler en février 2024, par décret, 10 Md€ de crédits.

Par rapport aux orientations pluriannuelles de la LPFP 2023-2027, qui correspondent également aux prévisions sous-jacentes au PLF pour 2024, le solde structurel mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP et inscrit dans l'article liminaire du PLRG 2024 est inférieur de 1,5 point de PIB potentiel à celui figurant pour 2024 dans la LPFP 2023-2027.

Cet écart s'expliquerait tout d'abord par la reprise en base de l'écart de solde structurel sur l'année 2023 (-0,8 point de PIB nominal). Cet écart sur le solde structurel 2023 est plus important qu'estimé au moment du PLRG 2023, malgré une révision à la baisse du déficit effectif (révisé par l'Insee de 5,5 % à 5,4 % du PIB) : cela s'explique par une révision haussière du solde conjoncturel, qui reflète la révision à la hausse de la croissance passée opérée par l'Insee fin mai 2024³.

L'écart de solde structurel s'expliquerait ensuite par un moindre ajustement entre 2023 et 2024 (-0,8 point), par rapport à ce qui était projeté dans la LPFP :

- -0,6 point en raison d'une croissance spontanée des prélèvements obligatoires nettement revue à la baisse par rapport à la LPFP 2023-2027 ;
- -0,1 point lié au fort dynamisme des prestations vieillesse des administrations de sécurité sociale, en raison d'une revalorisation des pensions plus élevée qu'escomptée en LPFP du fait d'une inflation légèrement plus dynamique que prévu ;
- -0,1 point associé à des dépenses d'assurance chômage plus soutenues que prévu, en raison d'une conjoncture moins favorable sur l'emploi ;
- -0,1 point en raison du dynamisme des dépenses de fonctionnement des collectivités locales plus important qu'anticipé ;
- -0,1 point en raison de la sortie plus graduelle que prévue des mesures exceptionnelles prises pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie par rapport à la prévision faite en LPFP.

Ces moindres ajustements par rapport à la LPFP seraient partiellement compensés par un effort supplémentaire sur les crédits des ministères (+ 0,2 point de PIB potentiel), lié notamment à la décision du Gouvernement d'annuler par décret 10 Md€ de crédits des ministères en février 2024.

³ Voir document de travail de la DG Trésor n°2025/1 « comment sont réalisées les prévisions de finances publiques et quelles sont les incertitudes qui les entourent ? », mars 2025

	2023	2024
Solde des administrations publiques (Md€)		
Ensemble des administrations publiques	-151,7	-169,6
Administrations publiques centrales	-153,7	-154,1
<i>dont État</i>	<i>-151,9</i>	<i>-152,3</i>
<i>dont Organismes divers d'administration centrale</i>	<i>-1,8</i>	<i>-1,8</i>
Administrations publiques locales	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	11,5	1,3
Solde des administrations publiques (% du PIB)		
Ensemble des administrations publiques	-5,4	-5,8
Administrations publiques centrales	-5,4	-5,3
<i>dont État</i>	<i>-5,4</i>	<i>-5,2</i>
<i>dont Organismes divers d'administration centrale</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>
Administrations publiques locales	-0,3	-0,6
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,0

Source : INSEE. 27 mars 2025. Données au sens de la comptabilité nationale

La dette des administrations publiques au sens du Traité de Maastricht s'est établie à 113,0 % du PIB fin 2024, en augmentation par rapport à 2023 où elle s'établissait à 109,8 % du PIB.

1.4. Au travers notamment des mesures prises en LFI 2025, le Gouvernement s'est pleinement engagé dans l'objectif de redressement des comptes publics et du respect de nos engagements européens

Le Gouvernement a engagé des mesures de redressement à hauteur d'environ 50 Md€ dans la loi de finances initiale pour 2025 afin de ramener le déficit à 5,4 % en 2025. Ces mesures de redressement font porter principalement l'effort sur la maîtrise de la dépense publique.

Les principales mesures sont les suivantes :

- un effort renforcé de modération des dépenses de l'État et de ses opérateurs, de plus de 20 Md€ par rapport au tendancier ;
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale notamment grâce à une évolution maîtrisée des dépenses de santé, dans un contexte de baisse de l'inflation, incluant une baisse des indemnités journalières ainsi qu'une réforme des allègements généraux pour maîtriser leur coût tout en favorisant la progression salariale ;
- la participation des collectivités territoriales aux efforts de redressement des finances publiques, notamment dans le cadre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ;
- une plus grande justice sociale et fiscale permise par (i) une contribution différentielle pour les plus hauts revenus, (ii) une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises, et (iii) une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine ;
- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique.

Les mesures de redressement significatives engagées dès 2025 sont la première étape pour atteindre les objectifs de finances publiques que s'est fixés le Gouvernement. Ces objectifs sont de ramener le déficit public à 4,6 % en 2026 en poursuivant les efforts engagés en 2025 et en dessous de 3 % en 2029.

Ces objectifs pluriannuels fixés par le Gouvernement permettent de respecter les nouvelles règles budgétaires européennes issues de la réforme d'avril 2024. En effet, elles permettent de redresser les comptes publics et ainsi d'assurer notre crédibilité auprès de nos partenaires européens et des investisseurs, en ménageant une marge de manœuvre pour investir dans les défis structurels comme la transition écologique, la révolution numérique ou la défense. Ces règles européennes se matérialisent par une trajectoire de dépense primaire nette, indicateur autour duquel la gouvernance est centrée, entre 2025 et 2029. La trajectoire de dépense primaire nette applicable à la France a été arrêtée par le Conseil européen le 21 janvier 2025 (cf. tableau ci-dessous). Une marge de flexibilité est autorisée permettant un dépassement de 0,3 point de PIB sur un an et de 0,6 point de PIB en cumul sur la période. L'année 2024 est prise en compte dans le calcul du cumul 2024-2029. Ainsi que l'illustre le tableau ci-dessous, la France est en-deçà de l'objectif de dépense primaire nette pour 2024 et quasi en ligne pour 2025. La trajectoire présentée dans le rapport d'avancement annuel permet de respecter le critère de dépense primaire nette jusqu'en 2029.

Tableau : Comparaison entre la dépense primaire nette fixée par le Conseil et celle exécutée ou prévue pour 2024 et 2025

	2024	2025
Dépense primaire nette (taux de croissance)	3,3	0,9
<i>Pm : DPN adoptée par le Conseil</i>		0,8
<i>Ecart en point de DPN</i>		0,1
<i>Ecart en point de PIB*</i>		0,0
Dépense primaire nette cumulée (taux de croissance)		4,2
<i>Pm : DPN cumulée adoptée par le Conseil</i>		4,6
<i>Ecart cumulé en point de DPN</i>		-0,4
<i>Ecart cumulé en point de PIB*</i>		-0,2

* métrique du compte de contrôle (l'écart en point de PIB correspond environ à la moitié de l'écart en point de DPN)

Note : l'année 2024 n'est prise en compte que dans le cumul jusqu'à 2029 et donc ne fait pas l'objet formellement d'une recommandation annuelle.

2. Une exécution du déficit conforme aux dernières prévisions

2.1. Le solde budgétaire s'établit à -155,9 Md€

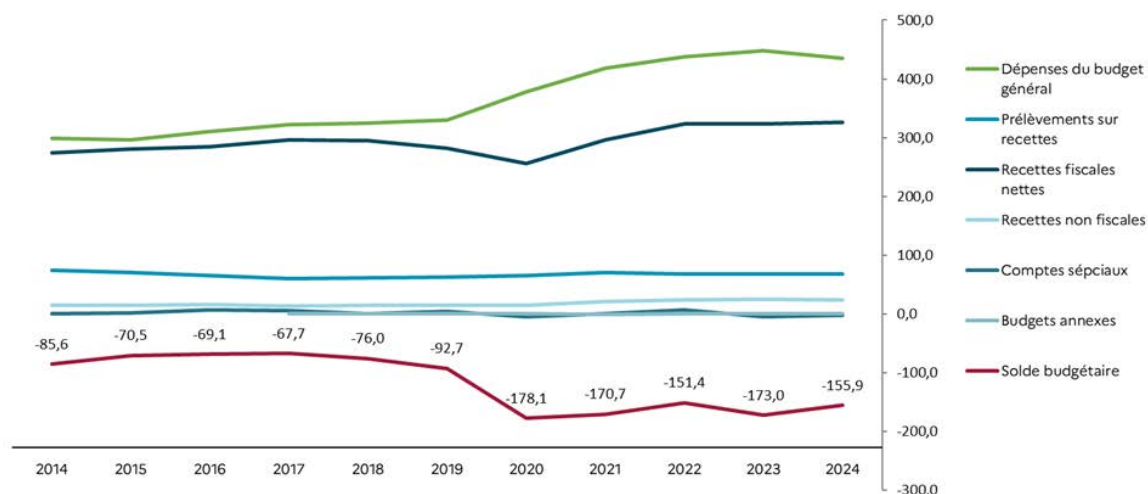
(en Md€)	2023	2024			Écarts à l'exécution 2024		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2023	LFI 2024	LFG 2024
DÉPENSES BG + PSR	516,2	512,5	505,7	502,8	-13,4	-9,7	-2,9
RECETTES FISCALES NETTES	322,9	348,5	323,3	325,7	2,8	-22,8	2,4
RECETTES NON FISCALES	25,1	22,7	23,7	23,2	-1,9	0,5	-0,5
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	-5,1	-5,7	-3,9	-2,3	2,8	3,4	1,6
SOLDE BUDGETS ANNEXES	0,3	0,2	0,2	0,4	0,1	0,2	0,1
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-173,0	-146,9	-162,4	-155,9	17,0	-9,0	6,5

Le solde budgétaire de l'État s'établit à -155,9 Md€ en 2024.

Par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, il est en dégradation de -9,0 Md€. Cette dégradation s'explique principalement par une baisse des recettes fiscales nettes (-22,8 Md€) sous le coup d'un reflux des recouvrements d'impôt sur les sociétés (-14,6 Md€), d'impôt sur le revenu (-5,4 Md€) et de la part État de la TVA (-4,0 Md€). Cette dégradation est en partie atténuée par une diminution des dépenses du budget général (-10,7 Md€), en lien notamment avec les mesures de pilotage mises en œuvre tout au long de l'exercice et avec la baisse de la charge de la dette.

Par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion, le solde budgétaire est en amélioration de +6,5 Md€. Cette amélioration s'explique principalement, d'une part, par une diminution des dépenses du budget général (-3,4 Md€), obtenue grâce à un pilotage resserré de la fin de gestion sur l'ensemble des programmes du budget général et un recours prudent à la réserve de précaution, et, d'autre part, par des recettes fiscales nettes un peu supérieures à la prévision (+2,4 Md€), avec un atterrissage dans l'épure des dernières prévisions pour l'essentiel des lignes de recettes.

Évolution du solde budgétaire de 2014 à 2024 (en Md€)



2.2. Une amélioration du résultat patrimonial essentiellement portée par la hausse des produits régaliens nets et la baisse des charges d'intervention nettes

2.2.1. Une amélioration du résultat patrimonial principalement liée à une augmentation des produits régaliens nets, en partie atténuée par une hausse des charges nettes

Le **résultat patrimonial** de l'exercice 2024 s'améliore de **1,8 Md€** par rapport à l'exercice 2023 pour s'établir à **- 123,7 Md€**. Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation des produits régaliens nets (+ 7,7 Md€), qui atteignent 323,4 Md€, et par une diminution significative des charges d'intervention nettes (- 23,3 Md€). Ces deux améliorations sont partiellement compensées par une augmentation des charges de fonctionnement nettes (+ 19,1 Md€) et des charges financières nettes (+ 10,2 Md€).

Compte de résultat 2024

	CHARGES (en M€)			PRODUITS (en M€)			Charges nettes (en M€)			
	2024	2023 retraité	Variations 2024/2023		2024	2023 retraité	Variations 2024/2023	2024	2023 retraité	Variations 2024/2023
- de fonctionnement	322 280	305 748	16 532	- de fonctionnement	85 468	88 065	- 2 597	236 812	217 683	19 129
- d'intervention	259 835	271 043	- 11 208	- d'intervention	88 736	76 630	12 106	171 099	194 413	- 23 314
- financières	62 870	60 556	2 314	- financiers	23 707	31 562	- 7 855	39 163	28 994	10 169
										5 984
				- régaliens nets	323 370	315 622	7 748			
TOTAL DES CHARGES (I)	644 984	637 346	7 638	TOTAL DES PRODUITS (II)	521 280	511 879	9 401			
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I)					- 123 704	- 125 467	1 763			

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'État s'élèvent à 236,8 Md€ en 2024 et augmentent de 19,1 Md€ par rapport à 2023. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des charges de personnel (+ 10,8 Md€) en raison, notamment, de l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique, revalorisé en juillet 2023, ainsi que de la revalorisation des pensions de base intervenue au 1^{er} janvier 2024.

Les **charges d'intervention nettes de l'État** diminuent de 23,3 Md€ et s'élèvent à 171,1 Md€. Cette évolution est principalement liée à la baisse des dotations aux provisions et dépréciations (- 23,1 Md€) et à l'augmentation des reprises sur provisions et dépréciation (+ 14,5 Md€), notamment sur les boucliers tarifaires, traduisant la sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés en réaction à la crise des prix de l'énergie, qui ont déceléré. Les transferts aux entreprises augmentent quant à eux de 15,6 Md€, essentiellement en raison de la régularisation et de la réévaluation par la commission de régulation de l'énergie des charges afférentes aux boucliers tarifaires au titre d'exercices antérieurs.

Les **charges financières nettes** s'établissent à 39,2 Md€. L'augmentation de 10,2 Md€ par rapport à l'exercice 2023 résulte principalement de la diminution des produits financiers (- 7,9 Md€), notamment des produits des immobilisations financières (- 3,3 Md€) dont le niveau élevé en 2023 était lié à des opérations exceptionnelles (notamment la plus-value de cession EDF et le rachat de titres par Air France KLM). Par ailleurs, la hausse des charges d'intérêt (+ 6,7 Md€) est partiellement compensée par la baisse des charges d'indexation sur l'inflation (- 3,7 Md€).

Les **produits régaliens nets s'élèvent à 323,4 Md€ et augmentent de 7,7 Md€**. Cette évolution s'explique notamment par :

- l'augmentation des produits fiscaux nets et en particulier celle des droits d'enregistrements, timbres et autres contributions et taxes indirectes (+ 4,5 Md€), en raison notamment de la hausse du produit de l'accise sur l'électricité et sur le gaz naturel en lien avec la sortie de la crise des prix de l'énergie et du produit des droits de mutation à titre gratuit, dont le paiement est différé ou fractionné ;
- l'augmentation du produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités (+ 1,9 Md€), essentiellement portée par une hausse du nombre de sanctions prononcées par l'Autorité de la concurrence ;
- l'augmentation du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 1,2 Md€) ;
- de moindres prélèvements sur recettes de l'État au profit de l'Union européenne (- 1,6 Md€), en raison d'un démarrage plus graduel qu'anticipé des paiements de la politique de cohésion au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Cette augmentation des produits régaliens nets est légèrement atténuée par une baisse du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (- 0,5 Md€) et de l'impôt sur le revenu (- 0,2 Md€).

2.2.2. Un bilan marqué par une forte hausse des dettes financières au passif, marginalement atténuée par une augmentation de l'actif

BILAN 2024

ACTIF (en M€)	2024	2023 retraité	Variations 2024/2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	638 282	631 472	6 810
Immobilisations financières	437 756	431 085	6 671
Stocks	28 700	28 132	568
Créances	115 656	126 847	- 11 191
Trésorerie active	37 974	34 875	3 099
Autres	59 517	46 363	13 154
TOTAL ACTIF (I)	1 317 886	1 298 774	19 112
PASSIF (en M€)	2024	2023 retraité	Variations 2024/2023
Dettes financières	2 648 396	2 476 856	171 540
Dettes non financières	275 197	279 737	- 4 540
Provisions pour risques et charges	161 456	185 967	- 24 511
Trésorerie passive	158 620	164 566	- 5 946
Autres	61 409	60 145	1 263
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II)	3 305 078	3 167 271	137 806
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 987 192	-1 868 498	- 118 695

En 2024, l'**actif de l'État augmente de 19,1 Md€** par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation est essentiellement portée par l'**actif immobilisé (+ 13,5 Md€)**, dont les immobilisations corporelles et incorporelles (+ 6,8 Md€), sous l'effet de l'acquisition et de la valorisation de constructions, et de matériels et encours de développements militaires. L'augmentation de l'actif résulte également de la hausse de la valeur des immobilisations financières, portée par celle de la valeur d'équivalence des participations de l'État.

Les **charges constatées d'avance progressent de 13,1 Md€** principalement sous l'effet de la forte hausse des décotes constatées sur les émissions d'OAT (+ 13,7 Md€).

La **trésorerie active s'établit à 38 Md€ et augmente de 3,1 Md€ en 2024** en raison d'une forte hausse des créances résultant des opérations à court terme de l'État (+ 16,4 Md€). Cette augmentation est partiellement compensée par une baisse des fonds bancaires et fonds en caisse (- 12,6 Md€) qui traduisent la position du compte courant du Trésor à la Banque de France.

Le **passif de l'État augmente de 137,8 Md€** sous l'effet d'une **forte hausse des dettes financières (+ 171,5 Md€)**.

L'évolution des **dettes financières** résulte essentiellement de l'augmentation des titres négociables (+ 174,6 Md€), légèrement atténuée par une variation à la baisse des emprunts repris de tiers (- 2,7 Md€).

Les **dettes non financières enregistrent une diminution de 4,5 Md€** principalement sous l'effet de la baisse des produits constatés d'avance (- 6,1 Md€), du fait d'une forte baisse des primes constatées sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor. Cette évolution est partiellement atténuée par l'augmentation des dettes de fonctionnement (+ 1,2 Md€), dont les dettes à l'égard de fournisseurs.

La **diminution des provisions pour risques et charges (- 24,5 Md€)** s'explique essentiellement par la baisse des provisions pour transferts (- 25,8 Md€), presque intégralement portée par l'extinction graduelle des boucliers tarifaires gaz et électricité (- 25,5 Md€), traduisant l'arrêt des dispositifs concernés.

De ces évolutions de l'actif et du passif résulte une **dégradation de la situation nette de l'État de 118,7 Md€**, qui s'établit à - 1 987 Md€ en 2024 (dont - 142,1 Md€ de résultat au titre de 2021, - 160 Md€ de résultat au titre de 2022 et - 124,9 Md€ de résultat au titre de 2023, chacun de ces résultats étant en attente d'affectation).

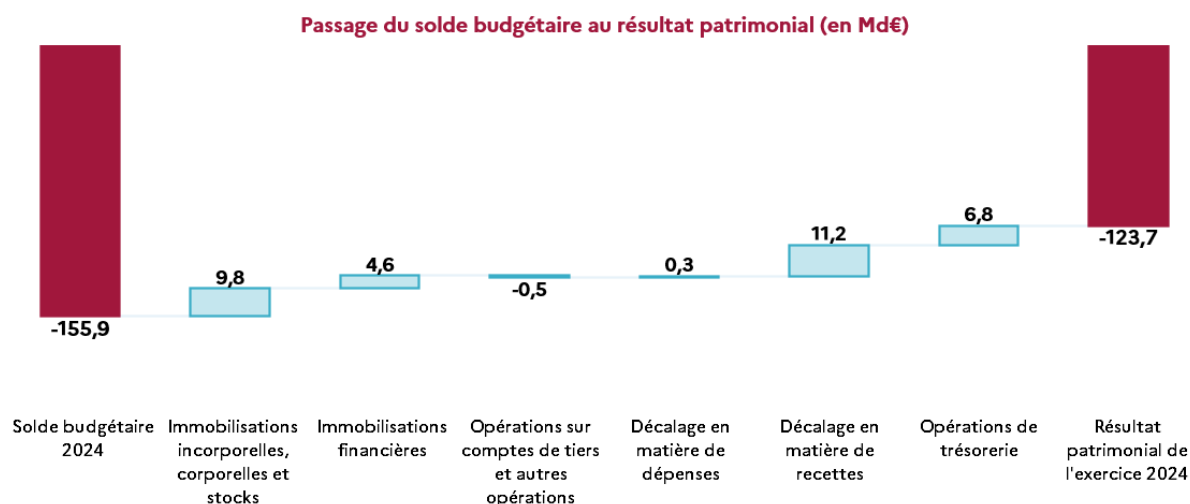
2.2.3. L'écart entre le solde budgétaire et le résultat patrimonial s'explique principalement par les nombreux impacts comptables de l'extinction des boucliers tarifaires

La comptabilité budgétaire se fonde sur le principe d'annualité et vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

La comptabilité générale est une comptabilité en droits constatés qui reflète la situation patrimoniale de l'État en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.

L'application de référentiels et de principes différents conduit à un écart entre le solde d'exécution budgétaire et le solde des opérations de l'exercice. Ainsi, pour l'exercice 2024, le résultat patrimonial s'établit à - 123,7 Md€, soit un écart de 32,2 Md€ par rapport au solde budgétaire de l'exercice qui s'élève à - 155,9 Md€.

Cet écart comporte plusieurs composantes qui sont reprises dans le tableau de passage ci-dessous. Leur analyse permet d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation financière et patrimoniale de l'État. A cet égard, la note 4 du compte général de l'État et son rapport de présentation, tous deux annexés à la présente loi apportent des précisions complémentaires sur ces composantes.

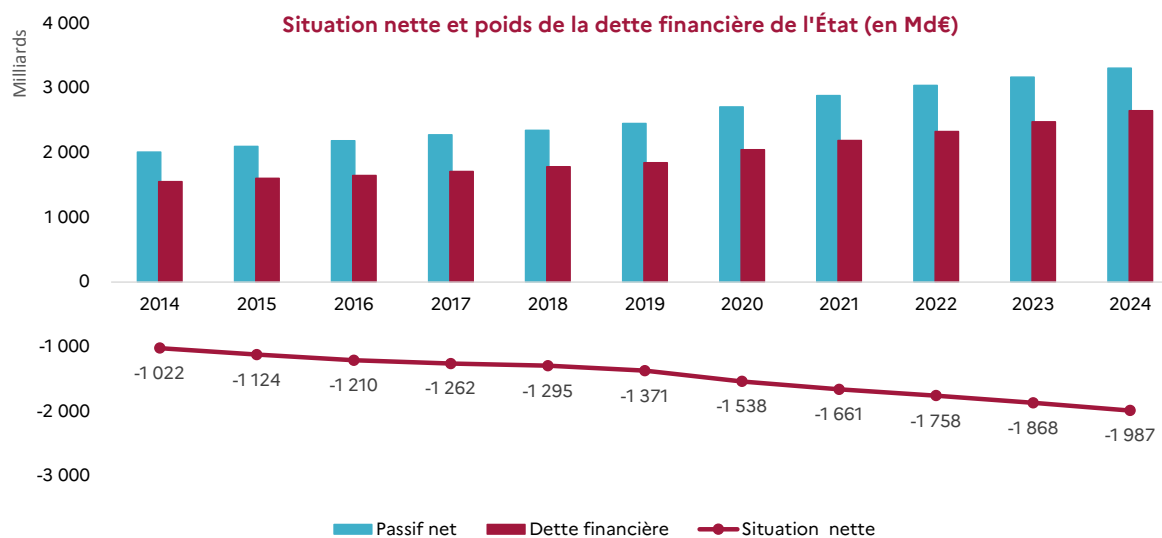


Les éléments particulièrement significatifs sont les suivants :

- Le maintien d'un **effort d'investissement important, qui se traduit notamment sur les immobilisations corporelles et incorporelles** de la mission Défense (6,2 Md€ sur un total de 9,8 Md€), et, dans une moindre mesure, sur les immobilisations financières ;
- Des **décalages entre produits et recettes d'autre part** (+ 11,2 Md€) : les produits à recevoir augmentent en raison de la hausse significative des créances liées à l'impôt, notamment celles relatives aux taxes intérieures de consommation sur l'électricité et le gaz, suite à la sortie progressive des boucliers tarifaires, et aux droits de mutation à titre gratuit dont le paiement est différé ou fractionné. Les produits à recevoir au titre du service public de l'énergie sont également en hausse (+ 3,6 Md€), les fournisseurs d'énergies renouvelables bénéficiaires de mesures de soutien reversant à l'État une partie des bénéfices exceptionnels lorsque les prix de marché sont supérieurs aux tarifs garantis des contrats ;
- Le produit financier net résultant de **l'étalement des primes et décotes sur OAT** (6,1 Md€). Il s'agit d'opérations de trésorerie sans impact sur le solde budgétaire.

2.2.4. Évolution de la situation nette et poids de la dette

Le graphique ci-dessous illustre le poids de la dette dans le passif de l'État et sa croissance continue entre 2014 et 2024. La situation nette, qui constitue la différence entre l'actif et le passif de l'État, se dégrade de 118,7 Md€ entre 2023 et 2024.



Le tableau ci-dessous illustre le poids de la dette financière de l'État dans la dette publique au sens du Traité de Maastricht. La dette financière de l'État constitue en effet l'essentiel de la dette publique, qui comprend également la dette des autres administrations publiques (ODAC, APUL et ASSO), des éléments de trésorerie passive de l'État, dont les dépôts des correspondants du Trésor, ainsi que les dettes de l'État à l'égard d'organismes tiers.

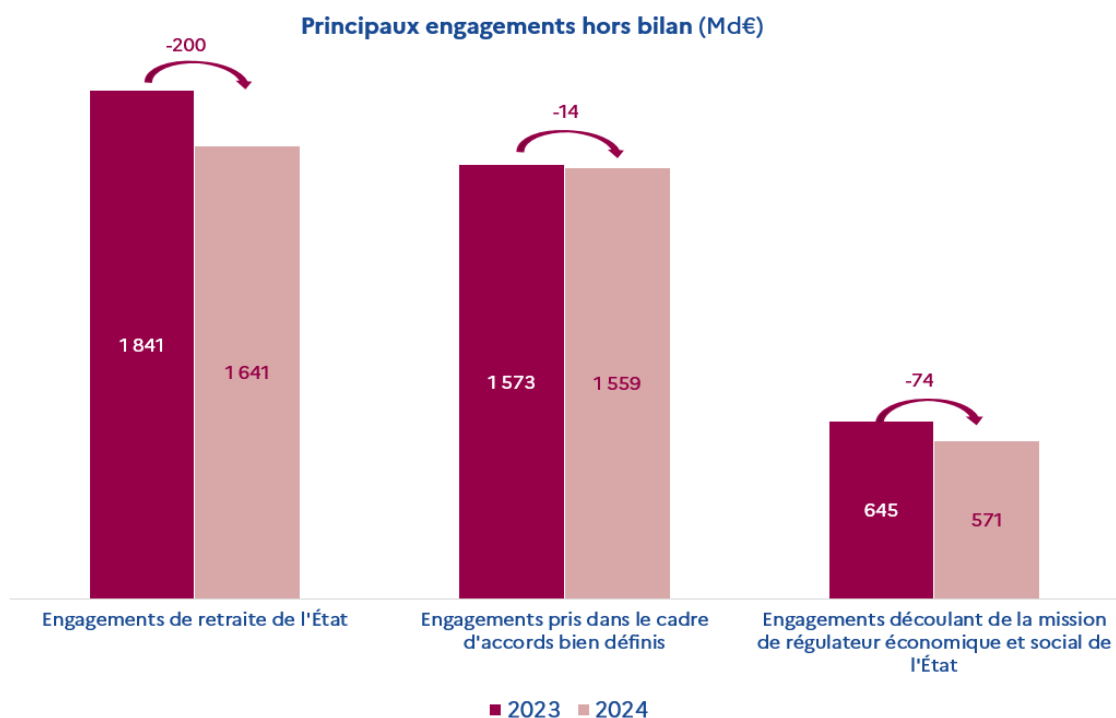
(en Md€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Situation nette	-1 022	-1 124	-1 210	-1 262	-1 295	-1 371	-1 538	-1 661	-1 758	-1 868	-1 987
Passif net	2 008	2 097	2 183	2 275	2 347	2 450	2 706	2 884	3 041	3 167	3 305
Dette financière	1 551	1 602	1 647	1 711	1 781	1 846	2 047	2 189	2 328	2 477	2 648
Dette publique	2 071	2 134	2 190	2 262	2 320	2 386	2 662	2 827	2 954	3 101	3 305

2.2.5. Les engagements hors bilan

Le compte général de l'État recense les engagements hors bilan donnés par l'État, qui n'ont d'impact ni sur le bilan, ni sur le compte de résultat, mais sont des passifs éventuels, et partant, des dépenses futures potentielles qui correspondent à des obligations incombant à l'État. Ce dernier est également amené à recevoir des engagements représentant des actifs futurs potentiels.

Au 31 décembre 2024, les principaux engagements hors bilan sont :

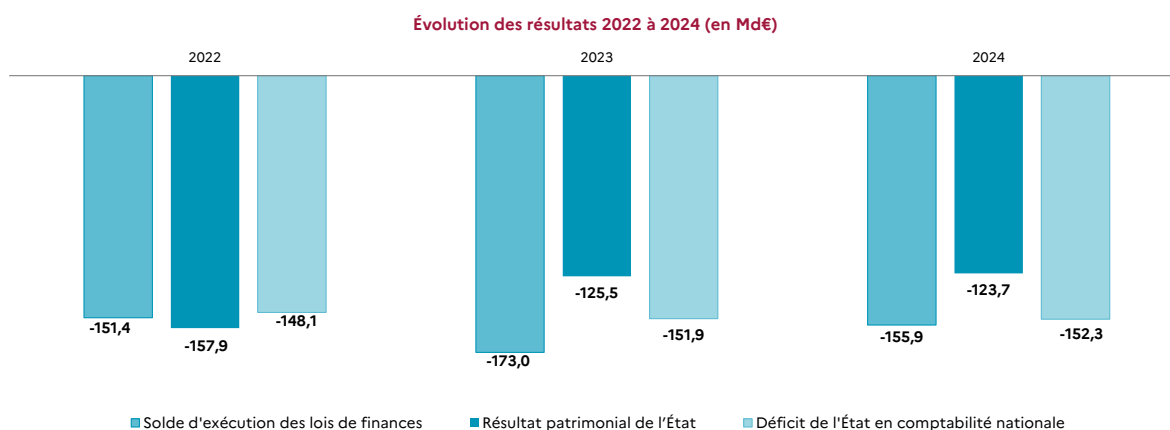
- les engagements de retraite de l'État, qui s'élèvent à 1 641 Md€, en baisse de 200 Md€ suite à la hausse du taux d'actualisation indexé sur l'inflation ;
- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis, qui s'élèvent à 1 559 Md€, contre 1 573 Md€ en 2023, en raison de la baisse des engagements financiers de l'État (- 31,5 Md€), et de celle de l'encours de la dette garantie par l'État (- 23,7 Md€). Cette évolution est atténuée par la hausse de 48,5 Md€ de l'encours de l'épargne garantie par l'État ;
- les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État, qui diminuent de 74,3 Md€ principalement du fait de la baisse de 48,6 Md€ de l'engagement relatif aux régimes spéciaux de retraite, dont SNCF et RATP.



Ces engagements figurent également dans le compte général de l'État. Le détail des engagements hors bilan de l'État et leur évolution figurent dans les notes 22 à 26 du compte général de l'État, annexé à la présente loi.

2.2.6. Évolution comparée des résultats depuis 2022

Le graphique ci-après présente l'évolution comparée des soldes d'exécution des lois de finances, des résultats patrimoniaux ainsi que de déficits constatés en comptabilité nationale pour les exercices 2022 à 2024.



2.3. Un déficit de comptabilité nationale légèrement moins prononcé que le déficit budgétaire

En 2024, le solde d'exécution budgétaire s'établit à -156,3 Md€ (hors FMI et hors budgets annexes). Le déficit de l'État en comptabilité nationale est légèrement moins prononcé, à -152,3 Md€, soit une différence de 4,0 Md€, après 21,4 Md€ en 2023.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité nationale de 2021 à 2024 :

En Md€	2021	2022	2023	2024
Solde d'exécution des lois de finances*	-170,7	-151,5	-173,3	-156,3
Opérations budgétaires enregistrées en opérations financières	6,8	1,7	6,4	5,1
Corrections de droits constatés	16,5	-13,1	-5,6	-7,0
Intérêts courus non échus (yc différence indexation)	7,1	5,4	16,0	5,7
Opérations non-budgétaires affectant le besoin de financement	-2,9	9,3	4,2	0,2
Solde des budgets annexes	-0,8	0,0	0,4	0,1
Déficit de l'État en comptabilité nationale	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3

* Hors budgets annexes

Les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières

L'écart entre les deux soldes recouvre tout d'abord les opérations budgétaires enregistrées en opérations financières : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale et sont par conséquent sans effet sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières, et donc sur le déficit en comptabilité nationale.

- Les encaissements au titre des remboursements de prêts consentis par l'État notamment dans le cadre d'un prêt bilatéral avec la Grèce (-1,7 Md€), ne constituent pas des recettes et donc dégradent le solde en comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire. À l'inverse, les décaissements au titre des prêts consentis à la Nouvelle-Calédonie (+0,3 Md€), et à la société concessionnaire de la liaison CDG express (+0,4 Md€) sont enregistrés comme des prêts et non comme des dépenses, ce qui améliore le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.
- De plus certaines opérations budgétaires, et notamment les décaissements au titre de « l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » (+6,5 Md€), sont enregistrées en comptabilité nationale comme des opérations financières et non comme des dépenses. Cet enregistrement améliore donc le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire.

Les corrections au titre des droits constatés

Les dépenses et recettes de comptabilité nationale s'écartent des flux budgétaires aussi en raison de l'application d'une comptabilité en droits constatés. En 2024, ces corrections dégradent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution budgétaire à hauteur de 7,0 Md€.

- L'ajustement le plus significatif concerne le financement européen du plan France Relance. Une partie des dépenses de relance des États membres de l'Union européenne (UE) après la crise sanitaire est prise en charge par l'UE. Afin de neutraliser leur impact sur le déficit, les recettes versées par l'UE doivent être enregistrées, en comptabilité nationale, au même moment que les dépenses effectives. Cependant, les versements au titre des dépenses de l'année ne sont réalisés par l'UE qu'en année N+1, ce qui engendre un décalage comptable. En 2024, les versements reçus de l'UE (7,5 Md€) excèdent de 3,3 Md€ les dépenses (4,2 Md€) imputées en comptabilité nationale au titre de 2024. Ainsi, cet ajustement dégrade le solde de comptabilité

nationale par rapport au solde budgétaire.

- Par ailleurs, des corrections significatives sont induites par les mesures liées à l'énergie :
 - à cet égard, les décaissements au profit des fournisseurs d'électricité au titre de la compensation pour le bouclier tarifaire électricité sont inférieurs à la dépense retenue en comptabilité nationale. L'ajustement comptable augmente donc la dépense en comptabilité nationale par rapport au décaissement budgétaire de l'année et dégrade le solde de comptabilité nationale par rapport au solde budgétaire pour 2,6 Md€ ;
 - de même, les décaissements relatifs aux charges de service public de l'énergie ont été plus faibles que la dépense en comptabilité nationale, l'ajustement comptable dégradant le solde de comptabilité nationale de 1,7 Md€ ;
 - inversement, la dépense de comptabilité nationale relative au guichet électricité a été plus faible que la dépense budgétaire à hauteur d'environ 0,9 Md€ ;
 - enfin, la recette de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) retenue en comptabilité nationale a été plus élevée à hauteur de 0,9 Md€.
- En dehors des mesures liées aux prix de l'énergie, les recettes budgétaires de TVA ont été plus élevées que les recettes de TVA enregistrées en comptabilité nationale. L'ajustement comptable dégrade le solde de comptabilité nationale de 2,1 Md€.
- Enfin, un retraitement a été opéré en comptabilité nationale au titre des recettes quotas carbone, améliorant le solde de comptabilité nationale de l'État de 1,3 Md€.

Les intérêts courus non échus

Les comptabilités budgétaire et nationale diffèrent également dans l'enregistrement de la dépense d'intérêts. L'enregistrement de la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation est différent, en raison de l'utilisation de dates de référence différentes pour le glissement annuel de l'inflation. En 2024, la différence entre la charge d'indexation retenue par le budget et celle retenue par la comptabilité nationale se réduit. L'ajustement comptable sur les intérêts courus non échus passe de 15,9 Md€ en 2023 à 5,7 Md€ en 2024, en amélioration du solde comptable.

3. Un rendement des recettes en ligne avec la dernière prévision

3.1. Les recettes fiscales nettes s'établissent à 325,7 Md€

(en Md€)	2023	2024			Écarts à l'exécution 2024		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2023	LFI 2024	LFG 2024
Recettes fiscales nettes	322,9	348,5	323,3	325,7	2,8	-22,8	2,4
Impôt net sur le revenu	88,6	93,4	88,2	88,0	-0,6	-5,4	-0,2
Impôt net sur les sociétés	56,8	72,0	57,7	57,4	0,6	-14,6	-0,3
Taxe intérieure de consommation sur les produits	16,8	15,4	15,9	16,0	-0,8	0,6	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée nette	95,2	100,8	95,6	96,8	1,6	-4,0	1,1
Autres recettes fiscales nettes	65,5	66,9	65,8	67,5	2,0	0,7	1,7

Les recettes fiscales nettes s'établissent à 325,7 Md€.

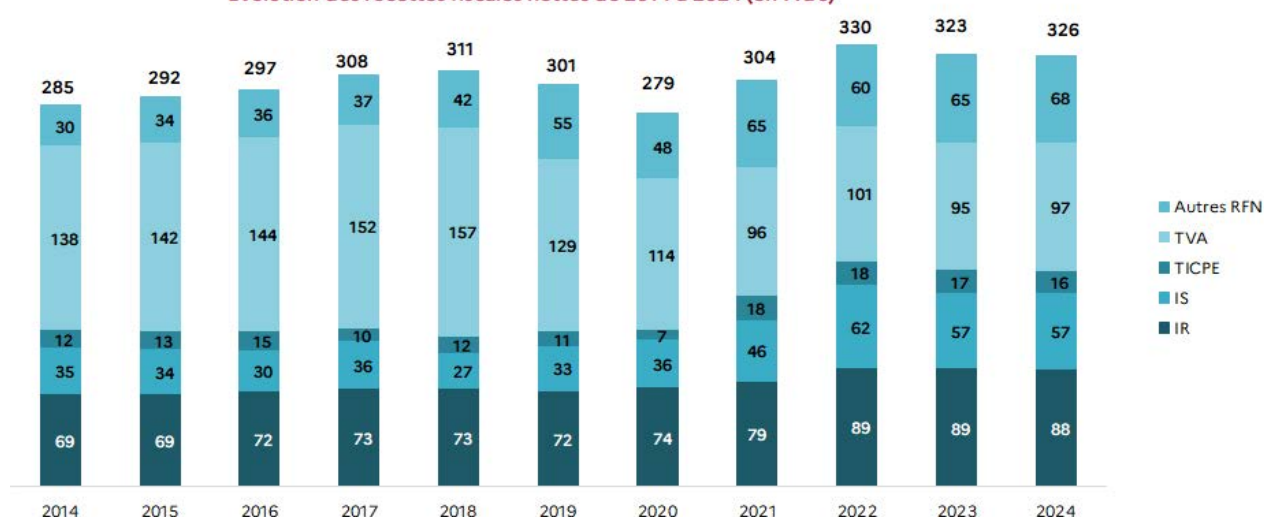
Par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, elles sont en baisse de - 22,8 Md€. Cette diminution s'explique principalement par :

- un reflux des recouvrements d'impôt sur les sociétés, avec une baisse de - 14,6 Md€ liée à la révision à la baisse de l'hypothèse de croissance du bénéfice fiscal 2023 (de + 14 % à + 1 %) et 2024 (de + 4 % à - 3,9 %) ;
- une baisse du rendement de l'impôt sur le revenu (- 5,4 Md€), ayant pour origine une baisse des revenus réels 2023 et des plus-values mobilières moins dynamiques que prévues ;
- une baisse de la part État de la TVA (- 4,0 Md€), du fait de la reprise en base des moindres recettes de TVA constatées fin 2023 et du ralentissement de la croissance des emplois taxables, sous l'effet d'une croissance de l'activité portée par davantage par la balance commerciale que par la consommation.

Par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion, elles progressent de + 2,4 Md€ compte tenu, d'une part, de la hausse des autres recettes fiscales nettes (+ 1,7 Md€), notamment en raison de meilleurs rendements des droits de mutation à titre gratuit (+ 0,5 Md€) et, d'autre part, des recettes de la part Etat de la TVA (+ 1,1 Md€), qui s'explique principalement par des versements aux organismes de sécurité sociale et aux collectivités locales (+ 1,2 Md€) inférieures aux hypothèses sous-jacentes à la prévision de la LFG.

Exécution (en Md€)	Montant 2023	Évolution spontanée	Mesures nouvelles	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2024
Recettes fiscales nettes	322,9	0,0%	5,7	-3,0	325,7
1. Impôt sur le revenu net	88,6	-0,6%	0,0	0,0	88,0
2. Impôt sur les sociétés net	56,8	-0,1%	0,7	0,0	57,4
3. TICPE nette	16,8	-0,5%	-0,2	-0,6	16,0
4. Taxe sur la valeur ajoutée nette	95,2	0,9%	0,7	0,0	96,8
5. Autres recettes fiscales nettes	65,5	-0,1%	4,6	-2,4	67,5

Évolution des recettes fiscales nettes de 2014 à 2024 (en Md€)



3.2. Le niveau des recettes non fiscales s'établit à 23,2 Md€

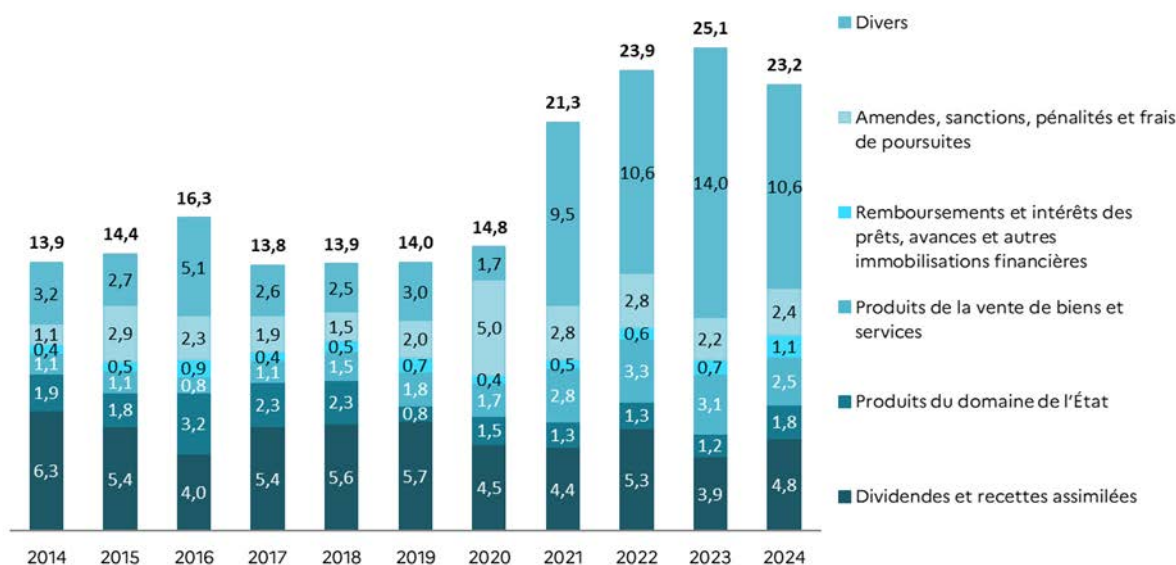
(en Md€)	2023	2024			Écarts à l'exécution 2024		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2023	LFI 2024	LFG 2024
Recettes non fiscales	25,1	22,7	23,7	23,2	-1,9	0,5	-0,5
Dividendes et recettes assimilées	3,9	3,2	4,9	4,8	0,9	1,6	-0,1
Produits du domaine de l'Etat	1,2	1,7	1,6	1,8	0,6	0,0	0,2
Produits de la vente de biens et de services	3,1	3,5	2,5	2,5	-0,6	-1,1	-0,1
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations	0,7	1,2	1,2	1,1	0,4	-0,1	-0,1
Amendes, sanctions, pénalités et frais de pc	2,2	2,9	2,7	2,4	0,3	-0,5	-0,3
Divers	14,0	10,2	10,8	10,6	-3,5	0,4	-0,2

Les recettes non fiscales s'établissent à 23,2 Md€.

Par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, les recettes non fiscales sont en hausse de + 0,5 Md€. Cette progression s'explique principalement par une hausse des dividendes et recettes assimilées (+ 1,6 Md€), en raison à la fois de la plus-value des produits des participations de l'État dans des entreprises non financières (+ 0,9 Md€) et de la hausse des autres dividendes et recettes assimilées (+ 0,9 Md€), du fait du versement de l'excédent du fonds de réserve des retraites des agents de la Banque de France (+ 0,8 Md€) ; cette hausse est partiellement atténuée par de moindres produits de la vente des biens et services (- 1,1 Md€), notamment en raison de moindres recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone (- 0,8 Md€), en lien avec la dégradation des prix de marché.

Par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion, les recettes non fiscales sont en recul de - 0,5 Md€, en raison notamment d'une diminution des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites (- 0,3 Md€), compte tenu de la diminution des produits des amendes prononcées par les autorités nationales et communautaires de la concurrence (- 0,2 Md€).

Évolution des recettes non fiscales de 2014 à 2024 (en Md€)



3.3. Le solde des comptes spéciaux s'établit à - 2,3 Md€

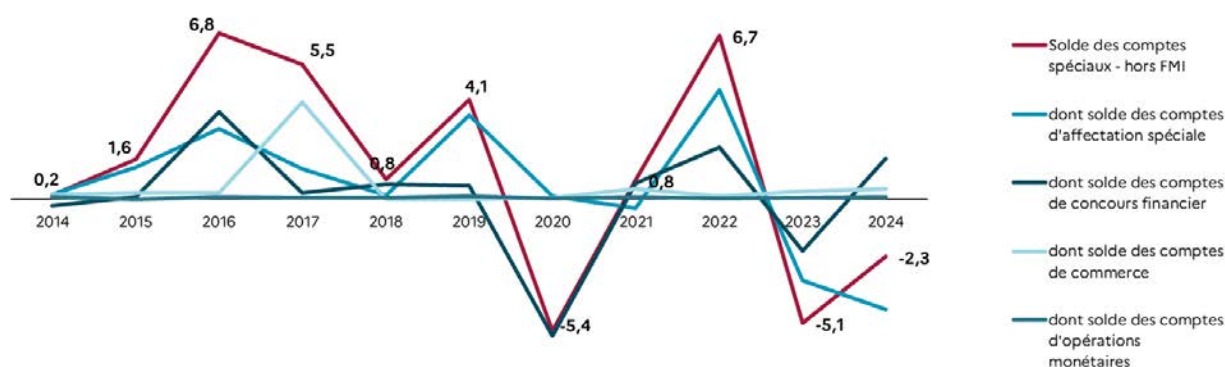
(en Md€)	2023	2024			Écarts à l'exécution 2024		
	Exécution définitive	LFI	LFG	Exécution définitive	Exécution 2023	LFI 2024	LFG 2024
Comptes spéciaux	-5,1	-5,7	-3,9	-2,3	2,8	3,4	1,6
Comptes d'affectation spéciale	-3,3	-2,5	-4,9	-4,5	-1,2	-2,1	0,3
Comptes de concours financiers	-2,1	-3,2	0,9	1,7	3,8	4,9	0,8
Comptes de commerce	0,3	-0,2	0,0	0,4	0,1	0,6	0,4
Comptes d'opérations monétaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

Le solde des comptes spéciaux s'est élevé à - 2,3 Md€.

Par rapport à la prévision de la loi de finances initiale, le solde des comptes spéciaux s'améliore de + 3,4 Md€. Cette évolution procède principalement d'une hausse du solde des comptes de concours financiers (CCF ; + 4,9 Md€), portée par le CCF « Avances aux collectivités territoriales » (+ 2,6 Md€), et le CCF « Prêts à des États étrangers » (+ 2,3 Md€), principalement du fait de la décision de la Grèce de rembourser par anticipation les échéances au titre du capital de prêts qui lui ont été accordés par la France. La diminution du solde des comptes d'affectation spéciale (CAS ; - 2,1 Md€), notamment du fait du CAS « Participations financières de l'État » (- 1,5 Md€), s'expliquant principalement par le financement d'opérations en capital par le solde comptable cumulé excédentaires du compte sans nouvel abondement en recettes budgétaire au cours de l'année 2024, et du CAS « Pensions » (- 0,7 Md€) atténuée ces évolutions positives.

Par rapport à la prévision de la loi de finances de fin de gestion, le solde des comptes spéciaux s'apprécie de + 1,6 Md€. Cette amélioration provient principalement du solde des CCF (+ 0,8 Md€), notamment du CCF « Prêts à des États étrangers » (+ 0,6 Md€), principalement en raison de moindres octrois de prêts, et du solde des comptes de commerce (CCO ; + 0,4 Md€), notamment du CCO « Soutien financier au commerce extérieur » (+ 0,4 Md€) du fait de recettes supérieures, notamment en raison d'un meilleur résultat de l'activité d'assurance-crédit.

Évolution du solde des comptes spéciaux, par catégories, de 2014 à 2024 (en Md€)



4. Des dépenses significativement inférieures à la loi de finances initiale pour 2024

L'agrégat « périmètre des dépenses de l'État » (PDE) est défini à l'article 10 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il comprend :

- les crédits du **budget général**, hors dépenses de contribution aux pensions civiles et militaires, hors charge de la dette, hors amortissement de la dette de l'État liée à la COVID-19 et hors remboursements et dégrèvements d'impôts ;
- les **taxes et recettes affectées** ;
- les **budgets annexes** ;
- les **dépenses des comptes d'affectation spéciale (CAS)**, hors programme « Contribution des cessions immobilières au désendettement de l'Etat » du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », hors CAS « Participations financières de l'État », hors programme « Désendettement de l'État » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » et hors programme « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du compte CAS « Pensions » ;
- les dépenses du compte de concours financier « **Avances à l'audiovisuel public** » ;
- les **prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne** ;
- les **prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales** ;
- les **retraitements de flux internes au budget de l'État**.

Cette norme permet d'appréhender les dépenses sur lesquelles des arbitrages en budgétisation ou en gestion sont possibles pour respecter la trajectoire de dépenses sur laquelle s'est engagé le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous détaille le passage des dépenses du budget général au périmètre des dépenses de l'État :

(en M€)	Exécution 2024
Dépenses du budget général (HFdC)	576 980
(-) Charge de la dette	-50 085
(-) Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	-6 475
(-) Contributions au CAS Pensions (T2 CAS)	-46 859
(-) Remboursements et dégrèvements	-146 523
Dépenses des ministères	327 038
(+) Taxes et recettes affectées	21 477
(+) Comptes spéciaux sous norme	72 394
(+) Budgets annexes sous norme	2 034
(+) Retraitement des flux internes au budget de l'État	-5 981
(+) Prélèvements sur recettes	67 733
PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT	484 695

4.1. Un pilotage resserré depuis les annulations de crédits du mois de février jusqu'à la fin de la gestion

Le contexte économique international défavorable, marqué par la poursuite de chocs géopolitiques et par le net ralentissement de l'activité économique, a induit une révision à la baisse de la prévision de croissance économique début 2024 (+1 % au lieu de +1,4 % en LFI 2024). Compte tenu de cette révision et des résultats 2023 constatés en début d'année 2024, entraînant mécaniquement une baisse sur la prévision de recettes, **le Gouvernement a décidé, pour éviter une dégradation excessive de la trajectoire des finances publiques, d'annuler des crédits dès le début de gestion**, décision qui s'est traduite par un décret d'annulation de 10 Md€ (décret n° 2024-124 du 21 février 2024).

Cette annulation a notamment porté sur des dispositifs ciblés :

- L'**aide publique au développement** (0,7 Md€), avec la mobilisation de la réserve de précaution et la révision de contributions volontaires ou d'aides budgétaires à caractère discrétionnaire ;
- La **recherche et l'enseignement supérieur** (0,6 Md€), avec la mobilisation de la réserve de précaution, des reports de projets pluriannuels immobiliers ou encore un ajustement sur les appels à projets de l'Agence nationale de la recherche ;
- La **transition écologique**, avec l'ajustement des crédits dédiés au « Fonds vert » (0,4 Md€) et au dispositif « MaPrimeRénov' » (1 Md€), en tenant notamment compte du rythme effectif des décaissements liés aux rénovations de bâtiments locaux ;
- Les **dépenses de personnel** (0,8 Md€), sans remettre en cause la mise en œuvre des chantiers prioritaires lancés par le Gouvernement ;
- La **mission « Travail et emploi »** (1,1 Md€) au titre de la réserve de précaution et grâce à la maîtrise de certaines enveloppes discrétionnaires.

Dans la continuité de cette annulation, le ministre chargé de l'économie a notifié aux ministères, en juillet 2024, **des plafonds de dépenses sur le périmètre des dépenses de l'État** (PDE). Cette notification s'est accompagnée d'un gel de crédits de sorte à ce que les crédits disponibles n'excèdent pas les plafonds fixés. Cette décision s'est traduite par le gel de 4,3 Md€ en AE et de 7,2 Md€ en CP sur le hors titre 2 et de 3,3 M€ en masse salariale (titre 2 HCAS), afin de sécuriser la cible globale de dépense.

Enfin, la loi de finances de fin de gestion a procédé à des annulations nettes sur les crédits budgétaires de ministères (-0,7 Md€).

4.2. Un effort global de maîtrise de la dépense de l'État

Sur la base de ces mesures de pilotage, la dépense sur le PDE a *in fine* été exécutée 7,2 Md€ en-deçà de la LFI 2024, en s'établissant à 484,7 Md€, en baisse également de plus de 4 Md€ par rapport à l'exécuté 2023.

Dépenses de l'Etat en crédits de paiement (en Md€)	Exécution 2023 (format 2023)	LFI 2024	Exécution 2024 (format 2024)
	CP - en niveau	CP - en niveau	CP - en niveau
Total Périmètre des dépenses de l'Etat (PDE)	489 108	491 884	484 695
Crédits budgétaires des ministères	335 800	335 038	327 038
Taxes et recettes affectées	20 493	21 861	21 477
Budgets annexes et comptes spéciaux	70 662	74 299	74 427
PSR-CT	44 254	45 058	45 457
PSR-UE	23 873	21 610	22 276
Retraitement des flux internes à l'Etat, dont not. T3 CAS	-5 974	-5 981	-5 981

Cette sous-exécution s'explique principalement par les effets de l'ensemble des mesures de régulation décrites précédemment, avec principalement :

- sur la mission « Aide publique au développement » (- 1,1 Md€), la révision de contributions volontaires ou d'aides budgétaires à caractère discrétionnaire, ainsi que des sous-consommations sur l'aide projet et les prêts bonifiés mis en œuvre par l'Agence française de développement, ou encore sur les dispositifs de gestion et de sortie de crise ;
- sur la mission « Cohésion des territoires » (- 1,3 Md€), une révision à la baisse du besoin de financement du FNAL, qui porte les dépenses d'APL, et de l'ANAH, au titre notamment des décaissements effectifs au titre des aides « MaPrimeRénov' » ;
- sur la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (- 2 Md€), l'exécution constatée sur le dispositif « MaPrimeRénov' » ainsi que sur le chèque énergie ;
- sur la mission « Travail, emploi » (- 1,6 Md€), la conjugaison des mesures de régulation et d'efficacité sur plusieurs dispositifs de formation professionnelle, notamment la mise en œuvre d'un ticket modérateur du compte personnel de formation (CPF) et le recentrage de certaines enveloppes discrétionnaires, et du rythme d'exécution constaté sur certains dispositifs, des pactes régionaux dans l'investissement dans les compétences (PRIC) ;
- sur la mission « Recherche et enseignement supérieur » (- 1 Md€), avec le lissage de projets pluriannuels immobiliers, d'investissements ou d'équipements de recherche, et des ajustements sur la trajectoire de contribution à l'Agence spatiale européenne (ESA) et sur les appels à projets de l'Agence nationale de la recherche ;
- sur la mission « Investir pour la France de 2030 » (annulation de - 1,3 Md€ de crédits de paiement par la LFG), avec un ajustement des versements aux opérateurs visant à optimiser leur niveau de trésorerie.

Des dépassements de l'exécution à la LFI ont été à l'inverse générés par des besoins supplémentaires liés en particulier à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), à la situation en Nouvelle Calédonie et au contexte international, avec notamment :

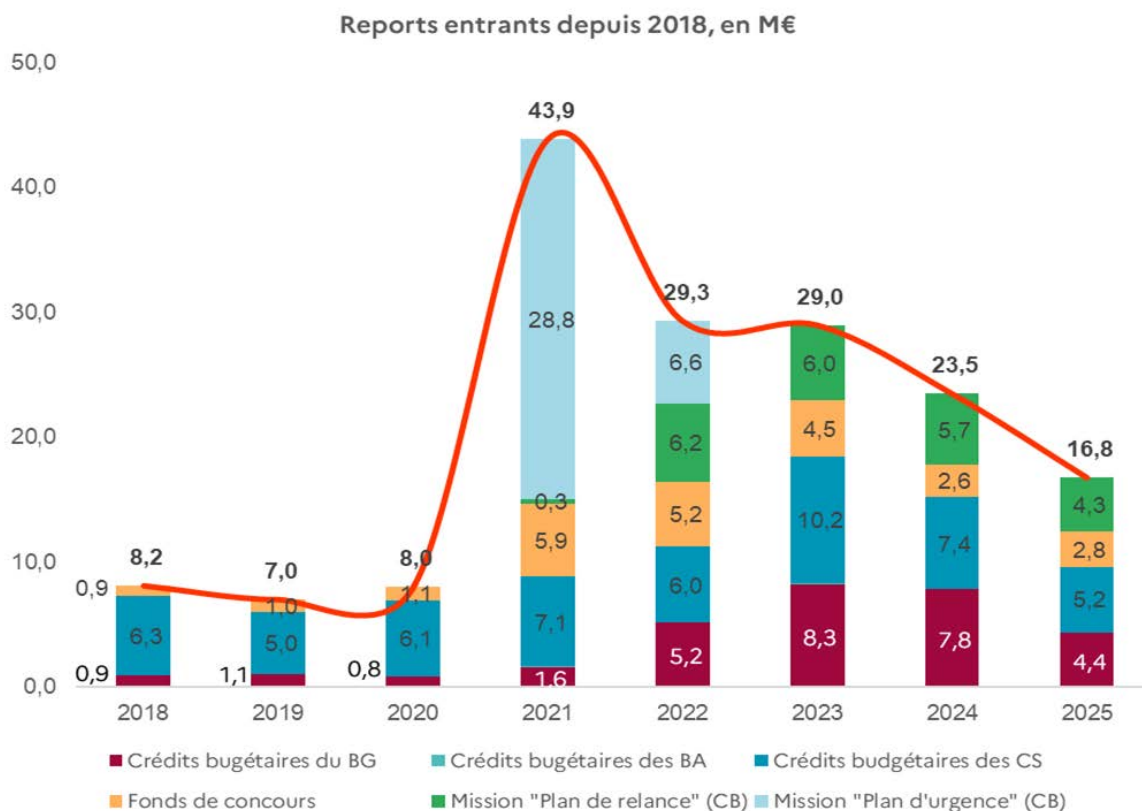
- Sur le hors titre 2 :
 - la mission « Défense » (+ 0,5 Md€), notamment du fait de la consommation de reports de crédits de 2023 sur 2024 ;

- la **mission « Sécurités » (+ 0,4 Md€)**, notamment avec les dépenses liées à la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et les missions de renfort en Nouvelle-Calédonie, qui ont fait l'objet d'ouvertures en loi de finances de fin de gestion 2024.
- Sur le titre 2 hors CAS Pensions :
 - la **mission « Sécurités » (+ 0,4 Md€)** lié à l'engagement des forces en Nouvelle-Calédonie et à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (notamment primes JOP pour 315 M€ et paiement d'heures supplémentaires pour 78 M€) ;
 - et la **mission « Enseignement scolaire » (+ 0,1 Md€)** lié notamment au transfert depuis le HT2 de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED).

4.3. Le niveau des reports de crédits en diminution

Le niveau des reports de crédits poursuit sa normalisation.

Le niveau de reports sortants sur 2025 s'établit à **16,8 Md€**, contre 23,5 Md€ en 2024, 29 Md€ en 2023, 29,3 Md€ en 2022 et 43,9 Md€ en 2021. Si le niveau reste élevé, il a diminué de 62 % depuis 2021.

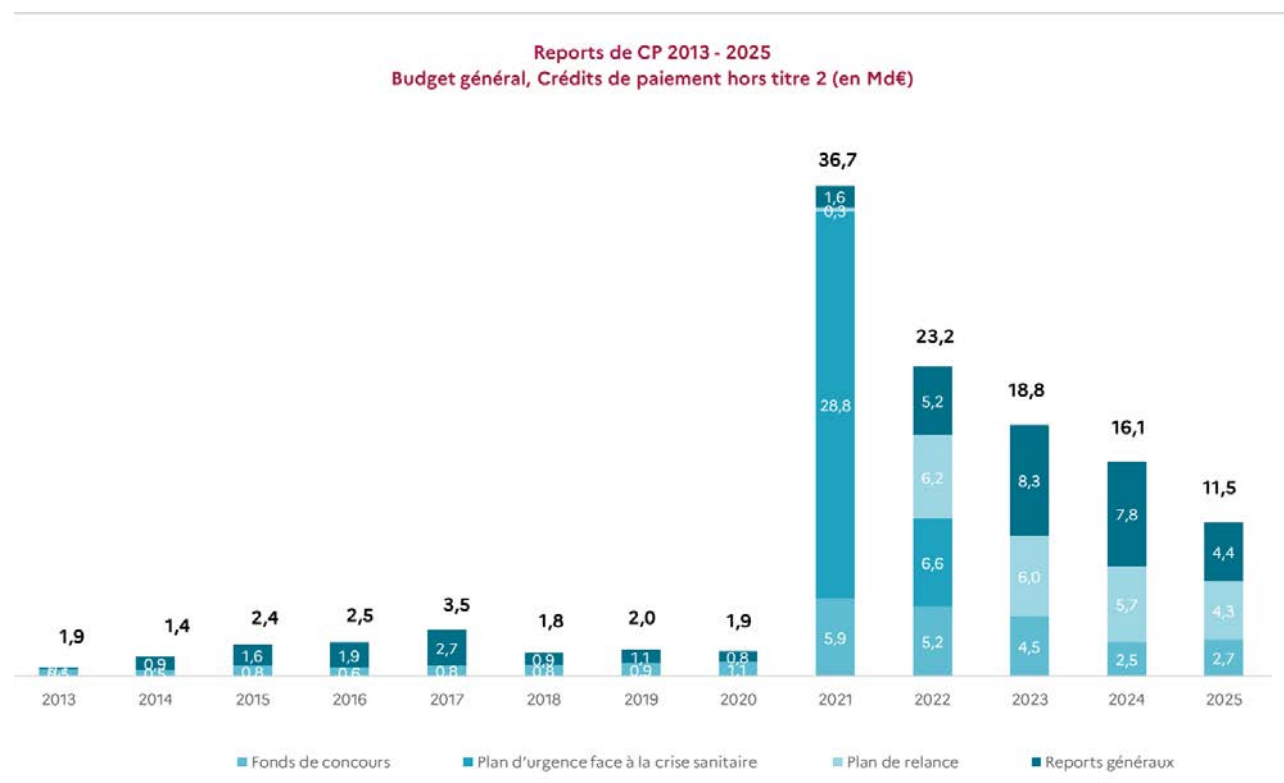


Depuis 2021, un retour au niveau frictionnel pré-crise est engagé : l'objectif de diminution de moitié a été atteint pour les reports généraux 2025 en limitant les reports accordés aux reports de charge strictement nécessaires, sur les programmes hors dispositifs exceptionnels.

Concernant spécifiquement **les reports généraux** (hors fonds de concours) **sur le budget général (4,4 Md€)**, ils sont, hors crédits spécifiques issus de la mission « Plan de Relance » (4,3 Md€) et du programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le

compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (1,8 Md€), ramenés à 2,5 Md€, et portent principalement sur :

- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (0,8 Md€), majoritairement au titre de France Compétences ;
- le programme 178 « Préparation et emploi des forces » (0,7 Md€) ;
- le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » (0,2 Md€), en lien avec le rythme de décaissement des mesures de crises financées par des crédits ouverts en loi de fin de gestion pour 2024.



La rationalisation des reports a également été permise pour la première fois depuis 5 ans, en amont, par la réduction du nombre de déplafonnements octroyés à la règle d'écrêtement de 3 % sur les CP prévue par la LOLF (23 programmes dérogoatoires en LFI 2025, soit un retour au niveau des déplafonnements pré-crise – 24 en moyenne sur la période 2015-2020).

4.4. Les mouvements législatifs et réglementaires

Au-delà des mouvements portés par le décret d'annulation de février 2024 détaillés au 4.1., les principaux mouvements sont portés par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 : pour la deuxième année consécutive, la loi de finances de fin de gestion porte une annulation nette de crédits sur le PDE ; elle a ainsi été adoptée avec un solde d'annulations nettes sur le PDE de 0,7 Md€ en CP.

Sur ce même périmètre et sur les crédits des ministères, les annulations brutes se sont élevées à - 6,1 Md€ en AE et - 5,6 Md€ en CP, portant notamment sur les missions :

- « Investir pour la France de 2030 » (-1,3 M€ en CP) au titre du lissage des trésoreries des opérateurs ;

- « **Défense** » (- 0,6 M€ en AE et CP) au titre de l'annulation de la réserve de précaution ;
- « **Cohésion des territoires** » (- 0,6 Md€ en AE et - 0,7 Md€ en CP) au titre de la réserve de précaution ;
- « **Travail et emploi** » (- 0,6 Md€ en AE et - 0,3 Md€ en CP), au titre de la réserve de précaution ;
- « **Enseignement scolaire** » (- 0,3 Md€ en AE et CP), compte tenu d'une sous-exécution prévisionnelle des crédits de contribution au CAS Pensions, et principalement de la bascule de la rémunération des AESH et des AED du HT2 vers le T2 ;
- « **Aide publique au développement** » (- 0,3 Md€ en AE et CP) au titre de la réserve de précaution.

Les ouvertures brutes se sont élevées à + 3,3 Md€ en AE et + 4,2 Md€ en CP sur le PDE, principalement sur les missions :

- « **Défense** » (+ 0,8 Md€ en AE et CP), liées notamment aux surcoûts opérationnels au titre des OPEX, des JOP, des déploiements sur le front oriental de l'OTAN, de la situation en Nouvelle Calédonie ainsi que la contribution nette de la France à la Facilité européenne pour la paix pour le soutien à l'Ukraine ;
- « **Sécurités** » (+ 0,6 Md€ en AE et + 0,9 Md€ en CP) au titre de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (notamment les indemnités et les heures supplémentaires) et des missions de renfort en Nouvelle-Calédonie ;
- « **Travail, emploi** » (+ 0,4 Md€ en CP), au titre des décaissements effectifs des primes aux employeurs d'apprentis, pas entièrement absorbés par la mobilisation de la réserve de précaution ;
- « **Enseignement scolaire** » (+ 0,5 Md€ en AE et CP), compte tenu de la prévision actualisée des dépenses de personnel et de la bascule de la rémunération des AESH et des AED du HT2 vers le T2 ;
- « **Écologie, développement et mobilité durables** » (+ 0,1 Md€ en AE et + 0,3 M€ en CP) du fait d'un ajustement de la répartition des annulations intervenues en décret d'annulation, reportées sur les crédits dédiés à l'AFITF ;
- « **Cohésion des territoires** » (+ 0,3 Md€ en AE et CP) afin de financer le parc existant d'hébergement d'urgence qui représente 203 000 places ;
- « **Économie** » (+ 0,2 Md€ en AE et CP), au titre notamment de la prise en charge en gestion des dépenses de soutien aux entreprises néo-calédoniennes, et d'une révision à la hausse des prévisions de dépenses sur les aides « gaz et électricité » du plan de résilience.

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (UE) a par ailleurs fait l'objet d'une révision à la hausse de son évaluation, à hauteur de +0,7 Md€, du fait de l'actualisation à la hausse des dépenses du budget de l'Union Européenne en cours d'année.

(en Millions €)	Loi de finances initiale n° 2023-1322 du 29 décembre 2023	Loi de fin de gestion n°2024-1167 du 6 décembre 2024			Total des lois de finances
		Ouvertures	Annulations	Total net	
I. Autorisations d'engagement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	586 621	10 621	6 976	3 645	590 265
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	<i>136 189</i>	<i>6 927</i>		<i>6 927</i>	<i>143 116</i>
Dépenses nettes	450 431	3 694	6 976	-3 282	447 150
Fonds de concours	7 163				7 163
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	457 594	3 694	6 976	-3 282	454 313
BUDGETS ANNEXES					
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 635		25	-25	2 610
COMPTES SPÉCIAUX					
Comptes d'affectation spéciale	79 952	134	71	64	80 016
Comptes de concours financiers	149 122	232	2 003	-1 771	147 352
Total des dépenses des comptes spéciaux	229 074	366	2 073	-1 707	227 367
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	689 304	4 060	9 074	-5 014	684 290
II. Crédits de paiement					
BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes	582 031	11 504	6 476	5 029	587 060
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	<i>136 189</i>	<i>6 927</i>		<i>6 927</i>	<i>143 116</i>
Dépenses nettes	445 842	4 578	6 476	-1 898	443 944
Fonds de concours	7 399				7 399
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	453 241	4 578	6 476	-1 898	451 343
BUDGETS ANNEXES					
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 439		38	-38	2 402
COMPTES SPÉCIAUX					
Comptes d'affectation spéciale	79 952	134	41	94	80 045
Comptes de concours financiers	149 113	232	2 016	-1 784	147 328
Comptes de commerce (solde)	173			0	173
Comptes d'opérations monétaires (solde)	-110			0	-110
Total des dépenses des comptes spéciaux	229 127	366	2 057	-1 691	227 437
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	684 808	4 944	8 570	-3 626	681 181

À ces mesures se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes.

4.4.1. Les modifications affectant la répartition des crédits

Deux opérations de répartition de crédits ont été effectuées (arrêtés des 12 septembre et 6 décembre 2024) à partir de la **dotation pour mesures générales en matière de rémunérations** (76 M€ en AE et en CP).

Six opérations de répartition de crédits ont été effectuées à partir de la **dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles** (290 M€ en AE et 120 M€ en CP) :

- décret du 27 mai 2024 vers la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (23 M€) ;
- décret du 30 août 2024 vers la mission « Engagements financiers de l'État » (35 M€) à la suite de l'accélération du flux d'épargnants décidant de clôturer leurs plans d'épargne logement (PEL) ou de mobiliser leurs comptes épargne-logement (CEL) ;
- décret du 19 septembre 2024 vers la mission « Administration générale et territoriale de l'État » (49 M€) à la suite des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet ;

- décret du 16 décembre 2024 vers la mission « Sécurités » (0,7 M€) à la suite du cyclone tropical « Chido » à Mayotte ;
- décret du 20 décembre 2024 vers la mission « Direction de l'action du Gouvernement » (12 M€) ;
- et décret du 25 décembre 2024 vers la mission « Enseignement scolaire » (170 M€ en AE) pour sécuriser l'engagement de l'opération de regroupement immobilier des services d'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Enfin, onze décrets de virement (343 M€ en AE et 413 M€ en CP) et six décrets de transfert (545 M€ en AE et 867 M€ en CP) ont modifié la répartition des crédits entre les programmes appartenant respectivement aux mêmes ministères et à des ministères différents.

4.4.2. Les modifications affectant le volume de crédits

Sont venus modifier le volume des crédits : les crédits reportés de 2023 vers 2024, les ouvertures de crédits et les annulations de crédits au titre des fonds de concours et des attributions de produits.

Un décret d'annulation de crédits a également diminué le volume des crédits ouverts en 2024.

Sont enfin venus diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2024 les reports de crédits vers la gestion 2025 pris par arrêtés ministériels.

Les arrêtés de rattachement

68 arrêtés ont procédé à l'ouverture de crédits de fonds de concours (7,8 Md€ en AE et 7,3 Md€ en CP) ou d'attributions de produits (1,1 Md€ en AE et en CP) au titre de l'année 2024.

Les décrets d'annulation

Les décrets n° 2024-685 du 5 juillet 2024 et n° 2024-1164 du 4 décembre 2024 ont porté sur des annulations relatives aux fonds de concours non consommés. Le décret n° 2025-103 du 4 février 2025 a procédé à des annulations techniques relatives aux fonds de concours et attributions de produits ouverts en excédent. Ensemble, ils ont procédé à l'annulation de crédits de l'ordre de 0,4 Md€ en AE et en CP.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a procédé à une annulation de crédits d'un montant de 10 Md€ en AE et 10,2 Md€ en CP.

Les reports de crédits

Les reports de crédits « entrants », reportés de 2023 vers 2024, se sont établis à **23,5 Md€ en CP** dont 20,9 Md€ de crédits généraux intégrant 2 Md€ de reports sur le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Hors mission « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 7,8 Md€ en CP.

Les reports de crédits « sortants » vers 2025 se sont établis à 16,8 Md€ en CP (cf. *supra*).

4.5. L'évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs

Restes à payer, charges à payer et dettes fournisseurs

Les restes à payer, notion budgétaire, correspondent à la différence entre, d'une part, les engagements juridiques réalisés et matérialisés par une consommation d'autorisations d'engagement et, d'autre part, les paiements opérés qui se sont traduits par une consommation de crédits de paiement.

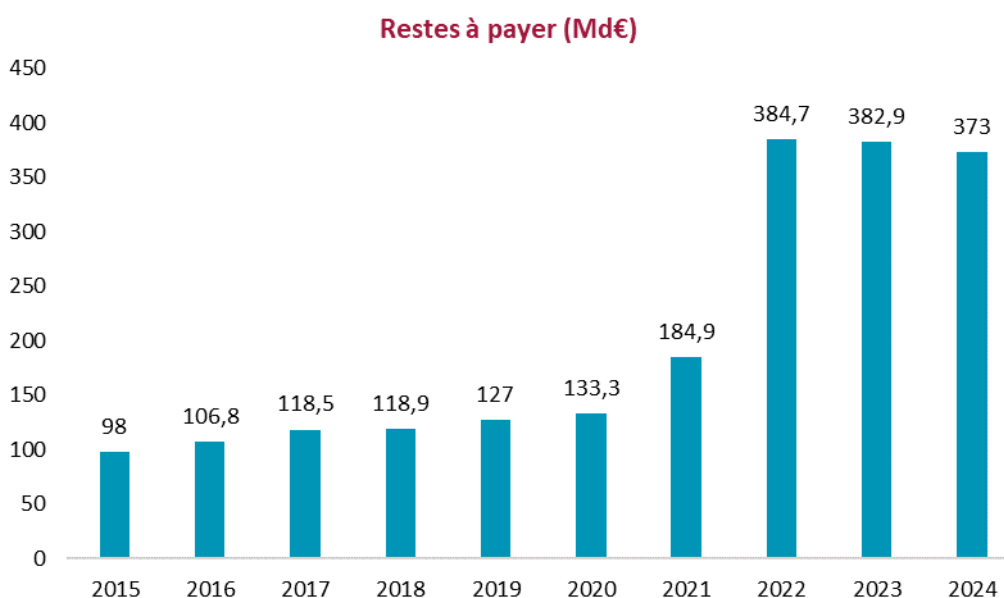
Le niveau des restes à payer est en grande partie lié à la durée des engagements souscrits. Un contrat pluriannuel donnera lieu, dès le premier exercice, à un engagement juridique pour la totalité du montant de sa tranche ferme, les crédits de paiement étant ensuite répartis sur ce premier exercice et les exercices suivants selon le rythme d'exécution du contrat.

Les charges à payer, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait (exécution de la prestation, livraison de marchandises) a été constaté au titre de l'exercice N, alors que la facture définitive et la mise en paiement ne sont enregistrées que postérieurement au 31 décembre N.

Les dettes fournisseurs, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié et pour lesquelles la facture est parvenue, la mise en paiement n'ayant toutefois pas eu lieu avant le 31 décembre N.

4.5.1. Une baisse du montant des restes à payer 2024 de 9,9 Md€

L'évolution des restes à payer entre 2023 et 2024 est portée essentiellement par une baisse importante des restes à payer de la mission « Engagement financiers de l'Etat » (dont le programme 369 « Amortissement de la dette de l'Etat liée à la Covid 19 ») de - 6,5 Md€ et une hausse des restes à payer de la mission Défense de + 1,8 Md€ moins importante que pour l'exercice 2023 (+ 6,4 Md€).



Les restes à payer des autres programmes connaissent une baisse de -5,2 Md€.

Ainsi, les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Défense » (+ 1,8 Md€)

La hausse est portée essentiellement par deux programmes :

- Le programme 178 « préparation et emploi des forces », l'augmentation des restes à payer (+ 1,2 Md€) s'explique majoritairement par la poursuite de la réforme du maintien en condition opérationnelle aéronautique et en particulier au recours à des contrats « verticalisés », regroupant au sein d'un même contrat les prestations de maintien en conditions opérationnelles pour des périodes longues (en moyenne entre 5 à 10 ans).
- Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense », l'augmentation des restes à payer (+ 876 M€) s'explique par le lancement du projet du fort neuf de Vincennes de la Direction générale de la sécurité extérieure (1 Md€ d'autorisations d'engagement (AE)).

« Écologie, développement et mobilité durables » (+ 1,7 Md€)

L'augmentation des restes à payer de + 1,7 Md€ entre 2023 et 2024 sur cette mission s'explique essentiellement par l'augmentation des restes à payer de + 1 Md€ pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » du fait de la création récente de ce programme en 2023 et d'une clé de paiement des crédits de paiement (CP) très étalée (seuls 8% de crédits de paiements (CP) la 1^{ère} année d'engagement). Ainsi en 2024, 1,6 Md€ ont été engagés pour seulement 0,6 Md€ de crédits de paiement (CP).

Sur le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » l'augmentation de + 556 M€ des restes à payer est principalement due au dispositif « MaPrimeRénov » à hauteur de + 476 M€, le montant des restes à payer sur ce dispositif étant de 2,15 Md€.

« Justice » (+ 1 Md€)

L'augmentation des restes à payer entre 2023 et 2024 porte sur les programmes 107 « Administration pénitentiaire » (+ 888 M€) et 166 « Justice judiciaire » (+ 184 M€).

Pour le programme 107, cette hausse correspond aux autorisations d'engagements (AE) pluriannuelles engagées au titre des renouvellements des marchés de gestion déléguée du marché public multiservices relatif au fonctionnement courant d'établissements pénitentiaires.

Pour le programme 166, il s'agit de l'engagement d'opérations immobilières judiciaires et plus particulièrement de l'opération de restructuration du palais de Justice de l'île de la Cité.

« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (+ 0,7 Md€)

L'augmentation des restes à payer sur la mission s'explique essentiellement par l'augmentation sur les nouveaux dispositifs de la planification écologique qui concernent à la fois le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (+ 481 M€) et le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (+ 193 M€).

Par ailleurs sur le programme 149, la hausse sur les dispositifs de soutien aux crises agricoles (+ 191 M€) est compensée en partie par la baisse des restes à payer sur les mesures agro-environnementales régionales (- 51 M€).

« Recherche et enseignement supérieur » (+ 0,5 Md€)

L'augmentation des restes à payer sur le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (+ 335 M€) est due à l'engagement du marché global de performance pour la

construction et l'exploitation du Centre Hospitalier Grand Paris Nord sur le site de Saint Ouen. Le marché a été engagé en novembre 2024 pour un montant de 437 M€.

Concernant le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (+ 331 M€), l'augmentation des restes à payer relève essentiellement :

- des crédits à l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre de ses appels à projets ;
- des crédits de la mesure « LPR équipement » ;
- de divers dispositifs imputés sur l'action 1 (Contrats de Plan État-Région, marchés divers).

La hausse des restes à payer entre 2023 et 2024 découle de l'augmentation mécanique des appels à projets ANR (trajectoire « Loi de Programmation Recherche ») et de la « LPR équipement » qui a engagé en 2024 environ 120 M€ pour des projets d'investissements sur le long terme.

Ces augmentations sont en partie compensées par une baisse des restes à payer sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » à hauteur de - 153 M€.

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions suivantes :

« Engagements financiers de l'Etat » (- 6,7 Md€)

La baisse la plus importante des restes à payer sur cette mission est portée par le programme 369 « Amortissement du surcroît de dette de l'État liée à la covid-19 » (-6,5 Md€). Ce programme, créé en loi de finances pour 2022, avait vocation à retracer, entre 2022 et 2042, l'amortissement du surcroît de dette de l'État né de la crise sanitaire, estimé à 165 Md€. Ce chiffre est calculé en comparant la trajectoire observée du déficit de la dette de l'État, en 2020 et 2021, à celle envisagée avant crise. Le programme a été doté en autorisation d'engagement, dès la loi de finances initiale pour 2022, du montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042, soit 165 Md€. L'abondement annuel en crédits de paiements (CP) est calculé chaque année en fonction d'une prévision de surplus de recettes entre l'année de référence et 2020 ; par défaut, le montant de crédits de paiements (CP) décaissés est celui qui permet, dans la trajectoire prévisionnelle de croissance actuelle, d'amortir 165 Md€ de principal de dette de 2022 et 2042.

En 2024, ce montant a été évalué à 6,5 Md€ (qui correspond donc aux crédits de paiements (CP) ouverts sur le programme 369 dans le PLF 2024), d'où un reste à payer de 150 Md€. Le programme 369 a été supprimé par la loi de finances 2025.

« Investir pour la France de 2030 » (- 5,6 Md€)

Les programmes du « Programme des investissements d'avenir 3 » (PIA 3) et du plan France 2030 sont caractérisés par l'ouverture de la totalité des autorisations d'engagement (AE) et l'engagement d'une grande partie d'entre elles la première année du plan. L'aspect pluriannuel des PIA explique ce niveau très élevé de restes à payer.

« Plan de relance » (- 3,5 Md€)

Les restes à payer de la mission « Plan de relance » s'élèvent à 5 Md€ au 31 décembre 2024, et sont portés à 80% par le programme 362 « Écologie ».

Les restes-à-payer de la mission ont baissé de 3,5 Md€ entre 2023 et 2024, soit un apurement du stock de restes-à-payer (fin 2023) de 40% en raison de la clôture progressive des dispositifs de relance et des travaux de nettoyage d'engagements réalisés en 2024. Le programme 364 « Cohésion » a été clôturé en loi de finance initiale 2025.

« Travail et emploi » (- 0,7 Md€)

Sur l'ensemble de la mission, les restes à payer s'élevaient à 9 Md€ à la fin de 2024, soit - 673 M€ par rapport à la fin de 2023. Cette diminution des restes à payer est principalement concentrée sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (- 760 M€ par rapport à 2023).

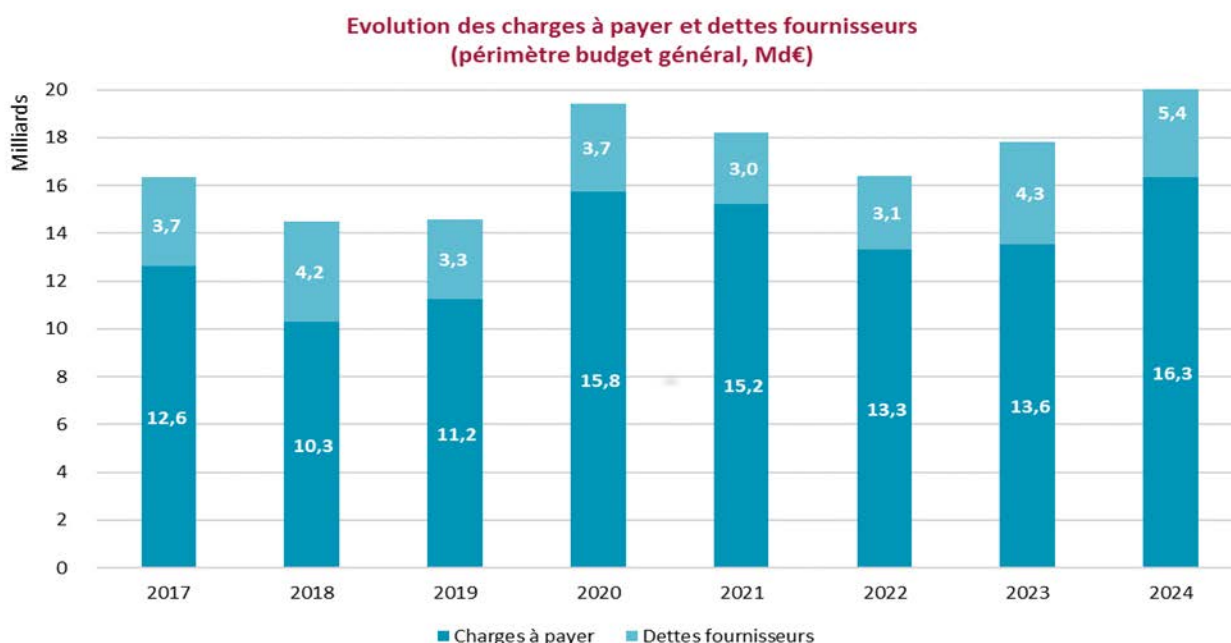
Sur le programme 103, malgré une baisse par rapport à 2023 les restes à payer se maintiennent à un niveau élevé (8 Md€). Ils sont liés principalement aux :

- aides à l'apprentissage dont les chroniques de décaissement s'étalent sur plusieurs années à compter de l'engagement (3,1 Md€ à la fin de 2024) ;
- aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences (2,2 Md€ à la fin de l'année 2024), qui donnent lieu à des décaissements jusqu'à quatre années après l'engagement des conventions avec les régions ;
- et au volet national du Plan d'Investissement dans les Compétences (726 M€ à la fin de 2024) en raison de l'existence très fréquente de paiement des soldes des conventions l'année suivant celle de l'engagement.

« Immigration, asile et intégration » (- 0,3 Md€)

La diminution des restes à payer entre 2023 et 2024 relève essentiellement du programme 303 « Immigration et asile » passant de 841 M€ en 2023 à 541 M€ en 2024. Cette diminution est liée au dynamisme des paiements réalisés en fin d'année 2024 sur les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile dont les autorisations d'engagement sont pluriannuelles.

4.5.2. L'évolution cumulée des charges à payer et des dettes fournisseurs est en hausse de 3,8 Md€ par rapport à 2023



L'évolution de ces deux composantes des dettes non financières inscrites au passif du bilan de l'État apporte un éclairage sur la gestion des ministères. Si elles ne représentent qu'une partie des dépenses à venir, leur dynamique à la hausse ou à la baisse constitue un indicateur ainsi qu'un élément utile à la prévision et à la gestion budgétaires.

L'évolution des charges à payer et dettes fournisseur en 2024 est en hausse de 21,2 % : **les charges à payer sont en hausse de 19,9 % entre 2023 et 2024 (+ 2,7 Md€) et les dettes fournisseurs sont en hausse de 25,6 % (+ 1,1 Md€).**

La principale évolution concerne les charges à payer (+ 850 M€) et les dettes fournisseurs de la mission « Défense » (+ 1,05 Md€).

Les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Défense » (+ 1,9 Md€)

En ce qui concerne le programme 146 « Équipement des forces », l'augmentation des dettes fournisseurs et des charges à payer s'explique à la fois par la poursuite de l'effort de régénération et de modernisation des capacités des armées initié par la loi de programmation militaire 2019-2025, des reconstitutions liés aux matériels cédés dans le cadre du soutien à l'Ukraine ainsi qu'un volume significatif de livraisons d'équipements dans les forces.

En ce qui concerne le programme 178 « Préparation et emploi des forces », l'évolution des dettes fournisseurs et des charges à payer s'explique majoritairement par le contexte géopolitique international (flanc oriental de l'Europe, proche et Moyen-Orient, ou la déclinaison sur le territoire national) nécessitant des réorientations permanentes, particulièrement sur la fin de l'année, une disponibilité des matériels nécessaires pour assurer les fonctions stratégiques ainsi que les ouvertures de loi de fin de gestion sur le programme permettant de minorer les dettes fournisseurs.

« Écologie, développement et mobilité durables » (+ 0,6 Md€)

L'essentiel de l'augmentation sur cette mission est porté par le programme 345 « Service public de l'énergie » (+ 691 M€). Cette variation est due à l'impact des charges négatives de la contribution au service public de l'énergie (CSPE) constatées sur le programme (605 M€) et au stock de dossiers relatifs au bouclier tarifaire collectif sur le gaz liquidés (vérification de la réalité et de l'exigibilité de la créance ainsi que le calcul du montant de la dette) par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) mais toujours en attente de paiement (86 M€).

À l'inverse le programme « 174 Énergie, climat et après-mines » est en baisse de 185 M€. Cette réduction du montant des charges à payer porte majoritairement sur le dispositif d'aide à l'achat de véhicules électriques (à hauteur de - 162 M€).

Les évolutions sur les autres programmes de la mission sont plus marginales.

« Solidarité, insertion et égalité des chances » (+ 0,4 Md€)

L'augmentation des charges à payer sur la mission entre 2023 et 2024 concerne principalement les prestations sociales des programmes 157 « Handicap et dépendance » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ainsi, l'augmentation des charges à payer pour la mission doit se comprendre comme une augmentation de l'écart entre les dépenses effectivement décaissées par la Sécurité sociale et le montant des crédits alloués par l'État en ce qui concerne l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés, la prime d'activité et la prime de Noël, le Revenu de Solidarité Active (RSA) recentralisé et le RSA jeunes.

« Recherche et enseignement supérieur » (+ 0,2 Md€)

L'augmentation des charges à payer sur la mission est due principalement à celles du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » liée au poids des charges à payer de l'Agence Nationale de la Recherche qui augmentent notamment de 271 M€ par rapport à l'année précédente.

« Cohésion des territoires » (+ 0,2 Md€)

Pour la mission l'essentiel de l'évolution est dû à l'augmentation des charges à payer du programme 109 « Aide à l'accès au logement » (+ 176 M€). Cette hausse porte sur les dispositifs d'aides aux ménages (Aide Personnalisée au Logement (APL), Allocation de Logement Familial (ALF) et Allocation de Logement Social (ALS)).

« Santé » (+ 0,2 Md€)

Pour la mission Santé, la variation entre 2023 et 2024 porte à titre principal sur le programme 183 « Protection Maladie » (+ 169 M€), montant minoré par le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » (- 5 M€). Pour le programme 183, cet accroissement des charges à payer s'explique par une augmentation de l'écart entre les dépenses d'aide médicale d'État (AME) de droit commun effectivement décaissées par la Sécurité sociale et le montant des crédits alloués en 2024. Le principal écart à la prévision dans le total de l'AME porte sur le poste « prestations hospitalières ».

« Sécurités » (+ 0,2 Md€)

L'évolution à la hausse du montant de charges à payer sur la mission relève en particulier du programme 176 « Police nationale » (+ 48 M€) en raison de la forte activité de l'année écoulée, marquée par la mission de sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques pendant l'été, les violences urbaines en Nouvelle-Calédonie puis en Martinique ou encore le passage du cyclone Chido à Mayotte.

Sur le programme 161 « Sécurité civile » (+ 57 M€), il s'agit essentiellement de charges à payer, liées au marché d'acquisition des hélicoptères dont les échéances de livraison et donc de facturation sont prévues sur les prochains exercices.

« Travail et emploi » (+ 0,1 Md€)

La variation à la hausse entre 2023 à 2024 porte à titre principal sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » et, dans des proportions moindres, sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Sur le programme 102 (+ 79,6 M€), on note une augmentation des charges à payer sur les dépenses d'intervention notamment sur les contrats d'aides et d'Insertion par l'Activité Économique.

À l'inverse, les principales baisses relèvent des missions :

« Économie » (- 0,12 Md€)

La baisse constatée des charges à payer porte pour l'essentiel sur les aides aux énérgo-intensifs du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Le dispositif étant fermé, le montant des charges à payer a diminué.

« Enseignement scolaire » (- 0,10 Md€)

L'essentiel de la baisse du montant des charges à payer de la mission concernent le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » (- 218 M€). Elle s'explique par une charge à payer relative au dispositif des forfaits d'externat (232 M€) qui n'a pas pu être comptabilisée avant la date butoir de prise en compte des charges à payer.

Concernant le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » (+ 72 M€) la hausse constatée provient de la nouvelle charge à payer relative au dispositif de gratification

des stagiaires lycéens de la voie professionnelle et de l'augmentation des charges à payer relatives aux dépenses de personnel.

« Plan de relance » (- 0,1 Md€)

La baisse constatée s'explique principalement par la clôture du programme 364 « Cohésion » en fin de gestion 2024. Elle a fait l'objet d'un accompagnement des ordonnateurs pour réduire les restes à payer sur le programme et limiter ainsi les bascules sur les programmes supports destinataires (- 64 M€ entre 2023 et 2024). La baisse porte également sur le programme 362 « Écologie » (- 68 M€ entre 2023 et 2024) et le traitement des charges enregistrées sur le Budget Opérationnel de Programme (BOP) de la Direction de l'Immobilier de l'État (rénovation énergétique des bâtiments).

« Sport, jeunesse et vie associative » (- 0,1 Md€)

L'essentiel de l'évolution à la baisse sur cette mission relève du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » suite au paiement partiel effectué à la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (- 0,1 Md€)

La baisse pour cette mission tient principalement à l'actualisation de la charge de l'État vis-à-vis des organismes de sécurité sociale. Elle concerne d'une part le dispositif d'exonérations de charges patronales TO-DE (Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'Emploi) sur le programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » et sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et d'autre part l'indemnité viagère de départ (IVD) sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

Par ailleurs, les charges à payer relatives aux corrections financières demandées par la Commission européenne sur les aides attribuées sont moindres en 2024 par rapport à 2023 sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ».

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2024
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

(en M€)	Prévisions des lois de finances initiale et de fin de gestion	Décrets d'annulation n° 2024-124 du 21 février 2024	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
				Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Autorisations d'engagement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses brutes	590 265	- 9 953	47 568	344	- 344	573	- 573
<i>A déduire :</i>							
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	143 116						
Total des dépenses du budget général	447 150	- 9 953	47 568	344	- 344	573	- 573
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 585	- 27	92				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	80 016		6 511	3	- 3		
Comptes de concours financiers	147 352	- 20	613	1	- 1		
Total des dépenses des comptes spéciaux	227 367	- 20	7 124	4	- 4	0	0
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	677 102	- 10 000	54 784	349	- 349	573	- 573
II. Crédits de paiement							
BUDGET GÉNÉRAL							
Dépenses brutes	587 060	- 10 115	16 079	413	- 413	896	- 896
<i>A déduire :</i>							
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	143 116						
Total des dépenses du budget général	443 944	- 10 115	16 079	413	- 413	896	- 896
BUDGETS ANNEXES							
Total des dépenses des budgets annexes	2 377	- 27	30				
COMPTES SPÉCIAUX							
Comptes d'affectation spéciale	80 045		6 922	3	- 3		
Comptes de concours financiers	147 328	- 34	474	1	- 1		
Comptes de commerce (solde)	173						
Comptes d'opérations monétaires (solde)	- 110						
Total des dépenses des comptes spéciaux	227 437	- 34	7 396	4	- 4	0	0
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	673 758	- 10 176	23 505	417	- 417	896	- 896

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2024
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Répartitions		Fonds de concours et attributions de produits	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Recyclage d'AE	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année	Projet de loi de relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année		
Ouvertures	Annulations							Consommation	Ajustements de crédits	
									Ouvertures	Annulations
366	- 366	8 455			636 336	- 52 520	583 815	575 104	1	- 8 712
					143 116		143 116	141 574		- 1 542
366	- 366	8 455	0	0	493 220	- 52 520	440 700	433 531	1	- 7 170
		24		5	2 679	- 205	2 473	2 460		- 13
		18			86 544	- 4 646	81 899	79 984		- 1 914
					147 945	- 175	147 770	141 205		- 6 564
0	0	18	0	0	234 489	- 4 821	229 668	221 189		- 8 479
366	- 366	8 496	0	5	730 388	- 57 546	672 841	657 180	1	- 15 662
196	- 196	8 001			601 025	- 11 534	589 491	584 982	1	- 4 511
					143 116		143 116	141 568	0	- 1 547
196	- 196	8 001	0	0	457 909	- 11 534	446 375	443 413	1	- 2 963
		24			2 404	- 21	2 383	2 360		- 23
		18			86 985	- 5 073	81 912	80 003		- 1 909
					147 769	- 175	147 594	141 131		- 6 412
					173		173	- 411		
					- 110		- 110	- 82		
0	0	18	0		234 817	- 5 248	229 569	220 692		- 8 321
196	- 196	8 043	0		695 130	- 16 803	678 327	666 465	1	- 11 307

4.6. L'évolution de la masse salariale et des emplois

Les dépenses brutes de titre 2 du budget général de l'État, y compris rattachements de fonds de concours et attributions de produits, atteignent **152,8 Md€ en 2024** dont 105,9 Md€ pour les dépenses de rémunération et 46,9 Md€ pour les contributions de l'État employeur au CAS « Pensions ».

Des dépenses en augmentation par rapport à l'exécution 2023 :

À périmètre courant, les dépenses brutes hors CAS « Pensions » du budget général sont en augmentation de +6,70 % (soit +6,65 Md€) entre 2023 et 2024.

Les dépenses de rémunération évoluent selon les composantes suivantes entre les deux années :

Facteurs d'évolution de la masse salariale (en M€)	Exécution RAP 2023 (Hors CAS "Pensions")	Exécution RAP 2024 (Hors CAS "Pensions")	Progression 2023 / 2024
Socle d'exécution N-1 retraitée	93 406	95 772	2 366
Rebasage de dépenses	761	3 364	2 604
Facteurs d'évolution			
GVT solde	325	519	194
Impact du schéma d'emplois	-49	594	643
Mesures catégorielles	1 578	3 681	2 103
Mesures générales	2 124	692	-1 432
Autres variations des dépenses de personnel	1 092	1 263	171
Total général	99 237	105 885	6 648

Une moindre consommation des dépenses brutes de rémunération à hauteur de -0,4 Md€ par rapport à la LFI 2024 :

Nettes des rattachements de fonds de concours et attributions de produit, dont le montant s'élève à 0,47 Md€, les dépenses totales de titre 2 du budget général sont inférieures aux crédits autorisés en LFI 2024 de - 0,90 Md€, dont +0,03 Md€ pour les dépenses de rémunération et - 0,93 Md€ sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions ».

Par rapport à la LFI 2024, le dépassement des crédits de rémunération (+ 0,03 Md€) résulte de la sous-consommation des crédits pour la majeure partie des ministères (- 0,37 Md€) conjuguée à des dépassements de crédits à hauteur de + 0,40 Md€.

Les sous-consommations concernent principalement les ministères :

- du Budget et des comptes public (- 0,17 Md€) ;
- de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (- 0,07 Md€) ;
- de la Justice (- 0,06 M€).

Les dépassements de crédits sont principalement portés par le ministère de l'Intérieur (+0,28 Md€).

Ministère (en M€)	LFI 2024 HCAS	Exécution HCAS 2024 (*)	Écart HCAS (*)	LFI 2024	Exécution Totale (*)	Écart
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	1 776	1 706	-71	2 364	2 239	-125
Armées et anciens combattants	13 666	13 718	53	23 205	22 896	-310
Budget et comptes publics	6 877	6 710	-166	9 722	9 516	-207
Culture	540	539	-1	734	730	-3
Éducation nationale	57 278	57 349	72	79 671	79 383	-287
Enseignement supérieur et recherche	308	305	-3	432	425	-7
Europe et affaires étrangères	1 138	1 100	-38	1 315	1 276	-39
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	41	40	-1	49	47	-2
Intérieur	14 986	15 264	278	23 473	23 747	274
Justice	5 053	4 997	-56	7 131	7 026	-105
Services du Premier ministre	846	831	-15	1 059	1 028	-31
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	349	337	-12	454	432	-22
Sports, jeunesse et vie associative	92	94	2	129	131	1
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	2 007	1 990	-18	2 915	2 873	-42
Travail et emploi	438	443	5	598	603	6
Santé et accès aux soins	1	1	0	1	1	0
Total général	105 396	105 423	27	153 252	152 354	-898

(*) hors FDC&ADP

Evolution des emplois :

Ministère 2024	Consommation des emplois 2023 (ETPT) (i)	Plafond d'autorisation d'emplois 2024 (LFI+LFG) (ETPT) (ii)	Consommation des emplois 2024 (ETPT) (iv)	Écart au plafond d'emplois (ETPT) (v)=(iv)-(iii)- (ii)	Variation de la consommation d'emplois 2023/2024 (ETPT) (vi)=(iv)-(i)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	29 417	30 263	29 875	-370	458
Armées et anciens combattants	264 475	270 554	265 458	-5 097	983
Budget et comptes publics	123 376	125 212	123 144	-2 161	-233
Culture	8 959	9 161	8 997	-160	38
Éducation nationale	1 019 708	1 060 503	1 054 460	-6 081	34 752
Enseignement supérieur et recherche	5 137	5 119	5 084	-34	-53
Europe et affaires étrangères	13 574	13 761	13 684	-84	110
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	433	514	474	-43	42
Intérieur et outre-mer	298 402	304 040	301 087	-3 109	2 685
Justice	91 176	94 698	93 127	-1 595	1 951
Services du Premier ministre	9 742	10 405	10 150	-245	408
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	5 070	5 074	5 062	-24	-8
Sports, jeunesse et vie associative	1 428	1 442	1 436	-6	8
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	35 162	35 851	35 154	-388	-8
Travail et emploi	7 717	7 787	7 730	-64	13
Total budget général	1 913 776	1 974 384	1 954 922	-19 461	41 146
Contrôle et exploitation aériens	10 215	10 439	10 251	-188	36
Publications officielles et information administrative	479	484	456	-28	-22
Total budget annexes	10 694	10 923	10 707	-216	14
Total général	1 924 470	1 985 307	1 965 630	-19 677	41 160

Le plafond des autorisations d'emplois en loi de finances initiale pour 2024 s'établissait à **1 985 307 équivalents temps plein travaillés (ETPT)**, y compris les budgets annexes.

La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2024 s'établit à 1 965 630 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de -19 677 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et progresse de 41 160 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2023, notamment en raison de l'intégration des Accompagnants des élèves en situation de

handicap (AESH) dans la masse salariale du ministère de l'Éducation nationale, ces derniers étant précédemment rémunérés sur des crédits hors titre 2 par les établissements scolaires.

Ministère 2024	Effet 2024 des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques	Impact des schémas d'emplois en 2024 (ETPT) (ix)-[(iv)-(iii)]-[(i)-(vii)]-(vi)	EAP du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (ETPT)	Impact du schéma d'emplois 2024 en 2024 (ETPT)	Schéma d'emplois réalisé en 2023 (ETP)	Schéma d'emplois prévu en PLF 2024 (ETP)	Schéma d'emplois réalisé en 2024 (ETP)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	-22	490	94	396	289	180	166
Armées et anciens combattants	-44	1 024	1 723	-699	-2 515	456	479
Budget et comptes publics	-298	0	665	-666	-852	-33	7
Culture	-14	51	17	34	7	22	22
Éducation nationale	30 478	4 276	3 686	589	6 027	560	839
Enseignement supérieur et recherche	-75	19	-43	62	-31	15	48
Europe et affaires étrangères	8	96	134	-38	107	165	165
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	-1	39	22	17	36	48	50
Intérieur et outre-mer	170	2 516	2 820	-304	3 179	2 653	2 695
Justice	-1 025	2 980	1 452	1 528	2 249	1 925	2 071
Services du Premier ministre	162	264	205	59	211	199	134
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	-59	55	17	38	30	68	45
Sports, jeunesse et vie associative	-2	10	13	-3	-2	0	-1
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	-112	142	286	-143	65	417	122
Travail et emploi	-41	55	17	39	190	7	-123
Total budget général	29 127	12 018	11 108	910	8 989	6 682	6 719
Contrôle et exploitation aériens	2	34	44	-9	0	28	28
Publications officielles et information administrative	-1	-21	-10	-12	-15	-15	-20
Total budget annexes	1	13	34	-21	-15	13	8
Total général	29 128	12 031	11 141	889	8 975	6 695	6 728

La consommation d'emplois en 2024 par rapport à 2023 à périmètre courant, y compris les budgets annexes, s'explique par :

- l'effet des transferts d'emplois, des mesures de périmètre en loi de finances initiale, ainsi que des corrections techniques, soient +29 128 ETPT, dont :
 - - 125 ETPT au titre de mesures de transfert en LFI ;
 - + 20 682 ETPT au titre de mesures de périmètre, portant en majorité sur le ministère de l'Éducation nationale, principalement en raison de la bascule des AESH vers le T2 du ministère (+20 322 ETPT) ;
 - + 8 571 ETPT au titre de corrections techniques, portant également majoritairement sur le ministère de l'Éducation nationale, s'agissant là encore de la bascule vers le titre 2 des AESH (+ 5 018 ETPT) ainsi qu'une autre correction technique majeure relative aux assistants d'éducation (+ 4 092 ETPT).
- l'impact des schémas d'emplois, à hauteur de +12 031 ETPT. Cet impact total des schémas d'emplois sur les effectifs se décompose en +11 141 ETPT d'effet sur 2024 du schéma d'emplois réalisé en 2023 et en +889 ETPT d'effet du schéma d'emploi intervenu en 2024.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de façon détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

Le schéma d'emplois réalisé (6 728 ETP) est légèrement supérieur (+33 ETP) à celui présenté en LFI 2024 (6 695 ETP).

Ministère 2024	Plafond d'autorisation d'emplois 2024 (LFI+LFG) (ETPT) (ii)	Consommation des emplois 2024 (ETPT) (iv)	Vacance sous plafond 2024 (ETPT)	Vacance sous plafond 2024 (en %)
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	30 263	29 875	388	1,3%
Armées et anciens combattants	270 554	265 458	5 095	1,9%
Budget et comptes publics	125 212	123 144	2 068	1,7%
Culture	9 161	8 997	164	1,8%
Éducation nationale	1 060 503	1 054 460	6 043	0,6%
Enseignement supérieur et recherche	5 119	5 084	35	0,7%
Europe et affaires étrangères	13 761	13 684	78	0,6%
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	514	474	40	7,7%
Intérieur	304 040	301 087	2 953	1,0%
Justice	94 698	93 127	1 571	1,7%
Services du Premier ministre	10 405	10 150	255	2,4%
Solidarités, autonomie et égalité entre les femmes et les hommes	5 074	5 062	12	0,2%
Sports, jeunesse et vie associative	1 442	1 436	6	0,4%
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	35 851	35 154	697	1,9%
Travail et emploi	7 787	7 730	57	0,7%
Total budget général	1 974 384	1 954 922	19 461	1,0%

En 2024, la vacance sous plafond - c'est-à-dire l'écart entre les plafonds d'emplois votés par le Parlement pour chaque ministère et la consommation effective des emplois - s'établit à 1,0 % pour l'ensemble des ministères (budget général).

4.7. L'évolution de la dette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale

Le solde des transferts entre l'État et la sécurité sociale s'est inversé en 2024. Alors que l'État détenait une créance de 124 M€ à la clôture du 31 décembre 2023, il est désormais en situation de débiteur envers la sécurité sociale à hauteur de 744 M€. Les crédits exécutés au titre des versements aux régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS) ont atteint 53,8 Md€, pour un coût total des dispositifs estimé à 54,7 Md€. Il s'agit du premier exercice depuis 2019 à l'issue duquel l'État est en situation de dette nette vis-à-vis de la sécurité sociale.

Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2023	(en M€)
	-124
Situation nette au 31 décembre 2024 - au titre des exonérations ciblées de cotisations et contributions sociales compensées par crédits budgétaires	676
Situation nette au 31 décembre 2024 - au titre des prestations intermédiées par les caisses de sécurité sociale	211
Situation nette au 31 décembre 2024 - au titre des autres dispositifs	-143
Solde* État-sécurité sociale au 31 décembre 2024	744

* Situation nette au 31 décembre, hors-provisions, frais de gestion et droits de décembre.

Un solde positif correspond à une dette de l'État envers la Sécurité sociale

Un solde négatif correspond à une créance de l'État sur la Sécurité sociale

Une des principales missions contributrices à cette inversion est la mission « Santé » (qui passe d'une créance de 273 M€ à une dette de 78 M€), en raison de la réestimation à la baisse du volume de la créance détenue au titre des dispositifs de crise de l'ancien programme 360 « Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire », transférée sur le programme 379 « Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) », et d'un versement

compensatoire au titre de l'aide médicale d'Etat inférieur de près de 168 M€ au coût du dispositif comptablement constaté par les régimes d'assurance-maladie à la clôture.

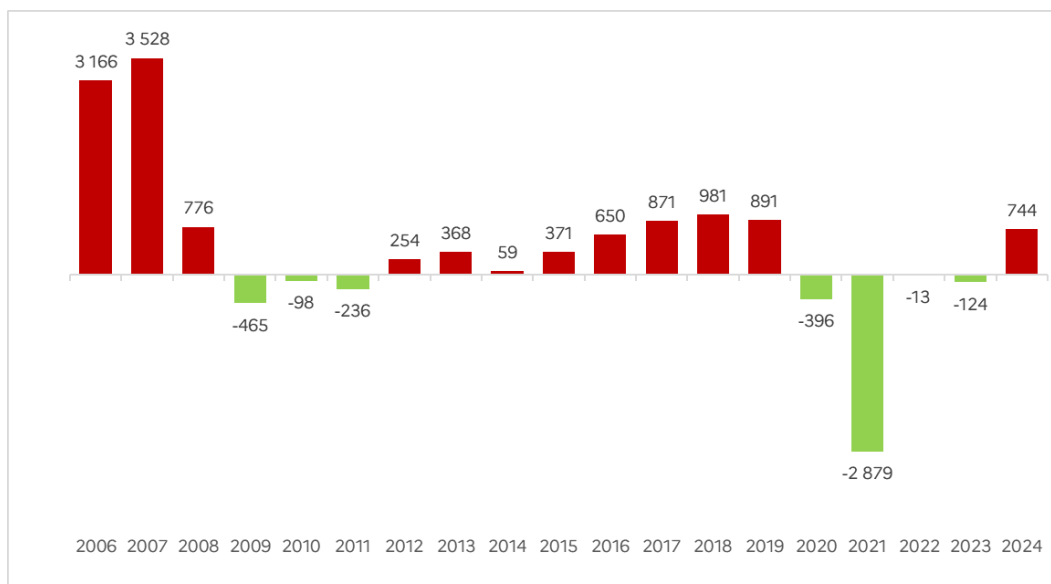
Les missions « Cohésion des territoires » et « Solidarité, inclusion et égalité des chances » ont chacune vu leur solde créditeur se réduire sensiblement (respectivement de 238 M€ à 17 M€ et de 105 M€ à 8 M€), traduisant l'apurement au cours de l'exercice 2024 de l'excédent versé en 2023 au titre des prestations de logement et des prestations sociales.

La mission « Travail et emploi » détient, fin 2024, 203 M€ de dette à l'égard de la sécurité sociale, en hausse de 151 M€ par rapport à 2023. Cette évolution traduit, pour l'essentiel, la dynamique supérieure aux prévisions des exonérations de cotisations sociales compensées par la mission dans le dernier trimestre 2024.

La mission « Outre-Mer » porte également une part importante de la hausse de l'endettement de l'État envers la sécurité sociale (+ 83 M€), ce qui porte son stock de dette à 190 M€.

Enfin, la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » continue de porter une part importante de la dette de l'État envers la sécurité sociale (129 M€), bien qu'en réduction sur l'exercice (- 23 M€).

Évolution de la dette de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale depuis 2006



4.8. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2024

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales s'établissent, en 2024, à près de 152,2 Md€ en AE et 151,7 Md€ en CP. Il s'agit d'un ensemble composé principalement des concours financiers de l'État, de la fiscalité transférée, du fonds de sauvegarde des départements ainsi que des subventions versées par les différents ministères aux collectivités territoriales.

Sur le seul périmètre des concours financiers (mission « Relations avec les collectivités locales », prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement), **l'exécution 2024 s'élève à 54,6 Md€ en AE et 54,5 Md€ en CP soit une progression + 0,7 Md€ par rapport à 2023.**

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

En 2024, les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'établissent à 3 929 M€ en AE et 3 895 M€ en CP soit une diminution de - 554 M€ en AE et - 537 M€ en CP par rapport à 2023 à champ constant.

S'agissant du programme 119, l'exécution s'est élevée en 2024 à 3 563 Md€ en AE et 3 638 M€ en CP, soit un écart de - 687 Md€ en AE et - 508 Md€ en CP par rapport à l'exécution 2023. Ces évolutions entre les deux années s'expliquent par trois facteurs principaux :

- les AE au titre du plan « Marseille en grand » ont été majoritairement consommées en 2023 (354 M€ d'AE ouvertes en LFI 2022, dont 1 M€ consommés en 2022 et 253 M€ consommés en 2023, via reports), ce qui explique un écart de - 353 M€ en AE entre les exécutions 2024 et 2023 ;
- la dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de CVAE/CFE n'est pas reconduite en 2024, ce qui conduit à une baisse de - 182 M€ en AE et - 171 M€ en CP sur la dotation globale de décentralisation (DGD) des régions. Son montant est intégré dans un vecteur financier unique pour le financement de la formation professionnelle des régions via une attribution fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État ;
- une suppression de la dotation de compensation des frais de gestion de la taxe d'habitation versés aux régions conduit à une diminution de - 293 M€ (en AE et en CP). La suppression de cette dotation résulte de la réforme du financement de la formation professionnelle, dont les différents vecteurs ont été fusionnés en une seule part d'accise sur les énergies (TICPE).

S'agissant du programme 122, l'exécution s'est élevée en 2024 à 366 M€ en AE et 257 M€ en CP, soit un écart de + 134 M€ en AE et - 30 M€ en CP par rapport à l'exécution 2023. Ces évolutions entre les deux années sont notamment liées à :

- l'augmentation du nombre de collectivités victimes des intempéries, entraînant une hausse importante sur la DSEC en 2024 (+ 81 M€ en AE et + 12 M€ en CP) ;
- la consommation des crédits au titre du fonds de reconstruction pour la Tempête Alex financé par des reports (+ 17 M€ en AE - 10 M€ en CP) ;
- la non reconduction de la hausse exceptionnelle de la dotation de continuité territoriale pour la Corse (- 40 M€ en AE et CP) ;
- enfin, la création du fonds Ciaran en LFI 2024, consommé à hauteur de 78 M€ en AE et 25 M€ en CP.

- Prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales

En 2024, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales s'établissent à 45,5 Md€, en augmentation de + 1,2 Md€ par rapport à 2023 à champ constant.

Cette hausse résulte de plusieurs facteurs, dont principalement :

- La hausse de la DGF décidée en LFI 2024 à hauteur de + 320 M€ ;
- Le dynamisme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée du fait de l'évolution de la dépense d'investissement locale, liée à la fois à l'inflation et au cycle électoral (+ 675 M€) ;
- Le dynamisme des PSR de compensation d'exonérations fiscales (+ 300 M€) qui enregistrent, outre l'extension physique de la matière imposable, les effets de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 3,9 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en 2024) ;

- L'extinction des filets de sécurité (- 174 M€ par rapport à 2023).

Focus sur l'exécution définitive des deux filets de sécurité 2022 et 2023 :

- Le PSR de soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (filet de sécurité 2022) a conduit à une consommation de 106 M€ en 2022 au titre des acomptes versés aux collectivités bénéficiaires du dispositif (contre 430 M€ inscrits en LFR1 du 16 août 2022) et 311 M€ au titre du versement du solde à ces mêmes collectivités en 2023 (contre 430 M€ ouverts en LFI 2023). Ce dispositif a été mis en extinction en 2024 ;
- Le PSR de soutien exceptionnel pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (filet de sécurité 2023) a conduit à une consommation de 10 M€ en 2023 au titre des acomptes versés aux collectivités bénéficiaires du dispositif (contre 1 500 M€ ouverts en LFI 2023) et de 149 M€ au titre du versement du solde à ces mêmes collectivités en 2024 (contre 400 M€ en LFI 2024).

La sous-exécution des filets de sécurité, en particulier le filet 2023, tient à l'évolution favorable des hypothèses macroéconomiques depuis l'élaboration du dispositif (hausse attendue largement inférieure à la donnée prévisionnelle d'évolution de l'énergie sous-jacente au dispositif pour 2023 qui était de +100 %), les ressources dynamiques dont bénéficient les collectivités et à l'amélioration générale de leur situation financière.

- Taxe sur la valeur ajoutée des régions

L'exécution 2024 de 5 172 M€ reflète le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement (+ 59 M€ par rapport à 2023).

Concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2024 (AE, en M€)

Exécution en M€	Exécution 2023 (AE)	Exécution 2024 (AE)	Ecart exécution 2023-2024
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4 483	3 929	-554
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	936	945	9
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	507	471	-37
Dotations particulières	133	204	71
Dotation de la politique de la ville	141	140	-1
DSID (appel à projets)	200	195	-5
DSID (péréquation)	0	0	0
Dotations générales de décentralisation	1 758	1 588	-169
DSIL exceptionnelle	-9	-8	1
Plan Marseille en Grand	253	0	-253
Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	10	0	-10
Dotation de compensation régions frais gestion TH	293	0	-293
Dotation de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	0	0	0
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (EI)	29	29	0
Compensation des pertes de produits de frais de gestion de la TFPB attribués au titre du DCP	0	0	0
Concours exceptionnel pour l'achat de masques	0	0	0
Fonds de stabilisation des départements	0	0	0
Fonds calamités publiques	-2	78	81
Fonds de concours - FSUE	12	0	-12
Fonds de reconstruction - tempête Alex	0	17	17
Subventions exceptionnelles	17	27	10
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	-7	-1	6
Fonds d'urgence pour les collectivités	40	0	-40
Remboursement frais de garde-élu local	0	-4	-4
DGCL	6	7	1
Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer)	148	150	2
Fonds de reconstruction - violences urbaines	19	14	-5
Fonds exceptionnel intempéries novembre 2023	0	78	78
TVA des régions	5 113	5 172	59
TVA des régions (ex-DGF)	5 113	5 172	59
Garantie sur le montant de TVA (par rapport au niveau DGF 2017)	0	0	0

Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales - Exécution (en M€)	Exécution 2023	Exécution 2024	Ecart exécution 2023-2024
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (hors effet de périmètre - DGF des régions)	26 930	27 239	309
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4	4	0
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines	13	7	-6
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la TVA	6 707	7 382	675
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	703	751	48
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	363	377	14
Dotation particulière élu local	108	123	15
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse	56	52	-4
Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	435	432	-4
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0
Dotation de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	3	7	4
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	0
Prélèvements sur les recettes de l'Etat issus de la réforme de la fiscalité locale	3 163	3 115	-48
<i>dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i>	2 878	2 844	-34
<i>dont dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle</i>	284	271	-14
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	91	91	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat de soutien aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire	-31	-1	30
<i>Prélèvement sur les recettes exceptionnel soutien de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire</i>	-31	-1	30
<i>PSR soutien exceptionnel de l'Etat au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire</i>	0	0	0
<i>Prélèvement sur les recettes de l'Etat de soutien exceptionnel à la collectivité de Corse</i>	0	0	0
<i>Prélèvement sur les recettes soutien exceptionnel de l'Etat au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire</i>	0	0	0
<i>Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers</i>	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 081	4 318	236
Prélèvement sur les recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	1	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (2022)	311	-2	-313
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie (2023)	10	148	139
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle	5	-5	-5
PSR Dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants		28	28
Prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024		50	50
Prélèvement sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles		24	24
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties		8	8
Total prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	44 254	45 457	1 203

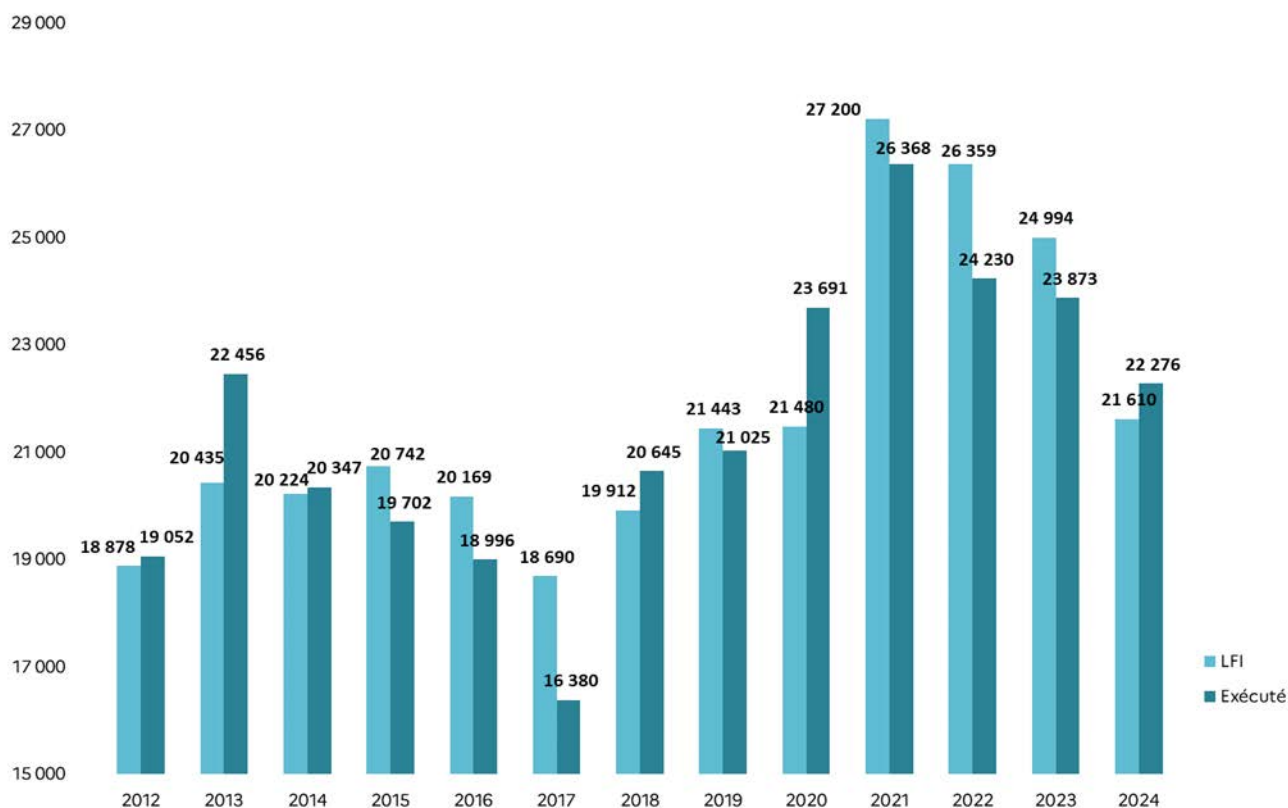
4.9. L'évolution de la contribution au budget européen

La contribution de la France au budget européen (hors droits de douane) est retracée sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). Le PSR-UE était estimé en LFI sur la base du montant de crédits de paiement et des prévisions de recettes du projet de budget européen pour 2024. Toutefois, le PSR-UE peut varier fortement en cours d'année, notamment en fonction du niveau réel d'exécution des crédits européens et de l'évolution des autres recettes de l'UE.

L'exécution finale du PSR-UE pour 2024, quatrième année du cadre financier européen 2021-2027, s'élève à 22 276 M€, soit un montant en hausse de 0,7 Md€ par rapport au montant inscrit en LFI 2024 (21 610 M€).

La hausse constatée du PSR-UE par rapport à la LFI 2024 résulte principalement d'une baisse des droits de douane versés au budget de l'UE par rapport à la prévision inscrite dans le budget 2024 (- 4,5 Md€) et d'un niveau de dépenses de la politique de cohésion supérieur à ce qui était inscrit en budget 2024 (+ 2,9 Md€), partiellement compensés par des recettes exceptionnelles (amendes de 2,4 Md€) communiquées en fin de gestion.

Comparaison du PSR-UE en LFI et en exécution (en M€)

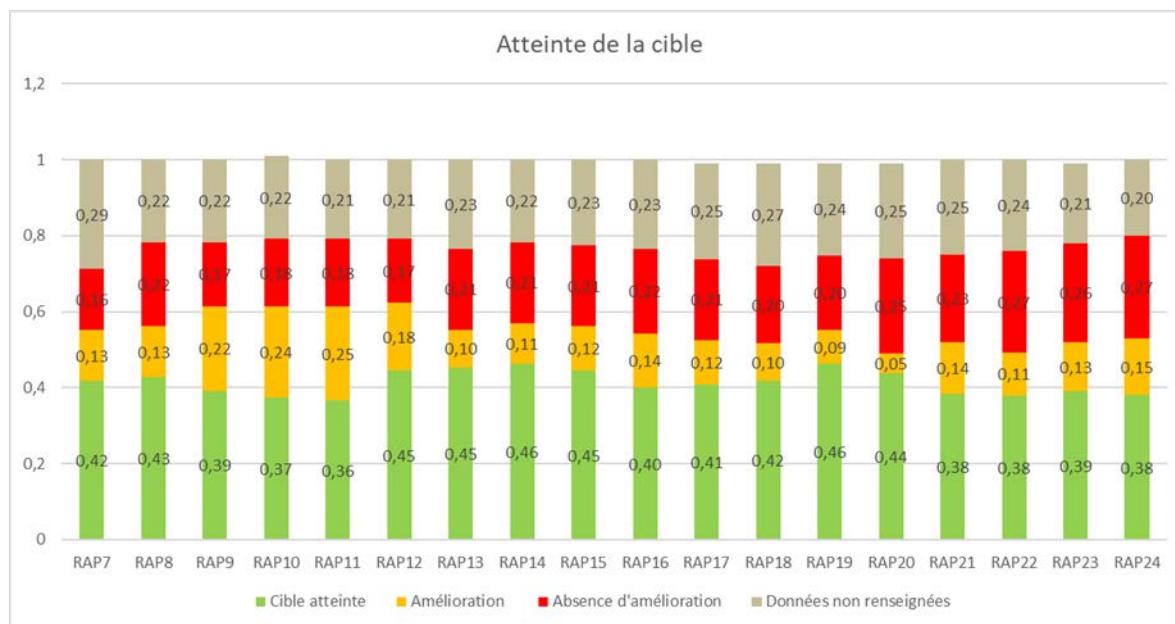


4.10. La performance publique en 2024

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit un dispositif de performance destiné à évaluer la qualité de la dépense de l'État. Répartis en trois catégories, les indicateurs de performance permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis pour chacune des missions et chacun des programmes du budget de l'État. Les objectifs d'efficacité socio-économique (50 % du total) répondent aux attentes du citoyen, les objectifs d'efficience de la

gestion (30 %) informent le contribuable tandis que les objectifs de qualité de service (20 %) intéressent l'utilisateur.

En 2024, les indicateurs dont la cible est atteinte représentent 38 % et ceux dont la réalisation s'améliore 15 %. La proportion d'indicateurs n'ayant pas connu d'amélioration est de 27 %. Le nombre d'indicateurs dont les données ne sont pas disponibles s'établit à 20%, en diminution d'un point par rapport aux RAP 2023 et de 4 points par rapport aux RAP 2022, ce qui témoigne des efforts quant à la suppression des indicateurs systématiquement non renseignés, tout en maintenant des ambitions dont l'atteinte n'est cependant pas toujours assurée.



En outre, le dispositif d'évaluation de la qualité de la dépense s'est enrichi. Les projets annuels de performances (PAP) 2024 ont intégré de nouveaux indicateurs relatifs à la performance environnementale et à l'égalité entre les femmes et les hommes. 12,5 % des indicateurs concernent ces deux domaines importants pour la qualité de la dépense, soit une augmentation de 3 points par rapport à 2023.

Enfin, la plateforme de visualisation de données continue d'être enrichie. Elle donne accès, de manière interactive, aux grands agrégats budgétaires et aux résultats de la performance. Elle permet ainsi au Parlement et aux citoyens de s'approprier les résultats de l'action publique en amont du débat sur le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année. Cette année, à l'occasion du transfert de la plateforme vers le site data.economie.gouv.fr, la datavisualisation des données de la performance sera refondue.

4.11. Présentation de l'exécution 2024 du budget de l'État cotée avec la méthodologie du « budget vert »

Cette partie présente, de manière agrégée, l'exécution des dépenses budgétaires et taxes affectées pour l'année 2024 au format de la loi de finances (LFI) pour 2024, cotées selon la méthodologie arrêtée au moment du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 présentée dans son rapport annexé. Elle est le miroir de la première partie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, annexé au PLF, qui évalue ces dépenses en budgétisation. L'analyse détaillée de l'exécution 2024 sera présentée dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, annexé au PLF 2026. Ce développement ne comprend

pas l'exécution des dépenses fiscales cotées pour 2024, dont les montants seront présentés dans le tome II du Voies et moyens annexé au PLF pour 2026.

Sur le périmètre total des dépenses de l'État (PDE), soit 484,7 Md€ en exécution, 40,7 Md€ de dépenses ayant un impact sur l'environnement (favorable, défavorable et mixte) ont été exécutées (crédits budgétaires et taxes affectées). Les dépenses neutres (sans impact significatif sur l'environnement) représentent 359,3 Md€, et les dépenses non cotées (faute d'informations suffisantes) sont de 90,1 Md€.

Le volume de dépenses favorables à l'environnement (crédits budgétaires et taxes affectées) exécutées en 2024 s'élève à 35,5 Md€. Ces dépenses favorables à l'environnement ont augmenté depuis 2021⁴ : 32,2 Md€ exécutées en 2021, 34,3 Md€ en 2022, 32,0 Md€ en 2023.

Elles se décomposent comme suit :

- **Énergie : le secteur de l'énergie porte 6,2 Md€ de crédits favorables, soit une hausse de + 1,6 Md€ par rapport à 2023.** La principale dépense énergétique favorable concerne le dispositif de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole (1,4 Md€) consistant à garantir un certain prix d'achat de l'électricité produite et à faire financer par l'État le surcoût par rapport aux prix de gros de l'électricité. À cela s'ajoute notamment le soutien à la transition énergétique dans les zones non-inter connectées (1,4 Md€), le soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux (1,0 Md€) ou encore le soutien aux activités du Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) dans le secteur nucléaire (1,6 Md€).
- **Mobilités : ce secteur porte 8,0 Md€ de dépenses favorables, soit une hausse de + 0,3 Md€ par rapport à 2023.** Elles sont principalement constituées d'investissements dans les infrastructures ferroviaires (3,0 Md€), des aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus électrique et dispositif de leasing social notamment ; 1,7 Md€) des contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et la circulation routières (0,7 Md€) ainsi que du soutien aux transports en commun (0,3 Md€) et aux voies navigables (0,3 Md€). Enfin, une partie des taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France est cotée « favorable » (1,0 Md€), l'agence participant au financement des transports collectifs ou la régénération et la modernisation des lignes ferroviaires.
- **Bâtiments : Les dépenses favorables dans le secteur du bâtiment s'élèvent à 2,9Md€, soit un niveau stable par rapport à l'exécution 2023.** Il est inférieur de -1,2 Md€ au niveau projeté en LFI 2024, du fait du dispositif MaPrimRenov' qui a été réformé en 2024 afin de favoriser les rénovations d'ampleur via la mise en place d'un parcours accompagné, ce qui a entraîné un nombre de dépôts de dossiers d'aides inférieur aux prévisions malgré l'assouplissement des conditions d'éligibilité à l'aide à mi-année.
- **Ressources naturelles : les dépenses favorables aux ressources naturelles s'établissent à 5,1 Md€, soit une hausse de + 0,9 Md€ par rapport à 2023.** Il s'agit de dépenses favorables sur le volet agriculture (1,0 Md€), biodiversité (0,5 Md€) et forêt (0,5 Md€) ainsi que le soutien aux agences de l'eau (2,3 Md€).
- **Compétitivité verte : ces dépenses favorables atteignent 3,6 Md€ en 2024** et concernent notamment les subventions à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (0,8 Md€) destinées notamment au Fonds Chaleur ainsi que les dépenses de la mission « Investir pour la France 2030 » (2,6 Md€).

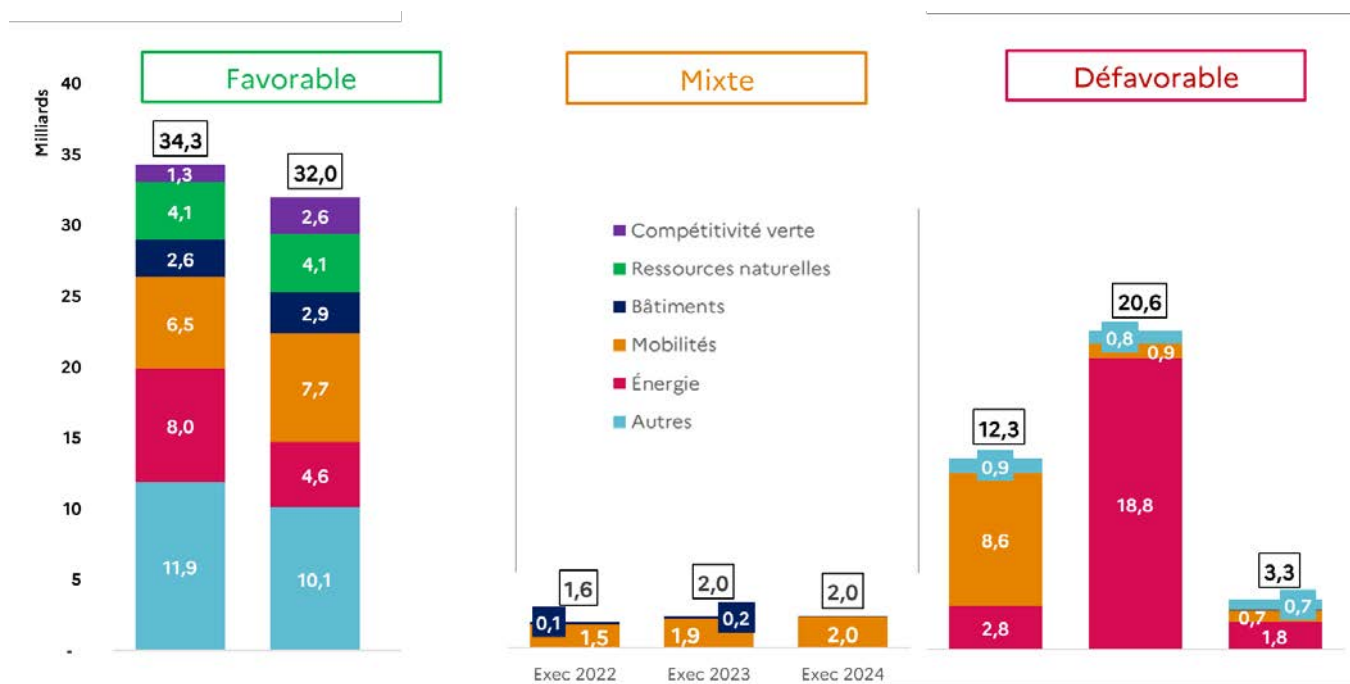
⁴ Les chiffres sont présentés au format de LFI 2024 afin d'être comparables. Les mouvements de transfert et de périmètres pouvant intervenir d'une année sur l'autre sont ainsi neutralisés.

- **Autres : les autres dépenses favorables à l'environnement atteignent 9,7 Md€** et regroupent notamment des dépenses de recherche en lien avec l'environnement ou les énergies décarbonées (2,9 Md€), les dépenses de personnel du ministère de l'environnement (1,3 Md€), le soutien aux dépenses de transition des collectivités (1,1 Md€) notamment via le Fonds vert ou encore des dépenses liées au plan de Relance (1,8 Md€).

Les dépenses mixtes s'établissent à 2,0 Md€ en 2024, soit un niveau stable par rapport à l'exécution 2023. Elles sont principalement composées de taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (0,9 Md€) et la Société des Grands Projets (0,9 Md€) pour les nouvelles infrastructures ferroviaires et fluviales.

Les dépenses défavorables à l'environnement atteignent 3,3 Md€ en 2024, en diminution de 17,3 Md€ par rapport à l'exécution 2023, principalement sous l'effet d'extinction des mesures de soutien aux consommateurs d'énergie. **Néanmoins, y compris hors mesures exceptionnelles, les dépenses défavorables sont en baisse de -1,5 Md€.** Cela s'explique notamment par une baisse des prix du pétrole, générant de moindres coûts pour le mécanisme de solidarité avec les zones non-interconnectées.

***Graphique :** répartition des dépenses favorables, mixtes et défavorables à l'environnement du périmètre des dépenses de l'État (au format 2024 et hors dépenses fiscales) en exécution 2022, 2023 et 2024*



DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1^{ER} AOÛT 2001

La loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 concernant la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année dans ses articles 17, 37, 46, 54 et 58.

Calendrier du dépôt du projet de loi :

Selon les dispositions de l'article 46, le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, y compris les documents prévus à l'article 54 et aux 4° et 5° de l'article 58, est déposé et distribué avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.

Articles du projet de loi :

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- I A. – comprend l'**article liminaire** mentionné à l'article 1^{er} I. Celui-ci présente un tableau de synthèse retraçant, pour l'année à laquelle il se rapporte :
 - 1° Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution ;
 - 2° Les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimées en milliards d'euros courants, ainsi que l'évolution des dépenses publiques sur l'année, exprimée en volume ;
 - 3° Les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, exprimés en pourcentage du produit intérieur brut ;
 - L'article liminaire présente également, pour l'année en question, les principales dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1^{er} A et du 2° de l'article 1^{er} E.
 - Le cas échéant, l'écart par rapport aux prévisions de soldes de la loi de finances de l'année et de la loi de programmation des finances publiques est indiqué. Il est également indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, si les hypothèses ayant permis de calcul du solde structurel sont les mêmes que celles ayant permis de le calculer, pour cette même année, dans le cadre de la loi de finances de l'année et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.
- I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1^{er}**.
- II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.
- III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **articles 3, 7, 8 et 9**.
- IV – Le cas échéant, la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - 1° Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année** ;

2° Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits)** ;

3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts)** ;

4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **articles 6 et 10** ;

5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **articles 6 et 10** ;

- V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **sans objet cette année**.

Annexes au projet de loi :

L'article 54 de la LOLF modifiée établit la liste des annexes au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- 1^{er} – Le développement **des recettes du budget général et le montant des dépenses fiscales** ;
- 2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général** ;
- 3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3° de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5° du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section** ;
- 4 – Les **rapports annuels de performances**, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :
 - a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
 - b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
 - c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
 - d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;
 - e) Le montant des dépenses fiscales ;
- 5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque **compte spécial**, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4 : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;
- 5 bis – Des annexes explicatives développant, pour chaque **budget annexe**, d'une part, le montant définitif des recettes et, d'autre part, des dépenses constatées par programme et des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandées. Elles sont accompagnées du rapport

annuel de performances de chaque programme, dans les conditions prévues au 4°, en justifiant les réalisations de recettes. Ce rapport présente la réalisation de l'équilibre financier ainsi que la dette nette de l'année correspondante, présentées dans un tableau de financement : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;

- 6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : **rapports annuels de performances** ;
- 7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates d'échéance. Il est accompagné d'un rapport de présentation, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 62 ;

Les données chiffrées mentionnées aux 1° à 7° sont publiées sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

L'article 17 de la LOLF modifiée dispose en outre que les ressources et les charges des budgets annexes comprennent les ressources et les charges budgétaires ainsi que les ressources et les charges de trésorerie, définies selon les règles établies aux articles 3,5 et 25. La dette nette de chaque budget annexe fait l'objet d'un suivi spécifique : **développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes** ;

Mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes :

Selon les dispositions de l'article 58 de la LOLF modifiée, la mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes par le premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution comporte deux mesures en lien avec l'examen du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année :

- Le dépôt d'un **rapport conjoint au dépôt du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés**, qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits ;
- La certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État au regard des règles mentionnées à l'article 30. **Cette certification est annexée au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année** et accompagnée du compte rendu des vérifications opérées.

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

PROJET DE LOI

RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION

ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES

DE L'ANNÉE 2024

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Sur le rapport de la ministre chargée des comptes publics,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques ;

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Décète :

Le présent projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre chargée des comptes publics qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article liminaire

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution, les dépenses des administrations publiques résultant de l'exécution exprimées en milliards d'euros courants, l'évolution des dépenses publiques résultant de l'exécution sur l'année exprimée en volume, les prélèvements obligatoires, les dépenses et l'endettement de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution et les principales dépenses des administrations publiques pour 2024 considérées comme des dépenses d'investissement au sens du dernier alinéa de l'article 1er A et du 2° de l'article 1er E de la Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, ainsi que ces mêmes agrégats inscrits en loi de finances initiales pour 2024 et pour l'année 2024 dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 s'établissent comme suit :

en % du PIB sauf mention contraire	Exécution 2024	LFI 2024		LPFP 2023-2027 Pour l'année 2024	
		Prévision	Écart	Prévision	Écart
Ensemble des administrations publiques					
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	- 5,2	- 3,7	- 1,5	- 3,7	-1,5
Solde conjoncturel ¹ (2)	- 0,5	- 0,6	0,1	- 0,6	0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	- 0,1	- 0,1	0,0	- 0,1	0,0
Solde effectif (1+2+3)	- 5,8	- 4,4	- 1,4	- 4,4	-1,4
Dette au sens de Maastricht	113,0	109,7	3,3	109,7	3,3
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des CI ²)	42,8	44,1	- 1,3	44,1	-1,3
Dépense publique (hors CI)	56,4	55,4	1,0	55,3	1,1
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 650	1 624	26	1 622	28
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	2,0	0,7	1,3	0,5	1,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ⁴	26	30	-4	30	-4

¹ Mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP 2023-2027, conformément à l'article 62 de la LOLF.

² Crédits d'impôt.

³ À champ constant.

⁴ Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.

Exposé des motifs :

Le présent article met en œuvre la disposition prévue dans l'article 1 I de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, en comparant l'écart des soldes effectifs et structurels résultant de l'exécution pour l'année 2024 fondés sur les conventions de la comptabilité nationale entre, d'une part, ceux prévus par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et d'autre part, les soldes pour l'année 2024 définis dans la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

L'Insee a publié le 27 mars 2025 les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques (cf. tableau). Le déficit public est évalué à 5,8 % du PIB en 2024, après 5,4 % en 2023, et contre - 6,1 % prévu dans la loi de fin de gestion pour 2024 et 4,4 % dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP 2023-2027).

La décomposition structurelle du solde public 2024 présentée dans l'article liminaire repose sur les hypothèses de croissance potentielle de la LPFP 2023-2027. Pour l'exercice de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG 2024), la croissance potentielle de la programmation demeure en effet la référence ainsi qu'en dispose l'article 62 de la loi organique relative aux lois de finances.

Par rapport à l'année 2023, la hausse de déficit en 2024 (+ 0,4 point de PIB) s'explique à hauteur de + 0,2 point de PIB par la dégradation du solde conjoncturel, mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP. En effet, bien que la croissance du PIB en volume ait bien résisté en 2024 (+ 1,1 %), elle évolue à un rythme inférieur à celui de la croissance potentielle de la LPFP (+ 1,35 %).

L'augmentation du déficit par rapport à 2023 s'explique également par une hausse de près de +0,3 point de PIB potentiel du déficit structurel, le solde structurel passant à - 5,2 points de PIB potentiel en 2024. Cette dégradation résulte principalement :

- d'un dynamisme des recettes des prélèvements obligatoires moindre que l'activité en valeur (- 0,5 point de PIB potentiel) ;
- de l'évolution des prestations vieillesse soutenues notamment par la revalorisation de leur niveau, intervenue en 2024 sur la base l'inflation 2023 (- 0,5 point) ;
- du dynamisme spontané des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement des collectivités territoriales en lien avec le cycle électoral (- 0,1 point) ;
- de l'augmentation de la charge de la dette (- 0,2 point).

Ces impacts ont été pour partie importante compensés par :

- la sortie progressive des mesures exceptionnelles prises pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie (+ 0,6 point de PIB) ;
- l'évolution des crédits des ministères, conséquence en particulier de la décision du Gouvernement d'annuler en février 2024, par décret, 10 Md€ de crédits ministériels (+ 0,1 point) ;
- une baisse par rapport à la prévision du niveau de PSR-UE en lien avec le décalage du versement des fonds de cohésion (+ 0,1 point) ;
- diverses mesures en recettes notamment en lien avec le verdissement de la fiscalité (hausse du versement mobilité, mesures de gage de la loi industrie verte, taxes sur les équipements et infrastructures de transport longue distance) (+ 0,1 point).

Par rapport aux orientations pluriannuelles de la LPFP 2023-2027, qui correspondent également aux prévisions sous-jacentes au PLF pour 2024, le solde structurel mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP inscrit dans l'article liminaire du PLRG 2024 est inférieur de 1,5 point de PIB potentiel à celui figurant pour 2024 dans la LPFP 2023-2027.

Cet écart s'expliquerait tout d'abord par la reprise en base de l'écart de solde structurel sur l'année 2023 (- 0,8 point de PIB nominal). Cet écart sur le solde structurel 2023 est plus important qu'estimé au moment du PLRG 2023, malgré une révision à la baisse du déficit effectif (révisé par l'Insee de 5,5 % à 5,4 % du PIB) : cela s'explique par une révision haussière du solde conjoncturel, qui reflète la révision haussière de la croissance passée opérée par l'Insee fin mai 2024⁵. Ainsi, l'écart de production en 2023 (mesuré dans le cadre potentiel de la LPFP) est estimé à - 0,7 point, contre -1,2 point dans la LPFP.

L'écart de solde structurel s'expliquerait ensuite par un moindre ajustement entre 2023 et 2024 (-0,8 point), par rapport à ce qui était projeté dans la LPFP :

- - 0,6 point en raison d'une croissance spontanée des prélèvements obligatoires nettement revue à la baisse par rapport à la LPFP 2023-2027 ;
- - 0,1 point lié au fort dynamisme des prestations vieillesse des administrations de sécurité sociale, en raison d'une revalorisation des pensions plus élevée qu'escomptée en LPFP du fait d'une inflation légèrement plus dynamique que prévu ;

⁵ Voir document de travail de la DG Trésor n°2025/1 « comment sont réalisées les prévisions de finances publiques et quelles sont les incertitudes qui les entourent ? », mars 2025

- - 0,1 point associé à des dépenses d'assurance chômage plus allantes que prévu, en raison d'une conjoncture moins favorable sur l'emploi ;
- - 0,1 point en raison du dynamisme des dépenses de fonctionnement des collectivités locales plus important qu'anticipé ;
- - 0,1 point en raison de sortie plus lente que prévue des mesures exceptionnelles prises pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie par rapport à la prévision faite en LPFP ;

Ces moindres ajustements par rapport à la LPFP seraient partiellement compensés par un effort supplémentaire sur les crédits des ministères (+ 0,2 point de PIB potentiel), lié notamment à la décision du Gouvernement d'annuler par décret 10 Md€ de crédits des ministères en février 2024.

S'agissant de la comparaison des chiffres entre le PLRG 2024 et la LPFP 2023-2027 présentée dans l'article liminaire, il convient également de rappeler que les comptes nationaux 2023 sont marqués par un « changement de base » de l'Insee (passage de la base 2014 à la base 2020). Les ajustements méthodologiques ont été intégrés pour la première fois dans les comptes publics lors du compte provisoire des administrations publiques pour 2023 réalisé par l'Insee, publié le 26 mars 2024. Par conséquent, la comparaison des écarts entre la prévision au moment de la réalisation des prévisions LPFP (base 2014) et les exécutions 2023 et 2024 (base 2020) comporte des limites liées à ce changement méthodologique.

Le passage aux comptes nationaux en base 2020 a un impact sur le solde public et explique sa dégradation pour environ -4 Md€ en 2023 par rapport à la LPFP, du fait du classement de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (ERAFFP) en dehors du champ des administrations publiques. Ce changement de base a induit d'importants changements dans le partage dépenses / recettes du fait de (i) l'intégration du compte complet de SNCF Réseau pour 10 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses, et (ii) un nouveau traitement des corrections R&D pour 4 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses. Enfin, le passage des comptes nationaux en base 2020 a conduit l'Insee fin mai 2024 à publier une chronique révisée de la croissance du PIB sur les années passées, entraînant une réévaluation de l'écart de production et du partage entre solde conjoncturel et solde structurel.

Au total, le tableau présenté dans l'article liminaire fait mention d'un écart à la LPFP 2023-2017 de - 1,4 point sur le solde public 2024 en point de PIB, +1,1 point sur la dépense publique hors crédits d'impôts en points de PIB, et - 1,3 point sur le taux de prélèvements obligatoires. Cela tient principalement au fait que le montant des recettes hors prélèvements obligatoires s'est élevé à 8,0 % du PIB en 2024 contre 7,0 % en sous-jacent de la LPFP 2023-2027, en raison (i) des effets du changement de base des comptes nationaux mentionnés supra, (ii) d'une surprise en hausse sur les recettes hors prélèvements obligatoires en 2023 concernant les recettes marchandes et non marchandes des administrations locales et hospitalières, plus allantes que les hypothèses retenues dans les textes financiers, (iii) d'autres facteurs ayant des impacts neutres ou faibles sur le solde public.

Article 1^{er}
Résultats du budget de l'année 2024

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2024, hors opérations avec le Fonds monétaire international, est arrêté à la somme de - 155 929 972 365,40 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2024 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

Budget général	Dépenses	Recettes	Soldes
Recettes			
Recettes fiscales brutes		467 247 625 869,83	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</i>		141 568 330 580,19	
Recettes fiscales nettes (a)		325 679 295 289,64	
Recettes non fiscales (b)		23 211 606 094,11	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		348 890 901 383,75	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)</i>		67 733 238 791,80	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d)		281 157 662 591,95	
Fonds de concours (f)		8 309 192 572,61	
Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)		289 466 855 164,56	
Dépenses			
Dépenses brutes hors fonds de concours	576 672 389 215,56		
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</i>	141 568 330 580,19		
Montant net des dépenses (h)	435 104 058 635,37		
Fonds de concours (i)	8 309 192 572,61		
Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)	443 413 251 207,98		
Total du budget général y compris fonds de concours	443 413 251 207,98	289 466 855 164,56	-153 946 396 043,42
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 191 206 257,46	2 507 944 285,90	
Publications officielles et information administrative	138 701 752,40	194 559 053,02	
Fonds de concours	29 801 483,21	23 596 674,95	
Total des budgets annexes y compris fonds de concours	2 359 709 493,07	2 726 100 013,87	366 390 520,80
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	80 003 160 646,47	75 478 413 990,92	-4 524 746 655,55
Comptes de concours financiers	141 181 390 812,24	142 863 363 322,16	1 681 972 509,92
Comptes de commerce (solde)	-410 970 687,36		410 970 687,36
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	-81 836 615,49		81 836 615,49
Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international	220 691 744 155,86	218 341 777 313,08	-2 349 966 842,78
Résultat budgétaire de l'État hors opérations avec le Fonds monétaire international			-155 929 972 365,40

Exposé des motifs :

Le solde budgétaire de l'exercice 2024 s'établit à - 155,9 Md€, soit une amélioration de 6,5 Md€ par rapport à la prévision de la loi de fin de gestion pour 2024 (- 162,4 Md€) mais une dégradation de 9,0 Md€ par rapport au déficit prévu par la loi de finances initiale (- 146,9 Md€). Cette dégradation s'explique principalement par une baisse des recettes fiscales nettes sous le coup d'un moindre recouvrement d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et d'une moindre part État de la TVA. Cette dégradation est en partie atténuée par une diminution des dépenses du budget général, en lien notamment avec les mesures de pilotage mises en œuvre tout au long de l'exercice.

(en Md€)	Exécution 2023	LFI 2024	LFG 2024	Exécution 2024	Écart LFI / exécution 2024	Écart LFG / exécution 2024	Écart exécution 2023/2024
Recettes nettes du budget général	286,4	311,9	287,0	289,5	-22,5	2,4	3,1
Dépenses nettes du budget général	454,6	453,2	445,9	443,4	-9,8	-2,5	-11,2
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	-5,1	-5,7	-3,9	-2,3	3,4	1,6	2,8
Solde des budgets annexes	0,3	0,2	0,2	0,4	0,2	0,1	0,1
Solde budgétaire (hors FMI)	-173,0	-146,9	-162,4	-155,9	-9,0	6,5	17,0

Les recettes nettes du budget général s'établissent à 289,5 Md€ (281,2 Md€ hors fonds de concours), soit une diminution de 22,5 Md€ par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024. Cette dégradation provient essentiellement d'une forte diminution des recettes fiscales nettes (- 22,8 Md€), en particulier l'impôt sur les sociétés (- 14,6 Md€), compte tenu de la plus faible croissance du bénéfice fiscal en 2023 et de sa baisse en 2024, ainsi que des moindres recettes d'impôt sur le revenu (- 5,4 Md€) en raison d'une baisse des revenus réels 2023 et d'une baisse de la part État de la TVA (- 4,0 Md€), du fait de la reprise en base des moindres recettes de TVA constatées fin 2023 et du ralentissement de la croissance des emplois taxables.

Les dépenses nettes du budget général s'établissent à 443,4 Md€ (435,1 Md€ hors fonds de concours), traduisant une consommation moindre de 9,8 Md€ par rapport à la loi de finances initiale. Sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), norme de suivi des dépenses les plus pilotables, l'exécution s'établit à 484,7 Md€ soit 7,2 Md€ en dessous de la prévision en LFI 2024. Cette sous-consommation s'explique par un pilotage resserré de l'ensemble de la gestion sur les programmes du budget général, par une utilisation prudente de la réserve de précaution et par des sous-exécutions identifiées sur plusieurs missions. La diminution des dépenses nettes du budget général est atténuée par une plus forte mobilisation du prélèvement sur recettes en faveur des collectivités territoriales (+ 0,5 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale), notamment du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La charge de la dette, qui est hors périmètre des dépenses de l'État, a diminué par rapport à la prévision de fin de gestion (- 0,8 Md€), en lien avec l'inflation constatée.

Enfin, le solde des opérations des comptes spéciaux (hors FMI) s'établit à - 2,3 Md€ et s'améliore de + 3,4 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2024. Cette amélioration est essentiellement portée par les soldes du compte de concours financiers (CCF ; + 4,9 Md€), portée par le CCF « Avances aux collectivités territoriales » (+2,6 Md€) et le CCF « Prêts à des États étrangers » (+ 2,3 Md€), principalement du fait de la décision de la Grèce de rembourser par anticipation les échéances au titre du capital de prêts qui lui ont été accordés par la France.

Article 2

Tableau de financement de l'année 2024

① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2024 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

②

	Exécution 2024 (en milliards €)
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	155,1
<i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	151,1
<i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	4,0
Amortissement SNCF Réseau	2,7
Amortissement des autres dettes	0,0
Déficit à financer	155,9
Autres besoins de trésorerie	-8,1
Total du besoin de financement	305,7
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes, nettes des rachats	285,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	6,5
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	31,9
Variation des dépôts des correspondants	-5,9
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	-3,4
Autres ressources de trésorerie	-8,4
Total des ressources de financement	305,7

Exposé des motifs :

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable, tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État.

Le besoin de financement de l'État s'établit *in fine* à 305,7 Md€ en 2024. Il est supérieur de 8,5 Md€ à celui projeté en loi de finances initiale pour 2024 (LFI). Le déficit à financer a atteint 155,9 Md€, soit une dégradation de 9,0 Md€ par rapport à la LFI. Les amortissements de titres d'État à moyen et long terme ont été de 155,1 Md€, dont 151,1 Md€ en valeur nominale et 4,0 Md€ de suppléments d'indexation du capital des titres indexés sur l'inflation arrivés à échéance en 2024.

Les autres besoins de trésorerie ont été de - 8,1 Md€, contre - 7,7 Md€ anticipé en LFI. Ce montant est négatif car il inclut notamment la neutralisation de la provision annuelle pour indexation du capital des titres indexés, inscrite en dépense dans le déficit budgétaire à financer alors qu'elle ne génère pas de besoin en trésorerie. Cette dépense s'est élevée à 7,0 Md€ en 2024, elle correspond à une provision qui ne sera décaissée que lors du remboursement de chaque titre indexé sur l'inflation.

Les ressources de financement comprennent en premier lieu 285,0 Md€ d'émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats, conformément au programme d'émission prévu en LFI. L'endettement de court terme a augmenté de 31,9 Md€, contre une hausse de 5,2 Md€ envisagée en LFI.

La trésorerie disponible en fin d'année a légèrement augmenté, si bien que la contribution du compte du Trésor à la Banque de France est négative (- 3,4 Md€), contre une contribution nulle anticipée en LFI.

Les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont diminué de 5,9 Md€ par rapport à fin 2023, contre une stabilisation anticipée en LFI. Ces dépôts incluent notamment l'essentiel des trésoreries des collectivités locales et des établissements publics, centralisées au Trésor. Les entités déposantes étant nombreuses et autonomes, il n'est généralement pas possible d'anticiper avec précision les variations de cette ressource en trésorerie.

Parmi les « autres ressources » figurent essentiellement, d'une part les suppléments d'indexation perçus à l'émission et, d'autre part, les primes et décotes à l'émission. Les suppléments d'indexation sont perçus lors de la réémission sur une souche de titre indexé sur l'inflation : l'investisseur paie à l'Etat la valeur de l'indexation constituée depuis la première émission. Ces suppléments représentent une ressource de trésorerie de + 5,1 Md€ en 2024. La hausse des taux d'intérêt au cours de l'année 2024 a conduit à constater également au sein des « autres ressources » - 13,6 Md€ de décotes nettes lors de l'émission des titres à moyen et long terme. En effet, afin d'assurer une liquidité maximale sur les différentes souches d'obligations et ainsi de minimiser le coût de financement, les émissions de l'État reposent sur le principe de l'assimilation des souches, c'est-à-dire que l'État réémet régulièrement des titres à partir de souches obligataires créées antérieurement, dont les caractéristiques comme le coupon sont figées, tandis que les taux d'intérêt fluctuent en permanence sur les marchés. Les primes et décotes à l'émission des titres compensent la différence, sur la durée de vie des titres, entre le montant des coupons qui seront versés et le taux de marché à l'émission. Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une décote à l'émission est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long terme, le taux moyen à l'émission s'est établi à 2,91 %. Or après une longue période de taux négatifs, de nombreuses souches portent un coupon très faible, voire nul. En conséquence, en 2024, les taux de coupon des titres émis étaient régulièrement plus faibles que les taux de marché à l'émission, occasionnant le décaissement de décotes à l'émission. Les primes et décotes affectent la trésorerie de l'État mais sont en revanche neutres sur le budget de l'État.

Par ailleurs, la dotation de la Caisse de la dette publique consacrée à l'amortissement de dette Covid s'élève à 6,5 Md€. Cette dotation affecte le budget de l'État mais est neutre en trésorerie.

La variation nette de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 133,9 Md€ en valeur faciale sur l'année 2024, soit un niveau conforme au plafond fixé par la LFI.

Article 3
Résultat de l'exercice 2024
Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

- ① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2024 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2024 s'établit à - 123 703 947 751,28 € :

Tableau des charges nettes :

<i>En millions €</i>		2024
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	174 964
	Achats, variations de stocks et prestations externes	32 592
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	67 599
	Autres charges de fonctionnement	9 867
	Total des charges de fonctionnement direct (I)	285 022
	Subventions pour charges de service public	36 595
	Dotations aux provisions	0
	Autres charges de fonctionnement indirect	662
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)	37 257
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)	322 280
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Ventes de produits et prestations de service	3 569
	Production stockée et immobilisée	144
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	55 695
	Autres produits de fonctionnement	26 060
	Total des produits de fonctionnement (IV)	85 468
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		236 812
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	60 833
	Transferts aux entreprises	52 452
	Transferts aux collectivités territoriales	62 957
	Transferts aux autres collectivités	31 695
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	1 721
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	50 177
	Total des charges d'intervention (VI)	259 835
	Contributions reçues de tiers	13 955
Reprises sur provisions et sur dépréciations	74 780	
Total des produits d'intervention (VII)	88 736	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		171 099
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	47 708
	Pertes de change liées aux opérations financières	128
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	7 453
	Autres charges financières	7 581
	Total des charges financières (IX)	62 870
	Produits des immobilisations financières	6 229
	Gains de change liés aux opérations financières	145
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	11 686
	Autres intérêts et produits assimilés	5 647
	Total des produits financiers (X)	23 707
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)		39 163
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		447 074

Tableau des produits régaliens nets :

<i>En millions €</i>	2024
Impôt sur le revenu	89 302
Impôt sur les sociétés	60 173
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	16 119
② Taxe sur la valeur ajoutée	97 370
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	37 796
Autres produits de nature fiscale et assimilés	32 031
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	332 791
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	12 856
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	12 856
TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE (XV)	-22 276
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	323 370

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice :

<i>En millions €</i>	2024
Charges de fonctionnement nettes (V)	236 812
Charges d'intervention nettes (VIII)	171 099
Charges financières nettes (XI)	39 163
CHARGES NETTES (XII)	447 074
Produits fiscaux nets (XIII)	332 791
Autres produits régaliens nets (XIV)	12 856
Ressources propres de l'Union européenne (XV)	-22 276
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	323 370
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-123 704

- ③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2024 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

④ III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

En millions €	31/12/2024		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles	70 848	28 111	42 737
Immobilisations corporelles	683 958	88 412	595 546
Immobilisations financières	470 227	32 472	437 756
Total actif immobilisé	1 225 033	148 995	1 076 038
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)			
Stocks	39 797	11 097	28 700
Créances	159 174	43 518	115 656
<i>Redevables</i>	123 708	42 399	81 308
<i>Clients</i>	3 534	892	2 642
<i>Autres créances</i>	31 933	227	31 706
Charges constatées d'avance	59 114	0	59 114
Total actif circulant (hors trésorerie)	258 086	54 615	203 471
TRÉSORERIE			
Fonds bancaires et fonds en caisse	2 919	0	2 919
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-3 408	0	-3 408
Autres composantes de trésorerie	38 316	0	38 316
Valeurs mobilières de placement	148	0	148
Total trésorerie	37 974	0	37 974
COMPTES DE RÉGULARISATION	402		402
TOTAL ACTIF (I)	1 521 496	203 610	1 317 886
DETTES FINANCIÈRES			
Titres négociables			2 619 706
Titres non négociables			0
Dettes financières et autres emprunts			28 690
Total dettes financières			2 648 396
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			
Dettes de fonctionnement			11 391
Dettes d'intervention			11 122
Produits constatés d'avance			102 036
Autres dettes non financières			150 648
Total dettes non financières			275 197
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			36 318
Provisions pour charges			125 138
Total provisions pour risques et charges			161 456
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)			39 289
TRÉSORERIE			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			158 620
Autres			0
Total trésorerie			158 620
COMPTES DE RÉGULARISATION			22 119
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)			3 305 078
Report des exercices antérieurs			-2 047 770
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation			-427 046
Écarts de réévaluation et d'intégration			487 624
Solde des opérations de l'exercice			0
SITUATION NETTE (III = I - II)			-1 987 192

⑤ IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2024 est approuvée.

Exposé des motifs :

Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 s'établit à - 123,7 Md€, soit une amélioration de 1,8 Md€ par rapport à l'exercice 2023.

- S'agissant de la variation des charges nettes (+ 6 Md€), les charges financières nettes enregistrent une augmentation de 10,2 Md€ par rapport à 2023, qui résulte à titre principal de la diminution des produits financiers (- 7,9 Md€) sous l'effet notamment d'une baisse des produits des immobilisations financières (- 3,3 Md€), et à titre secondaire de l'augmentation des charges financières (+ 2,3 Md€). Les charges de fonctionnement nettes sont en hausse de 19,1 Md€ par rapport à 2023, principalement en raison de la hausse des charges de personnel (+ 10,8 Md€) et, dans une moindre mesure, des dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations (+ 4,1 Md€). Les charges d'intervention nettes diminuent de 23,3 Md€, en raison de la fin des dispositifs exceptionnels déployés lors de la crise des prix de l'énergie (boucliers tarifaires gaz et électricité).

- S'agissant des produits régaliens nets, ils s'élèvent à 323,4 Md€ en 2024 et enregistrent une augmentation de 7,7 Md€ par rapport à 2023. Cette augmentation est principalement portée par celle des produits fiscaux nets, dont celle des enregistrements, timbres autres contributions et taxes indirectes (+ 4,5 Md€) en raison de l'augmentation du produit de l'accise sur l'électricité et sur le gaz naturel. L'augmentation des produits fiscaux nets est portée par celle la TVA (+ 1,2 Md€) et de l'impôt sur les sociétés (+ 0,3 Md€). L'augmentation des produits régaliens nets résulte également, d'une part, de l'augmentation du produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités (+ 1,9 Md€), et d'autre part, de moindres prélèvements sur recettes de l'État au profit de l'Union européenne (- 1,6 Md€).

- Au bilan, les comptes de l'État pour 2024 attestent un maintien de la croissance de actifs nets de l'État (+ 19,1 Md€). Celle-ci résulte principalement d'une forte hausse de l'actif immobilisé (+ 13,5 Md€) en raison de l'augmentation de la valeur des immobilisations financières (+ 6,7 Md€) et, dans une moindre mesure, des immobilisations incorporelles (+ 3,4 Md€) et corporelles (+ 3,4 Md€). L'actif circulant augmente quant à lui de 2,5 Md€ du fait d'une augmentation des charges constatées d'avance de 13,1 Md€, en raison de l'augmentation des décotes sur les émissions d'OAT, pour partie atténuée par une baisse des créances liées aux boucliers tarifaires. Enfin, la trésorerie active augmente de 3,1 Md€ pour atteindre 38 Md€.

- Le passif de l'État augmente de 137,8 Md€. Cette hausse est essentiellement portée par les dettes financières qui augmentent de 171,5 Md€ par rapport à fin 2023 pour atteindre 2 648,4 Md€ au 31 décembre 2024. Les dettes non financières enregistrent une diminution de 4,5 Md€ par rapport à fin 2023, principalement sous l'effet de la baisse des produits constatés d'avance (- 6,1 Md€). Enfin, les provisions pour risques et charges diminuent fortement par rapport à 2023 (- 24,5 Md€), essentiellement en raison de la baisse des provisions pour charges comptabilisées au titre des boucliers tarifaires gaz et électricité.

Le passif de l'État augmentant plus vite que l'actif, il en résulte une détérioration de 118,7 Md€ de la situation nette de l'État, qui s'établit à - 1 987,2 Md€, contre -1 868,5 Md€ fin 2023.

Article 4
Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

- ① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2024 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Action extérieure de l'État	3 302 062 230,16		27 420 830,18
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 119 912 818,24		15 541 262,03
- Diplomatie culturelle et d'influence	766 901 990,41		2 051 794,98
- Français à l'étranger et affaires consulaires	415 247 421,51		9 827 773,17
Administration générale et territoriale de l'État	5 297 116 737,81		206 204 988,80
- Administration territoriale de l'État	2 545 605 680,90		107 059 863,20
- Vie politique	358 031 257,65		33 744 014,35
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 393 479 799,26		65 401 111,25
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	5 171 676 779,07		132 773 526,01
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 055 290 947,19		89 655 386,44
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 063 004 474,86		39 942 381,74
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	614 953 533,02		3 175 757,83
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	438 427 824,00		
Aide publique au développement	4 757 846 328,11		626 037 737,29
- Aide économique et financière au développement	1 862 333 012,07		575 850 915,93
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	2 745 513 316,04		50 186 821,36
- Restitution des "biens mal acquis"			
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 972 707 234,12		4 281 633,62
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 895 894 301,74		543 586,00
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	76 812 932,38		3 738 047,62
Cohésion des territoires	18 695 933 205,55		121 709 623,55
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 103 544 920,26		13 263 679,74
- Aide à l'accès au logement	13 102 208 733,00		30 000 209,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 466 036 649,04		50 969 222,84
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	396 755 419,78		15 016 599,08
- Politique de la ville	523 882 535,86		9 719 522,14
- Interventions territoriales de l'État	103 504 947,61		2 740 390,75

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Conseil et contrôle de l'État	816 759 634,67		9 958 759,65
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	519 636 309,55		6 511 159,65
- Conseil économique, social et environnemental	46 218 301,00		179 149,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	250 905 024,12		3 268 451,00
Crédits non répartis			394 224 337,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			209 550 681,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			184 673 656,00
Culture	4 117 316 906,70		74 492 718,89
- Patrimoines	1 527 938 706,78		32 339 679,59
- Création	948 174 882,35		15 193 294,48
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	806 993 868,44		24 642 235,60
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	834 209 449,13		2 317 509,22
Défense	60 210 948 465,16		478 205 550,13
- Environnement et prospective de la politique de défense	2 883 338 475,86		251 694 574,16
- Préparation et emploi des forces	16 212 510 175,84		3 218,30
- Soutien de la politique de la défense	24 505 866 185,70		154 761 407,00
- Équipement des forces	16 609 233 627,76		71 746 350,67
Direction de l'action du Gouvernement	975 504 787,17		13 353 495,61
- Coordination du travail gouvernemental	842 348 119,71		12 172 894,07
- Protection des droits et libertés	133 156 667,46		1 180 601,54
Écologie, développement et mobilité durables	25 895 403 464,27		194 015 948,59
- Infrastructures et services de transports	8 650 285 598,50		29 277 618,45
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	338 766 057,14		1 409 133,40
- Paysages, eau et biodiversité	454 123 528,50		9 303 196,68
- Expertise, information géographique et météorologie	504 713 871,01		111 052,40
- Prévention des risques	1 273 129 207,09		24 514 880,03
- Énergie, climat et après-mines	4 353 324 837,32		101 413 339,68
- Service public de l'énergie	5 702 122 565,00		
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 028 327 038,96		21 283 088,70
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 590 610 760,75		6 703 639,25
Économie	5 163 252 456,99		18 717 575,56
- Développement des entreprises et régulations	3 935 993 488,77		6 503 060,23
- Plan "France Très haut débit"	74 965 668,00		
- Statistiques et études économiques	466 225 221,79		8 837 000,76
- Stratégies économiques	686 068 078,43		3 377 514,57
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2024 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État»			

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Engagements financiers de l'État	52 112 652 838,16	1 130 417,58	803 483 174,42
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	49 267 565 888,52		770 434 111,48
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 921 545 085,85		21 032 315,15
- Épargne	106 419 781,21		478 412,79
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat	817 130 417,58	1 130 417,58	
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	-8 335,00		11 538 335,00
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19			
Enseignement scolaire	86 564 161 035,41		40 991 481,70
- Enseignement scolaire public du premier degré	26 689 144 807,15		2 304 120,10
- Enseignement scolaire public du second degré	38 247 943 028,02		2 302 405,70
- Vie de l'élève	7 933 353 240,35		19 564 891,91
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 939 790 780,16		1 649 774,84
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 071 099 203,50		9 715 085,52
- Enseignement technique agricole	1 682 829 976,23		5 455 203,63
Gestion des finances publiques	10 655 208 623,95		41 013 342,52
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 000 127 736,52		23 428 276,79
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	943 212 767,70		9 486 346,65
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 711 868 119,73		8 098 719,08
Immigration, asile et intégration	1 869 298 794,03		18 056 200,52
- Immigration et asile	1 519 662 356,45		17 440 857,92
- Intégration et accès à la nationalité française	349 636 437,58		615 342,60
Investir pour la France de 2030	652 136 503,19		366 818,81
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche			
- Valorisation de la recherche			
- Accélération de la modernisation des entreprises	-90 000 000,00		
- Financement des investissements stratégiques	347 136 503,19		366 818,81
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	395 000 000,00		
Justice	12 875 752 175,49		665 843 342,93
- Justice judiciaire	4 558 650 595,12		39 586 586,31
- Administration pénitentiaire	5 832 850 142,34		603 194 288,34
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 086 140 569,04		8 393 609,00
- Accès au droit et à la justice	726 827 698,03		507 639,53
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	666 917 238,41		14 140 556,30
- Conseil supérieur de la magistrature	4 365 932,55		20 663,45
Médias, livre et industries culturelles	707 641 556,72		931 477,28
- Presse et médias	367 220 898,76		797 625,24
- Livre et industries culturelles	340 420 657,96		133 852,04
Outre-mer	3 116 660 914,15		68 946 064,69
- Emploi outre-mer	1 997 444 050,58		11 582 211,87
- Conditions de vie outre-mer	1 119 216 863,57		57 363 852,82

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Plan de relance	-1 273 393 939,73		1 612 666 814,08
- Écologie	-91 161 865,18		111 493 006,11
- Compétitivité	-187 154 199,96		291 167 635,38
- Cohésion	-995 077 874,59		1 210 006 172,59
Pouvoirs publics	1 157 376 416,00		
- Présidence de la République	122 563 852,00		
- Assemblée nationale	627 181 842,00		
- Sénat	353 470 900,00		
- La Chaîne parlementaire	35 245 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	17 930 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	31 496 084 948,75		225 671 770,06
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 443 577 050,27		13 378 516,34
- Vie étudiante	3 275 814 764,87		775 694,17
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 068 054 899,98		116 385 898,18
- Recherche spatiale	1 607 279 541,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 886 062 177,54		3 608 988,46
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	642 097 473,09		1 813 130,91
- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	423 179 875,00		89 709 542,00
Régimes sociaux et de retraite	6 063 617 642,84		2 073 960,16
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 206 133 513,56		2 073 959,44
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	774 486 123,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 082 998 006,28		0,72
Relations avec les collectivités territoriales	3 929 093 134,63		255 800 497,63
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 563 327 164,97		190 650 052,03
- Concours spécifiques et administration	365 765 969,66		65 150 445,60
Remboursements et dégrèvements	146 528 750 158,11		1 644 804 872,89
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	141 573 590 889,27		1 542 139 149,73
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 955 159 268,84		102 665 723,16
Santé	2 842 508 747,19		11 057 739,22
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	426 868 747,19		11 057 739,22
- Protection maladie	1 166 740 000,00		
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Séjour investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 248 900 000,00		
Sécurité	25 448 589 826,76		617 521 117,89
- Police nationale	13 276 739 054,34		135 440 959,92
- Gendarmerie nationale	11 118 361 223,65		381 175 776,70
- Sécurité et éducation routières	73 037 690,91		1 251 373,71
- Sécurité civile	980 451 857,86		99 653 007,56

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Solidarité, insertion et égalité des chances	30 959 573 326,84		5 326 536,78
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 312 789 218,83		674 036,17
- Handicap et dépendance	15 317 082 674,15		390 476,85
- Égalité entre les femmes et les hommes	100 841 120,38		227 636,62
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 228 860 313,48		4 034 387,14
Sport, jeunesse et vie associative	1 483 251 841,76		63 889 231,15
- Sport	668 129 672,37		61 235 861,63
- Jeunesse et vie associative	769 640 849,39		2 565 529,52
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	45 481 320,00		87 840,00
Transformation et fonction publiques	779 931 732,50		69 721 757,24
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	349 499 130,79		1 017 424,99
- Transformation publique	103 952 656,16		55 032 027,84
- Innovation et transformation numériques	35 047 974,62		493 748,38
- Fonction publique	244 507 256,19		11 900 941,77
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	46 924 714,74		1 277 614,26
Travail et emploi	20 758 821 648,98		262 737 559,61
- Accès et retour à l'emploi	7 062 038 782,94		105 645 617,06
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	12 809 862 771,01		152 281 918,99
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	172 557 616,51		1 648 735,80
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	714 362 478,52		3 161 287,76
TOTAL	575 104 246 155,51	1 130 417,58	8 712 300 484,46

- ③ II. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2024 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④ Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Action extérieure de l'État	3 288 548 749,47		39 491 273,62
- Action de la France en Europe et dans le monde	2 105 038 839,71		26 746 828,31
- Diplomatie culturelle et d'influence	769 581 186,77		1 008 249,62
- Français à l'étranger et affaires consulaires	413 928 722,99		11 736 195,69
Administration générale et territoriale de l'État	4 662 005 643,96		43 818 242,39
- Administration territoriale de l'État	2 593 977 038,79		1 824 025,83
- Vie politique	355 125 881,67		38 355 669,33
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 712 902 723,50		3 638 547,23
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	4 498 318 592,31		204 716 001,24
- Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 573 376 458,28		141 375 213,72
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	869 846 894,90		60 670 603,21
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	616 667 415,13		2 670 184,31
- Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	438 427 824,00		
Aide publique au développement	4 822 326 934,26		110 984 855,14
- Aide économique et financière au développement	1 875 414 028,45		105 417 841,55
- Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000,00		
- Solidarité à l'égard des pays en développement	2 796 912 905,81		5 567 013,59
- Restitution des "biens mal acquis"			
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	1 959 157 406,10		3 751 514,64
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 882 210 033,11		6 889,63
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	76 947 372,99		3 744 625,01
Cohésion des territoires	18 497 110 726,96		55 990 776,42
- Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 131 301 573,86		13 689 830,14
- Aide à l'accès au logement	13 102 208 733,00		30 000 209,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 217 976 346,57		1 107 979,95
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	379 630 501,20		1 419 554,66
- Politique de la ville	524 099 314,81		9 676 743,19
- Interventions territoriales de l'État	141 894 257,52		96 459,48
Conseil et contrôle de l'État	860 740 874,65		5 834 514,61
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	560 954 747,86		3 588 743,72
- Conseil économique, social et environnemental	46 218 301,00		179 149,00
- Cour des comptes et autres juridictions financières	253 567 825,79		2 066 621,89

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Crédits non répartis			264 650 681,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			209 550 681,00
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			55 100 000,00
Culture	3 864 734 173,38		8 623 884,90
- Patrimoines	1 250 576 676,49		6 169 842,04
- Création	973 937 627,03		608 373,33
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	806 994 985,91		297 110,13
- Soutien aux politiques du ministère de la culture	833 224 883,95		1 548 559,40
Défense	58 428 180 092,58		2 231 511,14
- Environnement et prospective de la politique de défense	2 006 955 015,73		3,40
- Préparation et emploi des forces	15 048 832 910,08		0,79
- Soutien de la politique de la défense	24 659 167 687,72		2 231 506,50
- Équipement des forces	16 713 224 479,05		0,45
Direction de l'action du Gouvernement	1 016 698 598,69		8 402 751,16
- Coordination du travail gouvernemental	885 722 171,88		7 411 238,97
- Protection des droits et libertés	130 976 426,81		991 512,19
Écologie, développement et mobilité durables	24 232 001 582,79		150 480 298,61
- Infrastructures et services de transports	8 598 907 595,68		1 000 000,88
- Affaires maritimes, pêche et aquaculture	313 191 803,78		0,76
- Paysages, eau et biodiversité	379 159 409,21		485 737,65
- Expertise, information géographique et météorologie	503 626 611,65		1 911 311,76
- Prévention des risques	1 285 917 538,71		26 414 581,55
- Énergie, climat et après-mines	3 797 447 109,97		29 168 303,03
- Service public de l'énergie	5 701 907 423,41		12 468 286,59
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 081 897 560,92		10 839 153,85
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	569 946 529,46		68 192 922,54
Économie	5 103 914 330,61		53 556 577,59
- Développement des entreprises et régulations	3 691 726 547,69		34 287 780,31
- Plan "France Très haut débit"	260 873 290,81		13 843 515,19
- Statistiques et études économiques	459 329 440,10		4 303 879,10
- Stratégies économiques	691 985 052,01		1 121 402,99
- Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2024 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État»			
Engagements financiers de l'État	58 764 607 531,25	1 130 417,58	792 358 637,33
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	49 267 565 888,52		770 434 111,48
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 921 545 085,85		21 032 315,15
- Épargne	106 003 721,41		892 210,59
- Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat	817 130 417,58	1 130 417,58	
- Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
- Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	177 410 818,89		0,11
- Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19	6 474 951 599,00		

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Enseignement scolaire	86 397 477 333,51		39 109 134,61
- Enseignement scolaire public du premier degré	26 685 544 935,30		14 183 429,95
- Enseignement scolaire public du second degré	38 247 288 122,92		4 189 414,80
- Vie de l'élève	7 933 873 880,29		2 166 610,97
- Enseignement privé du premier et du second degrés	8 939 358 666,73		2 148 146,27
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 909 792 897,61		7 788 009,28
- Enseignement technique agricole	1 681 618 830,66		8 633 523,34
Gestion des finances publiques	10 595 148 233,49		58 441 407,94
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 959 196 649,26		39 023 181,53
- Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	963 157 381,26		583 738,23
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 672 794 202,97		18 834 488,18
Immigration, asile et intégration	2 190 724 734,84		11 213 547,52
- Immigration et asile	1 835 599 035,85		6 459 579,33
- Intégration et accès à la nationalité française	355 125 698,99		4 753 968,19
Investir pour la France de 2030	6 270 578 176,09		26 857 027,91
- Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	240 975 000,00		
- Valorisation de la recherche	83 349 000,00		
- Accélération de la modernisation des entreprises	-76 524 300,00		
- Financement des investissements stratégiques	4 642 993 396,09		26 857 027,91
- Financement structurel des écosystèmes d'innovation	1 379 785 080,00		
Justice	11 826 772 588,11		37 910 199,53
- Justice judiciaire	4 374 875 084,46		10 708 883,47
- Administration pénitentiaire	4 944 773 629,16		23 767 031,51
- Protection judiciaire de la jeunesse	1 087 395 649,47		1 267 039,18
- Accès au droit et à la justice	726 970 553,58		38 143,98
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	687 482 396,60		1 882 257,23
- Conseil supérieur de la magistrature	5 275 274,84		246 844,16
Médias, livre et industries culturelles	711 539 920,12		3 372 444,88
- Presse et médias	363 778 735,71		2 830 675,29
- Livre et industries culturelles	347 761 184,41		541 769,59
Outre-mer	2 916 994 132,68		2 911 089,75
- Emploi outre-mer	1 979 384 334,89		2 497 648,97
- Conditions de vie outre-mer	937 609 797,79		413 440,78
Plan de relance	2 235 654 165,92		1,29
- Écologie	1 766 238 849,67		0,33
- Compétitivité	386 787 407,21		
- Cohésion	82 627 909,04		0,96

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Pouvoirs publics	1 157 376 416,00		
- Présidence de la République	122 563 852,00		
- Assemblée nationale	627 181 842,00		
- Sénat	353 470 900,00		
- La Chaîne parlementaire	35 245 822,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	17 930 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	984 000,00		
Recherche et enseignement supérieur	30 986 367 387,85		29 320 568,24
- Formations supérieures et recherche universitaire	15 108 225 737,41		8 776 575,13
- Vie étudiante	3 254 246 060,17		1 501 949,22
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	7 736 700 386,23		7 889 117,93
- Recherche spatiale	1 607 279 541,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	2 039 156 602,01		9 023 858,99
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	669 666 276,98		979 524,02
- Recherche duale (civile et militaire)	150 019 167,00		
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	421 073 617,05		1 149 542,95
Régimes sociaux et de retraite	6 063 617 642,84		2 073 960,16
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 206 133 513,56		2 073 959,44
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	774 486 123,00		
- Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 082 998 006,28		0,72
Relations avec les collectivités territoriales	3 894 672 811,67		101 322 076,48
- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 638 023 724,54		64 817 204,46
- Concours spécifiques et administration	256 649 087,13		36 504 872,02
Remboursements et dégrèvements	146 523 495 990,03	1 690,00	1 650 060 730,97
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	141 568 330 580,19	1 690,00	1 547 401 148,81
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 955 165 409,84		102 659 582,16
Santé	2 802 771 096,01		16 398 408,40
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	387 131 096,01		16 398 408,40
- Protection maladie	1 166 740 000,00		
- Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Sécur investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 248 900 000,00		
Sécurité	25 485 801 587,12		4 855 775,39
- Police nationale	13 443 240 127,11		981 855,18
- Gendarmerie nationale	11 009 866 787,79		3 383 008,99
- Sécurité et éducation routières	70 078 388,62		113 134,74
- Sécurité civile	962 616 283,60		377 776,48

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Solidarité, insertion et égalité des chances	31 030 868 207,28		26 679 883,34
- Inclusion sociale et protection des personnes	14 323 264 934,33		10 180 811,67
- Handicap et dépendance	15 315 374 691,57		1 488 307,43
- Égalité entre les femmes et les hommes	101 061 133,78		430 192,22
- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 291 167 447,60		14 580 572,02
Sport, jeunesse et vie associative	1 547 639 335,12		201 721 441,79
- Sport	639 026 388,21		187 854 643,79
- Jeunesse et vie associative	772 517 592,41		13 778 958,50
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	136 095 354,50		87 839,50
Transformation et fonction publiques	913 643 620,65		107 997 817,82
- Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	398 901 665,17		95 879 969,83
- Transformation publique	170 638 299,21		3 301 688,79
- Innovation et transformation numériques	32 092 600,90		372 820,10
- Fonction publique	265 086 340,63		7 165 724,84
- Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	46 924 714,74		1 277 614,26
Travail et emploi	21 432 093 171,83		445 494 555,36
- Accès et retour à l'emploi	7 049 360 036,18		76 730 784,82
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 569 520 569,10		363 817 061,14
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	98 515 391,48		3 521 040,52
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	714 697 175,07		1 425 668,88
TOTAL	584 981 581 788,17	1 132 107,58	4 510 631 591,17

Exposé des motifs :

Les dépenses brutes du budget général ont atteint en exécution 585 Md€ et sont en baisse de 6,9 Md€ par rapport à 2023. Hors remboursements et dégrèvements, le solde de la loi de fin de gestion pour 2024 a diminué les crédits ouverts initialement de 3,3 Md€ en autorisations d'engagement et de 1,9 Md€ en crédits de paiement, en raison d'une moindre consommation sur les crédits des ministères. En loi de fin de gestion, la prévision totale de dépenses nettes, c'est-à-dire hors remboursements et dégrèvements d'impôts, atteignait 445,9 Md€, cependant les dépenses constatées ont été maintenues à un niveau inférieur à celui-ci, soit 443,4 Md€.

L'analyse de l'exécution 2024 montre que les principales missions portant les dépenses sont les suivantes (contributions aux pensions comprises) :

- « Enseignement scolaire » : 86,4 Md€ ;
- « Engagements financiers de l'État » : 58,8 Md€ ;
- « Défense » : 58,4 Md€ ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » : 31,0 Md€ ;
- « Recherche et enseignement supérieur » : 31,0 Md€ ;
- « Sécurités » : 25,5 Md€ ;
- « Écologie, développement et mobilité durables » : 24,2 Md€ ;

- « Travail et emploi » : 21,4 Md€ ;
- « Cohésion des territoires » : 18,5 Md€ ;
- « Justice » : 11,8 Md€.

Le résultat de l'exécution budgétaire 2024 par mission et programme illustre en particulier :

- une diminution significative des dépenses de la mission « Ecologie, développement et mobilités durables », essentiellement supportée par le programme « Service public de l'énergie », en raison de la sortie progressive des dispositifs de soutien mis en place lors de la crise énergétique (boucliers tarifaires gaz et électricité, chèque énergie, etc.) ;
- l'augmentation des dépenses sur la mission « Enseignement scolaire », traduisant notamment la revalorisation des rémunérations des professeurs et le déploiement du « Pacte enseignants », destiné à accroître la rémunération des enseignants qui souhaitent s'engager, sur la base du volontariat, dans de nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique ;
- le renforcement des effectifs, sur les missions régaliennes « Sécurités », « Justice » et « Défense » ;
- la diminution de la charge de la dette par rapport à l'exercice 2023 sur la mission « Engagements financiers de l'État » en raison d'une baisse de l'inflation en 2024, conduisant à une réduction de la charge d'indexation ;
- la poursuite des investissements sur la mission « Défense » dans le cadre de la loi de programmation militaire 2024-2030 pour permettre à la France de faire face aux nouvelles menaces notamment liées au retour d'un conflit de haute intensité en Europe dans un contexte de crise du multilatéralisme.

Article 5
Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2024 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
Contrôle et exploitation aériens	2 318 452 760,27	0,00	7 460 261,37
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 534 528 211,99		7 367 015,37
- Navigation aérienne	729 272 129,71		93 168,13
- Transports aériens, surveillance et certification	54 652 418,57		77,87
Publications officielles et information administrative	141 427 066,51	0,00	5 936 524,31
- Édition et diffusion	39 353 989,73		2 692 301,88
- Pilotage et ressources humaines	102 073 076,78		3 244 222,43
Total des budgets annexes	2 459 879 826,78	0,00	13 396 785,68

③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2024 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
Contrôle et exploitation aériens	2 221 007 740,67	2 531 540 960,85	0,00	18 454 653,26
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 517 057 584,21			17 870 644,41
- Navigation aérienne	650 682 208,19			62 031,84
- Transports aériens, surveillance et certification	53 267 948,27			521 977,01
Publications officielles et information administrative	138 701 752,40	194 559 053,02	0,00	4 684 601,88
- Édition et diffusion	40 972 815,55			
- Pilotage et ressources humaines	97 728 936,85			4 684 601,88
Total des budgets annexes	2 359 709 493,07	2 726 100 013,87	0,00	23 139 255,14

Exposé des motifs :

Le solde du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) ressort à **310,5 M€** en 2024, soit une amélioration de 98,2 M€ par rapport à la loi de fin de gestion pour 2024. Les recettes d'activité se sont établies à 2 531,5 M€ et sont composées principalement de redevances de route (1 592,9 M€), de la part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers (542,7 M€) ainsi que de redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole (248,3 M€). Les dépenses liées à l'activité courante se sont élevées à 2 221 M€ et comprennent principalement des dépenses de personnel (1 316,9 M€), de fonctionnement (657,1 M€) et d'investissement (224,7 M€). L'exercice 2024 s'inscrit dans un contexte de forte reprise du trafic aérien, marqué par la poursuite des efforts en matière d'innovation et de transition écologique de l'aviation civile.

Le solde du budget annexe « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA) ressort à **55,9 M€** en 2024, soit une amélioration de 25,2 M€ par rapport à la prévision rectifiée inscrite en loi de fin de gestion pour 2024. Ses recettes s'élèvent à 194,6 M€ et ses dépenses à 138,7 M€.

Au total, les budgets annexes améliorent le solde budgétaire de l'État à hauteur de **366,4 M€**.

Article 6
Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés.
Affectation des soldes

- ① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2024, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes d'affectation spéciale			
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 818 171 508,53		52 089 140,47
- Structures et dispositifs de sécurité routière	339 718 022,73		4 358,27
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	737 115 829,80		5 494 348,20
- Désendettement de l'État	715 137 656,00		46 590 434,00
Développement agricole et rural	156 229 149,25		1 488 655,75
- Développement et transfert en agriculture	66 382 527,17		558 174,83
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	89 846 622,08		930 480,92
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	356 621 542,41		319 552,59
- Électrification rurale	350 292 853,85		319 552,15
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 328 688,56		0,44
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	266 520 116,08		25 487 009,24
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État			
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	266 520 116,08		25 487 009,24
Participation de la France au désendettement de la Grèce			
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs			
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			
Participations financières de l'État	9 501 290 126,94		1 835 001 995,06
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	3 026 338 527,94		1 835 001 995,06
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 474 951 599,00		
Pensions	67 885 282 172,27		2,73
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 451 039 544,80		1,20
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 083 210 067,36		0,64
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 351 032 560,11		0,89
Total des comptes d'affectation spéciale	79 984 114 615,48		1 914 386 355,84

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes de concours financiers			
Accords monétaires internationaux			
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
Avances à l'audiovisuel public	3 976 056 557,00		
- France Télévisions	2 523 106 868,00		
- ARTE France	293 541 041,00		
- Radio France	652 954 400,00		
- France Médias Monde	299 552 666,00		
- Institut national de l'audiovisuel	104 075 354,00		
- TV5 Monde	83 826 220,00		
- Programme de transformation	19 000 008,00		
Avances aux collectivités territoriales	128 111 600 145,99		5 019 952 420,01
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	154 000 000,00		83 200 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	127 958 964 292,99		4 935 388 273,01
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19	-1 364 147,00		1 364 147,00
Prêts à des États étrangers	509 645 691,90		777 476 698,10
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	413 829 472,00		586 170 528,00
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	95 816 219,90		191 306 170,10
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro			
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	791 150 000,00		20 753 552,00
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'État			50 000,00
- Prêts pour le développement économique et social	287 750 000,00		17 513 552,00
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie			
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir			
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	500 000 000,00		
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine	3 400 000,00		3 190 000,00
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 816 839 187,00		746 180 746,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 552 942 000,00		647 058 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	193 897 187,00		16 102 813,00
- Prêts et avances à des services de l'État			83 019 933,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité			
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19			
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence			
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000,00		
Total des comptes de concours financiers	141 205 291 581,89		6 564 363 416,11

- ③ II. Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2024, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

④

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes d'affectation spéciale				
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 818 206 902,33	1 876 991 936,39		52 084 782,67
- Structures et dispositifs de sécurité routière	341 203 824,67			0,33
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	735 665 421,66			5 494 348,34
- Désendettement de l'État	715 137 656,00			46 590 434,00
Développement agricole et rural	143 633 774,27	151 865 352,28		0,73
- Développement et transfert en agriculture	65 117 588,67			0,33
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	78 516 185,60			0,40
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	356 526 704,25	377 938 969,23		0,75
- Électrification rurale	350 610 138,40			0,60
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	5 916 565,85			0,15
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	298 220 966,41	355 186 507,22		21 423 871,89
- Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État				
- Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	298 220 966,41			21 423 871,89
Participation de la France au désendettement de la Grèce				
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs				
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
Participations financières de l'État	9 501 290 126,94	8 026 949 603,19		1 835 001 995,06
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	3 026 338 527,94			1 835 001 995,06
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	6 474 951 599,00			
Pensions	67 885 282 172,27	64 689 481 622,61		2,73
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	64 451 039 544,80			1,20
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 083 210 067,36			0,64
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 351 032 560,11			0,89
Total des comptes d'affectation spéciale	80 003 160 646,47	75 478 413 990,92		1 908 510 653,83

PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2024
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
Avances à l'audiovisuel public	3 976 056 557,00	3 976 074 494,75		
- France Télévisions	2 523 106 868,00			
- ARTE France	293 541 041,00			
- Radio France	652 954 400,00			
- France Médias Monde	299 552 666,00			
- Institut national de l'audiovisuel	104 075 354,00			
- TV5 Monde	83 826 220,00			
- Programme de transformation	19 000 008,00			
Avances aux collectivités territoriales	128 111 600 145,99	128 274 103 383,72		5 019 952 420,01
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	154 000 000,00			83 200 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	127 958 964 292,99			4 935 388 273,01
- Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de la Covid-19	-1 364 147,00			1 364 147,00
Prêts à des États étrangers	625 186 055,39	2 250 512 094,93		573 939 138,61
- Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	379 369 835,49			382 632 968,51
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	95 816 219,90			191 306 170,10
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	150 000 000,00			
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	651 708 866,86	74 946 604,80		85 794 685,14
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat				50 000,00
- Prêts pour le développement économique et social	295 000 000,00			71 463 552,00
- Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran				
- Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie				
- Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir				11 000 000,00
- Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	353 308 866,86			91 133,14
- Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 ou par le conflit en Ukraine	3 400 000,00			3 190 000,00
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 816 839 187,00	8 287 726 743,96		732 780 746,00
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	7 552 942 000,00			647 058 000,00
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	193 897 187,00			2 702 813,00
- Prêts et avances à des services de l'État				83 019 933,00
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex				
- Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité				
- Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19				
- Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				
- Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	70 000 000,00			
Total des comptes de concours financiers	141 181 390 812,24	142 863 363 322,16		6 412 466 989,76

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (en euros)
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
Comptes de commerce			
- Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	940 222 924,25	983 778 156,29	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	211 734 675,49	210 624 035,73	
- Couverture des risques financiers de l'État	1 154 684 226,43	1 154 684 226,43	
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	829 537 656,41	807 695 787,88	
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	55 801 944 253,47	55 801 646 404,37	
- Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	7 641 150,00	4 260 618,70	
- Opérations commerciales des domaines	63 063 109,44	112 840 433,51	
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	36 136 262,50	39 502 081,72	
- Soutien financier au commerce extérieur	1 532 328 942,69	1 873 232 143,41	
Total des comptes de commerce	60 577 293 200,68	60 988 263 888,04	0,00
Comptes d'opérations monétaires			
- Émission des monnaies métalliques	138 501 675,17	228 366 201,00	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	1 020 964 252,75	248 155 526,29	18 016 923 778,24
- Pertes et bénéfices de change	25 798 003,25	17 770 092,91	
Total des comptes d'opérations monétaires	1 185 263 931,17	494 291 820,20	18 016 923 778,24

- ⑤ III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2025 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2024, aux sommes ci-après :

⑥

Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2024 (en euros)	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale		10 118 614 867,40
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		1 189 535 772,81
Développement agricole et rural		142 506 415,82
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		508 720 315,42
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		764 048 009,11
Participation de la France au désendettement de la Grèce		
Participations financières de l'État		2 913 420 123,67
Pensions		4 600 384 230,57
Comptes de concours financiers	24 575 343 288,66	3 985 293,58
Accords monétaires internationaux		
Avances à l'audiovisuel public		3 985 293,58
Avances aux collectivités territoriales	422 465 373,70	
Prêts à des États étrangers	14 016 810 278,72	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	4 540 965 561,99	
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	5 595 102 074,25	
Comptes de commerce	76 569 549,70	9 438 984 531,15
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	63 728 413,52	
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	12 841 136,16	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		22 212 394,30
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		4 023 729 245,61
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés		101 676 096,17
Opérations commerciales des domaines		272 072 648,24
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		36 155 406,41
Soutien financier au commerce extérieur		4 983 138 740,42
Comptes d'opérations monétaires	18 158 035 498,95	395 297 288,65
Émission des monnaies métalliques		395 297 288,65
Opérations avec le Fonds monétaire international	18 016 923 778,24	
Pertes et bénéfices de change	141 111 720,71	
Total des comptes spéciaux	42 809 948 337,31	19 956 881 980,78

IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2025 à l'exception :

- a) d'un solde débiteur de 377 697 624,95 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;
- b) d'un solde débiteur de 24 000 000,00 € concernant le compte « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;

- c) d'un solde créditeur de 211 913 642,84 € concernant le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » ;
- d) d'un solde créditeur de 395 297 288,65 € concernant le compte d'opérations monétaires « Émission des monnaies métalliques » ;
- e) d'un solde débiteur de 141 111 720,71 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

Le solde des comptes spéciaux (hors FMI) s'est amélioré de 1,6 Md€ par rapport à la prévision établie en loi de fin de gestion pour 2024 pour s'établir à - 2,3 Md€.

(en Md€)	Exécution 2023	LF 2024	LFG 2024	Exécution 2024	Ecart LF / exécution 2024	Ecart LFG / exécution 2024	Ecart exécution 2023 / 2024
Comptes d'affectation spéciale	-3,3	-2,5	-4,9	-4,5	-2,1	0,3	-1,2
Comptes de concours financiers	-2,1	-3,2	0,9	1,7	4,9	0,8	3,8
Comptes de commerce	0,3	-0,2	0,0	0,4	0,6	0,4	0,1
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux (hors FMI)	-5,1	-5,7	-3,9	-2,3	3,4	1,6	2,8

Cette amélioration du solde des comptes spéciaux est principalement portée par le solde des comptes de concours financiers (CCF ; + 0,8 Md€), et plus singulièrement le compte « Prêts à des États étrangers », dont le solde s'améliore de 0,6 Md€ en raison de moindres octrois à des prêts à des États étrangers. L'amélioration du solde des comptes spéciaux s'explique, de manière subsidiaire, par celle des comptes de commerce (CCO ; + 0,4 Md€) et des comptes d'affectation spéciale (CAS : + 0,3 Md€), dont le CAS Pensions.

Par ailleurs, le compte d'opérations monétaires « **Opérations avec le FMI** » retrace la variation annuelle du montant de la créance de la France sur le FMI. Conformément à l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances, les opérations de ce compte d'opérations monétaires ont un caractère indicatif. Voté sans découvert autorisé en loi de finances initiale, son solde est ajusté, en loi relative aux résultats de la gestion, au montant du découvert effectivement constaté pendant l'année. Ainsi, en 2024, la balance d'entrée du compte est débitrice de 17,24 Md€, correspondant à la quote-part de la France au capital du FMI et des prêts effectués dans le cadre de cet organisme. L'évolution du solde budgétaire de ce compte entre 2023 et 2024 (- 0,77 Md€) s'explique principalement par les remboursements sur la quote-part française (+ 977 M€), par l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI ainsi que par l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI. Le détail de ces remboursements figure dans la note 14 du compte général de l'État, annexé à la présente loi.

Au total, le découvert complémentaire demandé dans la présente loi relative aux résultats de la gestion, correspond à la balance de sortie du compte, débitrice à hauteur de 18,02 Md€. Les montants sont détaillés ci-dessous :

N° des comptes	Comptes spéciaux	Découverts complémentaires demandés	Explications
952	Opérations avec le Fonds monétaire international	18 016 923 778,24	Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 17 244 115 051,78 € repris au 1 ^{er} janvier 2024 diminué du solde débiteur des opérations de l'année 2024 de 772 808 726,46 €.

La loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année procède au report du solde des comptes spéciaux, à l'exception des comptes mentionnés ci-dessous :

Sur le compte de concours financiers « **Prêts à des États étrangers** », un montant de 377 697 624,95 € au débit n'est pas reporté. Il correspond au montant des échéances en capital relatives aux années 2021 à 2024 au titre des remises de dettes aux pays étrangers. La présentation de ces remises de dettes, détaillées par pays, en capital, en intérêts capitalisés, et en intérêts, figure dans l'annexe relative au développement des opérations constatées aux comptes spéciaux jointe à la présente loi.

Sur le compte de concours financiers « **Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés** », un montant de 24 000 000,00 € au débit n'est pas reporté. Il correspond à un abandon de créances sur le programme « Prêts pour le développement économique et social ».

Sur le compte de commerce « **Opérations commerciales des domaines** », un montant de 271 913 642,84 € au crédit est proposé à l'annulation.

Sur le compte d'opérations monétaires « **Émission des monnaies métalliques** », il est proposé de ne pas reprendre le solde créditeur de 395 297 288,65 € en balance d'entrée 2025 dans la mesure où ce solde n'a guère de signification puisqu'il mêle des opérations budgétaires classiques (droits de seigneurage en recettes, frais de fabrication en dépenses) et des opérations de bilan (variation de la circulation monétaire).

Sur le compte d'opérations monétaires « **Pertes et bénéfiques de change** », le solde débiteur de 141 111 720,71 € n'est pas repris en balance d'entrée 2025. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n°49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, s'agissant des comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

Article 7

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① Le résultat patrimonial de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€ est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Exposé des motifs :

À la suite du rejet par le Parlement du projet de loi de règlement pour 2021, une procédure particulière a été mise en œuvre : le résultat patrimonial non approuvé de l'exercice 2021, qui s'élève à - 142,1 Md€, a été enregistré sur un compte *ad hoc* et imputé sur une ligne spécialement créée à cet effet, « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation », de la situation nette du bilan, en lieu et place d'une affectation à la ligne « Report des exercices antérieurs ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2021 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où l'article 3 du présent projet de loi serait adopté, l'affectation définitive du résultat 2021, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2024 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 189 858
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-284 957
Écarts de réévaluation et d'intégration	487 624
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 987 192

Article 8

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① Le résultat patrimonial de l'exercice 2022, qui s'élève à - 160,0 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de règlement au titre de 2022, le résultat de l'exercice 2022, qui s'élève à - 160,0 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2022 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où les articles 3 et 7 du présent projet de loi seraient adoptés l'affectation définitive du résultat 2022, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2024 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 349 886
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-124 930
Écarts de réévaluation et d'intégration	487 624
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 987 192

Article 9

Affectation du résultat patrimonial de l'exercice 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État

- ① Le résultat patrimonial de l'exercice 2023, qui s'élève à - 124,9 Md€, est affecté au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Exposé des motifs :

En conséquence du rejet du projet de loi de relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, le résultat de l'exercice 2023, qui s'élève à - 124,9 Md€, a été affecté à la ligne « Soldes des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'État, le présent article affecte de manière définitive le résultat patrimonial de 2023 au report des exercices antérieurs du bilan de l'État.

Dans l'hypothèse où les articles 3, 7 et 8 du présent projet de loi seraient adoptés, l'affectation définitive du résultat 2023, qui résulterait de l'adoption du présent article, permettrait de décomposer la situation nette du bilan de l'État au 31 décembre 2024 comme suit :

	(en millions €)
Report des exercices antérieurs	-2 474 816
Écarts de réévaluation et d'intégration	487 624
Solde des opérations de l'exercice	0
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 987 192

Article 10
Règlement du compte spécial
« Participation de la France au désendettement de la Grèce »

- ① Le solde créditeur du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » clos au 1^{er} janvier 2023 est arrêté au montant de 799 800 000,00 €.

Exposé des motifs :

En raison du rejet du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2023, il n'a pas été possible d'arrêter le solde du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce », ni de l'apurer. Par conséquent, et en application des dispositions du 4^o du IV de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent article propose de réaliser ces deux opérations.

Créé par l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » constitue le véhicule budgétaire permettant de transférer à l'État grec les revenus d'intérêts perçus par la Banque de France sur les obligations souveraines grecques qu'elle détient, conformément au plan de désendettement de la Grèce. Ce compte retrace, en recettes, le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France à l'État au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs. Il retrace, en dépenses, les versements de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs ainsi que des rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France.

Le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » a été clôturé au 1^{er} janvier 2023 en application de l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. A cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est affecté au budget général de l'État.

Le solde créditeur du compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » est arrêté à un montant de 799 800 000,00 €, apuré par la présente loi.

Fait à Paris, le

M. François BAYROU

Par le Premier ministre :

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

M. Éric LOMBARD

La Ministre chargée des comptes publics

Mme Amélie DE MONTCHALIN

